

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO

COMMUNE DE BIKOK

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MEFOU AND AKONO DIVISION

BIKOK COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC CONTRACTS

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/CBK /CIPM/2024 Du
28/02/2024, EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE CERTAINS
LOCAUX DANS LA COMMUNE DE
BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU
ET AKONO, REGION DU CENTRE.**

N° Lot	Désignation	Montant prévisionnel (F CFA TTC)	Imputation
1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR AU MARCHE DE BIKOK	15 000 000	582102102641112464211914
2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR AU VILLAGE D'OKODE	15 000 000	582102102641112464211911
3	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE UNTE DE FABRICATION DES PAVES	20 000 000	582710002641112464211821
4	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR MOTO TAXI A BIKOK CENTRE	20 000 000	5827100026411124642211921
5	AMENAGEMENT DU ROND POINT AU CARREFOUR SAINT- MICHEL ARCHANGE A EKOMBITE	10 000 000	582710002641112464211821

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC EXERCICE 2024
**DOSSIER D'APPPEL
D'OFFRES**

FEVRIER 2024

SOMMAIRE

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)
Pièce n°4 : Projet de Lettre-Commande
Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
Titre III : Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)
Titre IV : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (C.D.Q.E)
Pièce n°5 : Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires
Pièce n°6 : Grille d'Evaluation des Offres
Pièce n°7 : Preuve du Financement des Projets
Pièce N°8 : Liste des établissements bancaires et financiers agréés
Pièce n°9 : Dossier d'Etude Préalable – Plans.....

Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°006/AONO/CBK /SG /2024 Du 28/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DE CERTAINS LOCAUX DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.**

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC – Exercice 2024

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK, Autorité Contractante, lance un appel d'offres national ouvert pour l'exécution les travaux de construction d'un abattoir au marché de Bikok, dans la commune de Bikok, Département de la Mefou et Akono, Région du Centre :

N° Lot	Désignation	Montant prévisionnel (F CFA TTC)	Imputation
1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR AU MARCHE DE BIKOK	15 000 000	582102102641112464211914
2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR AU VILLAGE D'OKODE	15 000 000	582102102641112464211911
3	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE UNTE DE FABRICATION DES PAVES	20 000 000	582710002641112464211821
4	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR MOTO TAXI A BIKOK CENTRES	20 000 000	5827100026411124642211921
5	AMENAGEMENT DU ROND POINT AU CARREFOUR SAINT- MICHEL ARCHANGE A EKOMBITE	10 000 000	582710002641112464211821

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent la réalisation des opérations ci-après

- Les travaux préliminaires ;
- Les terrassements
- Les maçonneries
- Les charpentes - couvertures
- L'électricité
- L'électricité solaire
- Les latrines
- Les VRD

3- PARTICIPATION

Le présent Appel d'Offres National est ouvert à toutes les Entreprises de droit camerounais, justifiant des capacités techniques, financières et juridiques, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

4- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère, Exercice 2024.

5- CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à la Commune de BIKOK, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant, le paiement de la somme non remboursable de **CENT CINQUANTE MILLE (150 000) francs CFA à la Recette Municipale de BIKOK**

6- REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels**, devra parvenir sous pli fermé à la Mairie de BIKOK, au plus tard le **27/03/2024 à 12 heures** précises et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°006/AONO/CBK /SG/2024 Du 28/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINS LOCAUX DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.

N° Lot	Désignation	Montant prévisionnel (F CFA TTC)	Imputation
1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR AU MARCHE DE BIKOK	15 000 000	582102102641112464211914
2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR AU VILLAGE D'OKODE	15 000 000	582102102641112464211911
3	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE UNTE DE FABRICATION DES PAVES	20 000 000	582710002641112464211821
4	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR MOTO TAXI A BIKOK CENTRES	20 000 000	5827100026411124642211921
5	AMENAGEMENT DU ROND POINT AU CARREFOUR SAINT- MICHEL ARCHANGE A EKOMBITE	10 000 000	582710002641112464211821

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC – Exercice 2024

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

7- RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission d'un montant de 1 600 000 FCFA 2% délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère des Finances.

La caution devra rester valable **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de remise des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devra être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations émettrices des pièces originales. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

8- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un temps à la Mairie de BIKOK le **27/03/2024 à 13 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

9- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

A. Critères éliminatoires :

B.

a. *Offre Administrative*

- 1) Absence de la caution de soumission ;
- 2) Pièce administrative falsifiée ;
- 3) Non-conformité de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire ;

b. *Offre technique*

- 1) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 2) N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification ;
- 3) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des deux dernières années ;

c. *Offre Financière*

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
- 2) Absence d'une pièce financière ;
- 3) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 10% du nombre total des Sous-détail des Prix unitaires ;
- 4) Sous-détail des Prix unitaires non conforme au modèle.

N.B : Les copies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront systématiquement rejetées.

C. Critères de qualification des offres techniques :

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- 1) La capacité financière Oui/Non
- 2) Les références de l'Entreprise Oui/Non
- 3) Méthodologie d'exécution des travaux Oui/Non
- 4) Planning d'approvisionnement en matériaux et planning d'exécution des travaux Oui/Non
- 5) L'expérience du personnel d'encadrement Oui/Non
- 6) Le matériel et les équipements essentiels Oui/Non
- 7) Compréhension du projet Oui/Non

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70%, seront examinées.

10- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

11- CAUTION DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de 2% du montant prévisionnel sollicité, délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère des Finances, soit :

N° Lot	Désignation	Montant prévisionnel (F CFA TTC)	Caution de soumission unique (F CFA)
1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR A OKODE	15 000 000	300 000
2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR AU MARCHE DE BIKOK	15 000 000	300 000
3	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE FABRICATION DES PAVES A LA SAR/SM DE BIKOK	20 000 000	400 000
4	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR MOTO TAXI A BIKOK CENTRE	20 000 000	400 000
5	AMENAGEMENT DU ROND POINT AU CARREFOUR SAINT- MICHEL ARCHANGE A EKOMBITE	10 000 000	200 000
	TOTAL	80 000 000	1 600 000

12- DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de **trois (03) mois** pour chaque lot, délai incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, à la particularité du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au co-contractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

13- ATTRIBUTION D'UNE LETTRE - COMMANDE

Chacune des Lettres-Commandes à élaborer sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre :

- 1- Administrative sera jugée conforme ;
- 2- Technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ;
- 3- Financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

14- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de BIKOK Secrétariat Général Tel : 696 17 58 96 / 699 85 84 49.

BIKOK, le 28/02/2024

Le Maire de la Commune de BIKOK.

Autorité Contractante

Ampliations :

- ✓ DD/MINMAP-MAK ;
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Pdt/CIDPM-CBK ;
- ✓ Affichage ;

✓ Chrono et Archives.

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No 006/AONO/CBK /SG/2024 Du 28/02/2024 IN URGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION OF THE SOME PREMISES LOCALS IN THE COUNCIL OF BIKOK, MEFOU AND AKONO DIVISION, CENTRE REGION.

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET - Fiscal year 2024

1- SUBJECT OF THE TENDER

THE MAYOR OF BIKOK COUNCIL, Contracting Authority, launches an Open National Tender for the execution of the construction works in the Council of Bikok, Mefou and Akono Division, Centre Region.

No. Lot	Description	Estimated amount (F CFA including tax)	Budget allocation
1	CONSTRUCTION OF THE SHED IN THE OKODE VILLAGE	15 000 000	5821021026411 12464211914
2	CONSTRUCTION OF THE SLAUGHTERHOUSE AT BIKOK MARKET	15 000 000	5821021026411 12464211911
3	CONSTRUCTION OF THE UNITY BLOCKS FABRICATION AT SAR/SM BIKOK	20 000 000	5827100026411 12464211821
4	CONSTRUCTION OF THE TAXI SHED AT BIKOK CENTER	20 000 000	5827100026411 124642211921
5	DEVELOPMENT AT THE ROUND POINT AT THE SAINT MICHAEL ARCHAGEL TO EKOMBITE QUARTER	10 000 000	5827100026411 12464211821

2- WORK CONSISTENCY

The work includes the execution of the following operations

- Preliminary works ;
- Clearing works
- Maconnery
- Carpenter works and Aircraft
- Electricity
- Solar electricity
- VRD

3- PARTICIPATION

This National Invitation to tender is open to all companies under Cameroon law, justifying technical, financial and legal capacities, allowing them to perform the services that are the subject of this Invitation to Tender.

4- FINANCING

The works subject of this invitation to tender is financed by the Public Investment Budget of the Republic of Cameroon, Fiscal Year 2022.

5- CONSULTATION AND ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The Tender File can be consulted and withdrawn at the Bikok Council, after the publication of this notice, upon presentation of a receipt attesting, the payment of the non-refundable amount of **One hundred and fifty miles (150,000) CFA francs at the Municipal Tax Revenue of BIKOK.**

6- SUBMISSION OF BIDS

Each offer, written in French or English in **seven (7) copies including one (1) original and six (6) copies marked as such**, must be sent in a sealed envelope to Bikok Council, later on **27/03/2024 at 12 hours** prompt and should bear the following indication:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No 006/AONO/CBK /SG/2024 Du 28/02/2024 IN URGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION OF THE SOME PREMISES LOCALS IN THE COUNCIL OF BIKOK, MEFOU AND AKONO DIVISION, CENTRE REGION.

No. Lot	Description	Estimated amount (F CFA including tax)	Budget allocation
1	CONSTRUCTION OF THE SHED IN THE OKODE VILLAGE	15 000 000	5821021026411 12464211914
2	CONSTRUCTION OF THE SLAUGHTERHOUSE AT BIKOK MARKET	15 000 000	5821021026411 12464211911
3	CONSTRUCTION OF THE UNITY BLOCKS FABRICATION AT SAR/SM BIKOK	20 000 000	5827100026411 12464211821
4	CONSTRUCTION OF THE TAXI SHED AT BIKOK CENTER	20 000 000	5827100026411 124642211921
5	DEVELOPMENT AT THE ROUND POINT AT THE SAINT MICHAEL ARCHAGEL TO EKOMBITE QUARTER	10 000 000	5827100026411 12464211821

"To be open only during a bid opening session"

7- ADMISSIBILITY OF BIDS

Each bidder must attach to his required administrative documents, amount 1 600.000 FCFA, issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance.

The bond must remain valid for **ninety (90) days** from the date of submission of bids.

Under pain of rejection, the required administrative documents, including the submission bond, must be produced in original or in copies certified by the competent authority of the issuing authorities of the original documents. They must obligatory not be older than three (3) months.

The bids postdated or reached over the time limit of the submission will be rejected.

Each offer not in conformity with the prescriptions of this notice and Tender File shall be declared inadmissible.

8- OPENING OF BIDS

Tenders will be open once a time at the Bikok Council on the **27/03/2024 at 13 hours** prompts by the Internal Procurement Board, in the presence of bidders or their duly authorized representatives having a full knowledge of the tender they are in charge

9- BIDS EVALUATION CRITERIA

D. Eliminatory criteria :

a. Administrative offer

- The absence of the bid bond;
- Forged administrative documents;
- Non-compliance of one of the administrative documents after the 48-hour regulatory time limit;

b. Technical offer

- 1) Untrue declaration or forged documents;
- 2) Did not meet at least 70% of qualification criteria.
- 3) Absence of the declaration on the honor of not abandoning the building sites during the last two years;
- 4) Have a 2018 site work still under execution in the same Division;

c. Financial offer

- 1) Omission of the price of a quantified task in the unit price schedule or in the estimate;
- 2) Absence of Financial documents ;
- 3) Sub-detail of Unit prices incomplete over 10% of the total number of Sub-Detail of Unit Prices;
- 4) Sub-detail of Unit Prices not in accordance with the model.

N.B: Certified copies of previously legalized documents will be systematically rejected.

E. Qualification criteria of technical offers:

The criteria, explained in the specific rules of the Tender File and relating to the qualifications of the bidders will focus on the following:

- 8) Financial capacity Yes / No
- 9) Company references Yes / No
- 10) Works execution methodology Yes/No
- 11) Material supply and works execution planning Yes/No
- 12) The experience of management staff Yes/No
- 13) Essential material and equipment Yes/No
- 14) Understanding of the project Yes/No

Only the financial offers of the bidders whose technical offer has reached a "yes" percentage greater than or equal to 70% will be evaluated.

10- VALIDITY DURATION OF BIDS :

The bidders remain engaged by offers during a period of **ninety (90) days** from the date of their submissions.

11- BID BOND

All offers must be accompanied by a 2% bid bond of the estimated amount per lot applied, issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance, which is:

No. Lot	Description	Estimated amount (F CFA including tax)	BID bond (CFA F)
1	CONSTRUCTION OF THE SHED IN THE OKODE VILLAGE	15 000 000	300 000
2	CONSTRUCTION OF THE SLAUGHTERHOUSE AT BIKOK MARKET	15 000 000	300 000
3	CONSTRUCTION OF THE UNITY BLOCKS FABRICATION AT SAR/SM BIKOK	20 000 000	400 000
4	CONSTRUCTION OF THE TAXI SHED AT BIKOK CENTER	20 000 000	400 000
5	DEVELOPMENT AT THE ROUND POINT AT THE SAINT MICHAEL ARCHAGEL TO EKOMBITE QUARTER	10 000 000	200 000
			1 600 000

12- EXECUTION DEADLINE

The estimated execution deadline of the works is **three (03) months**, which includes all possible constraints related to isolation, peculiarities of the site, climatic conditions and the access ways on the spot. This deadline starts from the notification date of order of service to commence the works.

It is up to the co-contractor to propose in its offer a schedule of execution within the aforementioned deadline.

13- ATTRIBUTION OF A LETTER OF PURCHASE

Each Letter of Purchase to draft will be awarded to the bidder whose:

- 1- Administrative offer will be considered compliant;
- 2- Technical offer will be considered compliant and will receive a "yes" higher or equal percentage of 70%;
- 3- Financial offer after correction in accordance with the provisions of the RPAO of the unit price sub details, the unit price slip and the estimate, will be appraised conform to the provisions of the CCTP and ranked the lowest.

14- ADDITIONAL INFORMATION

Additional information can be obtained during opening hours at the General Secretariat of Bikok Council, through telephone numbers: 696 17 58 96 / 699 85 84 49

Publication :

- ✓ DD/MINMAP-MAK ;
- ✓ ARMP (for publication in Contracts Logs)
- ✓ Chair person/CIDPM-CBK ;
- ✓ SOPECAM
- ✓ Posting;
- ✓ Chronos /Archives

BIKOK, on 28/02/2024

Mayor of Bikok Council;
Contracting Authority

Pièce N°2 :
Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)

Table des matières

A. Généralités
Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
Article 7	: Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres
Article 11	: Frais de soumission
Article 12	: Langue de l'offre
Article 13	: Documents constitutifs de l'offre
Article 14	: Montant de l'offre
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 16	: Validité des offres
Article 17	: Caution de Soumission
Article 18	: Propositions variées des soumissionnaires
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20	: Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres
Article 21	: Cachetage et marquage des offres
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23	: Offres hors délai
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres
Article 25	: Ouverture des plis et recours
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution du Marché.....
Article 34	: Attribution du marché
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36	: Notification de l'attribution du marché
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38	: Signature du marché
Article 39	: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

III l'autorité contractante ou le Maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'ouvrage dans un compte unique ; en revanche, l'entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

Le cadre du planning d'exécution ;

Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

Modèle de lettre de soumission ;

Modèle de caution de soumission ;

Modèle de cautionnement définitif ;

Modèle de caution d'avance de démarrage ;

Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et au Ministre chargé des Marchés publics et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

C. Préparation des offres

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics avec copies au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, avec copies à l'Autorité chargée des Marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception de la proposition d'attribution par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N°3 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles
du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

SOMMAIRE

Généralités.

Article1 :	Objet de l'Appel d'Offres.
Article2 :	Délai d'exécution
Article3 :	Financement
Article4 :	Fraude et corruption.
Article5 :	Candidats admis à concourir
Article6 :	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
Article7 :	Qualification du Soumissionnaire.
Article8 :	Visite des sites des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres.....

Article9 :	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article10 :	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
Article11 :	Modification du Dossier d'Appel d'Offres.

C. Préparation des offres.....

Article12 :	Frais de soumission.
Article13 :	Langue de l'offre.
Article14 :	Documents constituants l'offre
Article15 :	Montant de l'offre.
Article16 :	Monnaie de soumission et de règlement
Article17 :	Validité des offres
Article18 :	Caution de Soumission.
Article19 :	Propositions variantes des soumissionnaires.
Article20 :	Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article21 :	Forme et signature de l'offre.

D Dépôt des offres.

Article22 :	Cachetage et marquage des offres
Article23 :	Date et heure limites de dépôt des offres.
Article24 :	Offres hors délai
Article25 :	Modification, substitution et retrait des offres.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres.

Article26 :	Ouverture des plis et recours
Article27 :	Caractère confidentiel de la procédure
Article28 :	Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.
Article29 :	Examen des offres et détermination de leur conformité.
Article30 :	Qualification du soumissionnaire
Article31 :	Correction des erreurs
Article32 :	Conversion en une seule monnaie.
Article33 :	Comparaison des offres
Article34 :	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.
Article35 :	Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres.

F. Attribution des Lettres-Commandes

Article36 :	Attribution des Lettres-Commandes
Article37 :	Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure.
Article38 :	Notification de l'attribution des Lettres-Commandes.
Article39 :	Publication des résultats d'attribution des Lettres-Commandes et recours.
Article40 :	Signature des Lettres-Commandes
Article 41 :	Cautionnement définitif

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un abattoir au marché de Bikok, dans la commune de Bikok, Département de la Méfou et Akono, Région du Centre,

N° Lot	Désignation	Montant prévisionnel (F CFA TTC)	Imputation
1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR AU MARCHE DE BIKOK	15 000 000	
2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR AU VILLAGE D'OKODE	15 000 000	
3	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE UNTE DE FABRICATION DES PAVES	20 000 000	
4	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR MOTO TAXI A BIKOK CENTRES	20 000 000	
5	AMENAGEMENT DU ROND POINT AU CARREFOUR SAINT- MICHEL ARCHANGE A EKOMBITE	10 000 000	

Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, comprennent notamment :

- Les travaux préliminaires ;
- Les terrassements
- Les maçonneries
- Les charpentes - couvertures
- L'électricité
- L'électricité solaire
- Les latrines
- Les VRD

Article 2 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est fixé à **trois (03) mois par lot.**

Article 3 : Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2024.

Article 4 : Fraude et corruption

4.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe L'Autorité Contractante définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- Sont appelées "pratiques collusives" toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- Sont appelées " pratiques coercitives" toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

L'Autorité Contractante rejetera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

4.2. L'Autorité en charge des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 5 : Candidats admis à concourir

5.1. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

5.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) ne sont pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

6.1 Les matériaux, les matériels du Co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre-commande à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 7 : Qualification du Soumissionnaire

7.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) Présenter tous les renseignements demandés à l'article 13 du présent RPAO.

7.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) L'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses) ;
- ii) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution de chaque lettre-commande ;
- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;

7.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

Article 8 : Visite des sites des travaux

8.1. Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux choisis et ses environs et par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique une attestation de visite de site suivant le modèle du DAO et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

8.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante et le Maître Ouvrage, ainsi que leurs employés et agents respectifs, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire. Le Soumissionnaire, ses employés et agents demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 9 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet d'un projet de Lettre-Commande, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions de chaque lettre-commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres

Pièce n°2 : Règlement général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)

Pièce n°4 : projets de Lettres-Commandes

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Titre III : Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)

Titre IV : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (C.D.Q.E)

Pièce n°5 : Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires

5.1 : Modèle de Soumission ;

5.2 : Modèle de déclaration d'Intention de soumissionner ;

5.3 : Modèle de cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) ;

5.4 : Modèle de cautionnement définitif ;

5.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage ;

5.6 : Modèle de caution de retenue de garantie ;

- 5.7 : Modèle d'attestation de solvabilité;
- 4.8 : Modèle de cadre des sous-détails des prix unitaires
- Pièce n°6 : Grille d'Evaluation des Offres ;
- Pièce n°7 : Preuve du Financement des Projets
- Pièce N°8 : Liste des établissements bancaires et financiers agréés
- Pièce n°9 : Dossier d'Etude Préalable – Plans-

9.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

Article 10 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex à l'adresse suivante : Mairie de Bikok

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 11 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif justifié, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif qui doit être amplié à la Commission interne des Marchés Publics de la Commune de Bikok, pour prise en compte de ses activités, notamment dans la programmation des sessions de dépouillement des offres, en particulier si ledit additif entraîne un report de la date de dépôt des offres, le Maître d'Ouvrage devrait également être informé.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 12 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 13 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

Article 14 : Documents constituant l'offre

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

14.1 Volume 1 : le dossier administratif

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur.
- 2) L'attestation de Non Redevance datant de moins de trois (03) mois, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;
- 3) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 4) La caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, de montant égal à 2% du montant prévisionnel ;
- 5) Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) datant de moins de trois (03) mois ;
- 6) L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;
- 7) Domiciliation Bancaire datant de moins de trois (03) mois délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI ;
- 8) La preuve de l'acceptation des conditions du marché comprenant les copies dûment paraphées à toutes les pages, datées, signées et cachetées à la dernière page du :
 - i. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - ii. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - iii. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées aux points 2 ; 5 et 6 du 14.1.1 ci-dessus.

14.2 Volume 2 : Offre technique comprenant :

- ❖ *Les justificatifs de la Capacité Financière ;*
- ❖ *Les Références du soumissionnaire ;*
- ❖ *La méthodologie d'exécution des travaux ;*
- ❖ *Les Plannings d'approvisionnement en matériaux et d'exécution des travaux ;*
- ❖ *Le Personnel d'Encadrement du Soumissionnaire ;*
- ❖ *Le Matériel et les Equipements essentiels ;*
- ❖ *Compréhension du projet.*

14.2.1 **Capacité Financière : (Oui/Non)**

Ce critère est rempli **si l'une des deux (02) exigences** ci-après est remplie :

- 1) Chiffre d'Affaires : justifier d'un chiffre d'affaires cumulé d'au moins cinquante millions (50 000 000) Francs CFA pendant les trois dernières années ;

NB : Les justificatifs du chiffre d'affaires comprennent notamment :

- Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;
- Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande.

- 2) Attestation d'un établissement bancaire de 1^{er}ordre :

- Soit justifiant la solvabilité du soumissionnaire d'au moins vingt millions (20 000 000) Francs CFA ;
- Soit s'engageant à accorder des facilités de préfinancement au soumissionnaire au cas où il serait adjudicataire des travaux.

14.2.2 **Les références de l'Entreprise (OUI/NON)**

Ce critère est rempli **si au moins une (01) des deux (02) exigences** ci-après est remplie :

- 1) Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation de projets de construction ou d'entretien routier pour un montant cumulé d'au moins cinquante millions (50 000 000) FCFA TTC ;
- 2) Justifier des prestations au cours des trois (03) dernières années dans les domaines autres que les travaux d'entretien routier, y compris les fournitures dans les structures publiques, parapubliques ou privées, pour un montant cumulé d'au moins trente millions (30 000 000) F CFA TTC ;

NB : Les justificatifs des références comprennent notamment :

- Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;
- Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande

14.2.3 **Méthodologie d'exécution de chaque lot de travaux (OUI/NON)**

Ce critère est rempli si **les Trois (03) des quatre (04) exigences** ci-après sont remplies :

- 1) Engagement sur l'honneur de préfinancer les travaux à hauteur au moins de 80% ;
- 2) Présence d'une Méthodologie d'exécution des travaux ;
- 3) Méthodologie d'exécution décrite pour chaque corps d'état de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif ;
- 4) Prise en compte des dispositions environnementales à la fin de la méthodologie d'exécution.

14.2.4 **Planning d'approvisionnement en matériaux et le planning d'exécution des travaux (OUI/NON)**

Ce critère est rempli si les **deux (02) exigences** ci-après sont remplies :

- 1) Planning d'exécution des travaux tenant au plus sur le délai proposé par le Maître d'Ouvrage ;
- 2) Existence du planning d'approvisionnement des matériaux ;

14.2.5 **Personnel d'encadrement (OUI/NON)**

Ce critère est rempli si **au moins deux (02) des trois (03) exigences** ci-après sont remplies :

- 1) Justifier la possession dans son personnel d'un conducteur des travaux ayant une qualification d'au moins Technicien supérieur de Génie Civil ou équivalent et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine de Génie civil (joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original du dit diplôme et un CV daté et signé par le concerné) ;
- 2) Justifier (une copie certifiée du diplôme et un CV daté et signé par le concerné) la possession dans son personnel de chantier d'un cadre justifiant d'une expérience d'au moins trois (03) ans dans le domaine du génie civil en général et des travaux routiers en particulier ;
- 3) S'engager sur l'honneur à recruter un personnel d'exécution qualifié par corps d'état (joindre état nominatif du personnel d'encadrement à recruter et préciser leur qualification).

N.B : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies, signées et concordantes entre elles. Les certifications sont faites par l'Autorité Administrative (Sous-Préfet, Préfet, Gouverneur...)

14.2.6 **Matériel et les équipements essentiels** (OUI/NON)

Ce critère est rempli si **les deux (02) exigences** ci-après sont remplies :

- 1) Le soumissionnaire justifie la possession des équipements essentiels pour la réalisation des travaux :
 - Soit par la présentation des factures d'achat dudit matériel certifiée par l'Autorité Administrative ;
 - Soit par engagement sur l'honneur de disposer dudit matériel dont la liste devra être jointe.

Ce matériel essentiel comprend entre autres :

Désignation	Quantité minimum	Notation		Désignation	Quantité minimum	Notation
Tronçonneuse	1			Griffe 6/8	2	
Massettes de 5 kg	1			Arrache clous	2	
Cisailles	2			Groupe électrogène	1	

- 2) Le soumissionnaire justifie la possession du matériel roulant approprié pour l'approvisionnement du chantier. Cette justification se fera par présentation de copies certifiées (service des Transports) conforme datant de moins de trois mois des cartes grises en cours de validité :
 - i. Soit au nom du soumissionnaire en cas de propriété ;
 - ii. Soit au nom d'un loueur, joindre un contrat de location en cas d'adjudication, signé du soumissionnaire et du loueur, certifié par l'Autorité Administrative ;
 - iii. Soit par une mise à disposition délivrée au soumissionnaire par le propriétaire du matériel ;
 - iv. Soit par une mise à disposition délivrée au soumissionnaire par le Directeur Général du parc National de Génie-Civil.

Ces moyens logistiques comprennent :

Nature atelier	Moyens logistiques affectés au chantier	Etat	Quantité
Matériel roulant	Bétonnière	Bon	suffisante
	Petit matériel de maçonnerie	Bon	suffisante
	Petit matériel de menuiserie	Bon	suffisante

14.2.7 **Compréhension du projet** (OUI/NON)

Ce critère est rempli si **les deux (02) exigences** ci-après sont remplies :

- 1) Le planning d'exécution des travaux doit comporter sur une colonne, les durées de chaque tâche (sous-corps d'état) tel que trouvé dans le sous détail de prix unitaire ;
- 2) Cohérence entre les durées d'exécution de chaque tâche (sous-corps d'état) et leur matérialisation dans le planning d'exécution des travaux.

14.3 Volume 3 : Offre financière comprenant :

- 14.3.1 Une soumission conforme au modèle joint, timbrée, datée et signée ;
- 14.3.2 Un bordereau des prix unitaires suivant le modèle avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, **rempli de manière lisible** ;
- 14.3.3 Le devis quantitatif et estimatif des travaux, daté et signé du soumissionnaire ;
- 14.3.4 Le sous-détail des prix unitaires de chaque prix.

Article 15 : Montant de l'offre

- 15.1** Le montant des Lettres-Commandes à élaborer couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Devis Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.
- 15.2** Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.
L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.
- 15.3** Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres sont à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont non-révisables, mais actualisables conformément aux dispositions des articles 75 du Code des Marchés Publics et 20.7 du CCAG, pour tenir compte des mutations économiques, par l'application de la formule d'actualisation prévue au CCAP.

15.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Formulaire 4.8).

Article 16 : Monnaie de soumission et de règlement

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (Franc CFA).

Article 17 : Validité des offres

17.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 18 du RPAO.

Article 18 : Caution de Soumission

18.1 En application des dispositions de l'article 14 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission délivrée par une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances de montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18.2 Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission départementale de passation des marchés Publics.

Les Cautions de Soumission demeureront valides pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 17.2 du RPAO.

18.3 Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

18.4 La Caution de Soumission de l'attributaire de chaque Lettre-Commande sera libérée dès que ce dernier aura signé ladite Lettre-Commande et fourni le Cautionnement définitif requis.

18.5 La Caution de Soumission pourra être saisie :

- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 25.1 du RPAO ;
- (b) si, dans les délais prévus à l'article 40 du RPAO, l'attributaire d'une Lettre-Commande ne parvient pas :
 - (i) à signer ladite Lettre-Commande, ou
 - (ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

Article 19 : Propositions variantes des soumissionnaires

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes n'étant pas acceptées.

Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1 Le Soumissionnaire préparera **un original** des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 14 du RPAO, en **un (01) exemplaire** (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06)** copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 7.1 (a) ou 7.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois (03) volumes sous simple enveloppe.

22.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

- 22.3** Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/CBK /SG/2024 Du XX/XXX/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINS LOCAUX DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.**

N° Lot	Désignation	Montant prévisionnel (F CFA TTC)	Imputation
1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR AU MARCHE DE BIKOK	15 000 000	
2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR AU VILLAGE D'OKODE	15 000 000	
3	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE UNTE DE FABRICATION DES PAVES	20 000 000	
4	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR MOTO TAXI A BIKOK CENTRES	20 000 000	
5	AMENAGEMENT DU ROND POINT AU CARREFOUR SAINT- MICHEL ARCHANGE A EKOMBITE	10 000 000	MINDHU

" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

- **ENVELOPPE A : portant les mentions :**
« DOSSIER ADMINISTRATIF contenant l'original et les copies du VOLUME 1.
- **ENVELOPPE B : portant les mentions :**
« OFFRE TECHNIQUE contenant l'original et les copies du VOLUME 2.
- **ENVELOPPE C : portant les mentions :**
« OFFRE FINANCIERE contenant l'original et les copies du VOLUME 3.

22.4 En plus de l'identification exigée à l'Article 22.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 24 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 25 du RPAO.

22.5 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

22.6 Le non-respect des dispositions prévues aux articles 22.1 et 22.2 entraîne le rejet pur et simple des offres.

Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres

23.1 Les offres seront déposées contre récépissé aux lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.

23.2 L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 11 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après les dates et heure limite fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.

25.2 La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 21 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

Le retrait peut également être notifié par télexcopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les date et heure limites de remise des offres.

25.4 Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 17 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 18.5 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1 L'ouverture des plis se fera en un temps aux lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.

Les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

26.2 Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission interne de Passation des Marchés Publics établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents qui en recevront copie.

26.3 En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics avec copie au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission interne de Passation des marchés.

Article 27 :

Caractère confidentiel de la procédure
Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution d'une Lettre-Commande ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution d'une Lettre-Commande. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la sous-commission d'analyse ou la Commission interne de Passation des Marchés Publics dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire.

Article 28 :

Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation Départementale des Marchés Publics peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO.

28.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission interne de passation des marchés publics et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande correspondante.

28.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission interne de Passation des Marchés Publics relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution de la Lettre-Commande pourra entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 4 du RPAO.

Article 29 :

Examen des offres et détermination de leur conformité

29.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

29.3 La Commission départementale de passation des marchés publics déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.4 Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission départementale de passation des marchés publics et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5 A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une Sous-Commission d'Analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

29.5.1 Critères éliminatoires :

29.5.1.1 Pièces administratives :

- a) Absence de la caution de soumission ;
- b) Pièce administrative falsifiée ;
- c) Non-conformité de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire ;

29.5.1.2 Offre technique :

- a) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- b) N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification ;
- c) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- d) Avoir un chantier de 2018 encore en cours d'exécution dans le même Département ;

29.5.1.3 Offre financière :

- a) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;

- b) Absence d'une pièce financière ;
- c) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 10% du nombre total des Sous-détail des Prix unitaires ;
- d) Sous-détail des Prix unitaires non conforme au modèle.

29.5.2 Critères essentiels :

Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :

29.5.1.2.1	La capacité financière	Oui/Non
29.5.1.2.2	Les références de l'Entreprise	Oui/Non
29.5.1.2.3	Méthodologie d'exécution de chaque lot de travaux	Oui/Non
29.5.1.2.4	Planning d'approvisionnement en matériaux et le planning d'exécution des travaux	Oui/Non
29.5.1.2.5	L'expérience du personnel d'encadrement.....	Oui/Non
29.5.1.2.6	Le matériel et les équipements essentiels.....	Oui/Non
29.5.1.2.7	Compréhension du projet	Oui/Non

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70%, (soit au moins 5 « oui » sur 7) seront examinées.

29.5.3 Evaluation des offres

Les offres seront évaluées en trois étapes, suivant le canevas présenté en annexe.

1^{ère} étape : Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.2.

Seules les offres présentant des dossiers techniques conformes seront évaluées financièrement.

3^{ème} étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire au critère éliminatoire a) indiqué à l'article 29.5.1.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 31 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne seront pas pris en compte et ne feront donc pas partie de la Lettre-Commande.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 7. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1 La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) Le montant identique en chiffres et en lettres du bordereau des prix unitaires fera foi et sera reporté dans le devis quantitatif et estimatif ;
- b) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- c) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- d) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- e) S'il y a contradiction entre tous les trois montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, ledit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.
- f) S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres et d'autre part les montants identiques en chiffres et du sous-détail des prix unitaires, le montant identique en chiffre et du sous-détail des prix fera foi.

31.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

Article 32 : **Conversion en une seule monnaie**

Sans objet.

Article 33 : **Comparaison des offres**

33.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 29 du RPAO, seront comparées par la Sous-Commission d'Analyse.

33.2 En évaluant les offres, la Sous-Commission d'Analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO ;
- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

33.3 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 34 : **Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Sans objet

Article 35 : **Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres**

Le rapport d'analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :

I- GENERALITES

II- COMPOSITION ET MISSIONS ASSIGNEES A LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE.

II-1-Composition de la Sous-commission d'analyse

II-2 -Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres.

III- RAPPEL DU RESULTAT DU DEPOUILLEMENT DES OFFRES

IV-OBSERVATIONS EVENTUELLES RELEVEES DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

V- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

VI-DOCUMENTS RECUS DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

VII- EVALUATION DETAILLEE DES OFFRES

a. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

N°	Entreprises	Lot postulé	Offre Administrative	Observations
		-		
		-		

b. Deuxième étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2)

- Rappel des Critères éliminatoires de l'offre technique ;
- Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;
- Rappel des Critères de qualification ;

N°	Entreprises	Satisfaction des critères							Observations
		Capacité Financière	Références	Méthodologie d'exécution	Plannings d'approv. et d'exécution	Personnel	Matériel et Equipements essentiels	Compréhension du projet	

c. Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)

- Rappel des Critères éliminatoires de l'Offre financière ;
- Rectification des montants des Offres :
 - ❖ Prise en compte des Correction des sous-détails des prix ;
 - ❖ Correction des bordereaux des prix unitaires ;
- Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Motif élimination de l'offre	Observations
		-			
		-			

- iv. Correction des devis estimatifs des offres ;
- v. Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Montant évalué et corrigé	Observations
		-			
		-			

- vi. Comparaison des offres Retenues

Lot	Entreprises	Montant prévisionnel du DAO	Montant TTC proposé et corrigé	Rang
1	
		
2	
		

L'attribution d'une Lettre-Commande sera proposée au profit du soumissionnaire dont l'offre :

- 1- Administrative sera jugée conforme ;
- 2- Technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ;
- 3- Financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

F - ATTRIBUTION DES LETTRES-COMMANDES

Article 36 : Attribution de la Lettre-Commande

Sous réserve des cas d'annulation ou d'appel d'offres infructueux prévus aux Articles 34 et 35 du Code des Marchés Publics, l'autorité contractante attribuera les Lettres-Commandes aux soumissionnaires les moins-disants au terme de la comparaison dont les modalités sont définies à l'article 33 du RPAO, qui auront présentés des offres conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et un soumissionnaire **peut être attributaire d'un du marché**.

Article 37 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure

Conformément aux dispositions des Articles 102 et 103 du Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la présente procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 38 : Notification de l'attribution des Lettres-Commandes

- 38.1** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera aux attributaires des Lettres-Commandes par communiqué, que leurs soumissions ont été retenues.
La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.
- 38.2** Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution des Lettres-Commandes et recours

- 39.1.** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution des Lettres-Commandes y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.2.** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

- 39.4.** En cas de recours, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission interne de Passation des Marchés Publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature des Lettres-Commandes et notification

- 40.1.** L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature des Lettres-Commandes à compter de la date de réception du PV d'attribution par la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics et souscrit par l'attributaire.
- 40.2.** Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres doivent être notifiées aux titulaires dans les cinq (5) jours qui suivent leur date de signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1** Dans les vingt (20) jours suivant la notification de chaque Lettre-Commande par l'Autorité Contractante, le co-contractant fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.
- 41.2** Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre-Commande à correspondante.

Pièce N°4:

Projet de Lettre-Commande N° 1 : construction d'un abattoir
au marché de Bikok

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO

COMMUNE DE BIKOK

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MEFOU AND AKONO DIVISION

BIKOK COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC CONTRACTS

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/CBK/CIPM/2023

**PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/RC/CBK/SG/2024 Du 28/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR AU MARCHE DE BIKOK, DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA
MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.**

Financement : BIP - Exercice 2024

TITULAIRE : _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax_____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable :

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR AU MARCHE

LIEU : ...BIKOK

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois .

MONTANT EN FCFA :

TTC	15 000 000 F CFA
HTVA	12 578 617 F CFA
T.V.A. (19,25%)	2 421 384 F CFA
AIR (2,2 % ou 5,5 %)	276 730 F CFA
Total des taxes	2 698 114 F CFA
Net à mandater	12 301 887 F CFA

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENTS PUBLIC, EXERCICE 2024.

IMPUTATION :

SOUSCRITE, le _____

SIGNEE, le _____

NOTIFIEE, le _____

ENREGISTREE, le _____

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK**,

Ci-après dénommé :

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part

ET

L'Entreprise

B.P : _____ Tel : _____ Fax : _____

N° CONTRIBUABLE:,

N° RC:,

Représentée par M.,,

Ci-après dénommée :

« LE CO-CONTRACTANT »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2.1. Contrôle Externe de l'exécution du marché

Il est exercé par la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Méfou et Akono. A ce titre, elle :

- ◆ Vérifie à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
- ◆ Vérifie après signature du Marché, son adéquation avec le dossier d'Appel d'Offres, la décision d'attribution et l'Offre du cocontractant ;
- ◆ Vérifie à postériori, sur la base des décomptes dont il reçoit copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;
- ◆ Signale au chef service, à l'Ingénieur et/ou au Maître d'œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution du marché ;

Assiste, en qualité d'observateur, aux réceptions des prestatio

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Titre III : Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)

Titre IV : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (C.D.Q.E)

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE	
CHAPITRE I	GÉNÉRALITÉS
Article 1 ^{er}	Objet des Lettres-Commandes
Article 2	Procédure de passation des Lettres-Commandes
Article 3	Pièces contractuelles constitutives des Lettres-Commandes
Article 4	Textes généraux applicables à la Lettre-Commande
Article 5	Définitions et attributions
CHAPITRE II	EXECUTION DES TRAVAUX
Article 6	<i>Délai d'exécution</i>
Article 7	Communication
Article 8	Ordre de Service
Article 9	Rôle et responsabilité du co-contractant
Article 10	Sous-traitance
Article 11	Projet d'Exécution
Article 12	Matériel et personnel à mettre en place
Article 13	Législation concernant la main d'œuvre
Article 14	Remplacement du personnel d'encadrement
Article 15	Modification des ouvrages
Article 16	Matériaux
Article 17	Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés
Article 18	Brevet d'invention
Article 19	Phasage des travaux
Article 20	Accès au chantier
Article 21	Attributions de l'Ingénieur
Article 22	Réunions de chantier
Article 23	Journal de chantier
Article 24	Mise à disposition des lieux
Article 25	Mesures de sécurité
Article 26	Protection de l'environnement
Article 27	Remise en état des lieux
CHAPITRE III	RECEPTION DES TRAVAUX
Article 28	Réception provisoire
Article 29	Délai de garantie
Article 30	Entretien pendant la période de garantie
Article 31	Réception définitive
Article 32	Commission de réception
CHAPITRE IV	DISPOSITIONS FINANCIERES
Article 33	Montant des Lettres-Commandes
Article 34	Consistance des travaux
Article 35	Sous-détail des prix
Article 36	Travaux supplémentaires – variation dans la masse et la nature des travaux
Article 37	Préparation des Décomptes
Article 38	Modalités et règlement des travaux exécutés
Article 39	Avance de démarrage
Article 40	Cautionnement définitif
Article 41	Retenue de garantie
Article 42	Assurance et protection des chantiers
Article 43	Variation des prix
Article 44	Régime fiscal et douanier
Article 45	Nantissement de la Lettre-Commande
Article 46	Timbre et enregistrement
Article 47	Pénalités
CHAPITRE V	CLAUSES DIVERSES
Article 48	Frais commerciaux extraordinaires
Article 49	Transports internationaux
Article 50	Informations de chantier à afficher
Article 51	Résiliation des Lettres-Commandes
Article 52	Différends et litiges
Article 53	Cas de force majeure
Article 54	Edition et diffusion des Lettres-commandes en projet
Article 55 et dernier	Validité et entrée en vigueur des Lettres-Commandes

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1er : OBJET DES LETTRES-COMMANDES

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un hangar à Okodé dans la commune de Bikok, Département de la Méfou et Akono, Région du Centre.

N° Lot	Désignation	Montant prévisionnel (F CFA TTC)	Imputation
1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ABATOIR AU MARCHE DE BIKOK	15 000 000	582102102641112464211914

Article 3 : PROCEDURE DE PASSATION DES LETTRES-COMMANDES

Les Lettres-Commandes à élaborer dont les objets sont précisés ci-dessus seront passées à l'issue du présent Appel d'Offres National Ouvert

N° 006/AONO/CBK/SG/2023 Du 28/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR AU MARCHE DE BIKOK, DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.

PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DES LETTRES-COMMANDES

Chaque co-contractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La Lettre-Commande proprement dite comprenant :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
 - Le Bordereau de Prix unitaires (BPU) ;
 - Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres et à La Lettre-Commande à élaborer ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AUX LETTRES-COMMANDES

Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres sont soumise aux textes généraux ci-après :

- ◆ La loi cadre N° 96/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- ◆ La Loi N°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2024 ;
- ◆ Les textes régissant les corps de métier ;
- ◆ Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
- ◆ Le Décret N° 2003//PM 651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- ◆ Arrêté 000119/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de BIKOK, Département de la Mefou-et-Akono, Région du centre ;
- ◆ La Circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
- ◆ La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- ◆ Les normes en vigueur et les autres dispositions diverses ;
 - ◆ Les DTU pour les travaux de construction ;
 - ◆ D'autres textes spécifiques au domaine concerné par La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres.

Article 5 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

5.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, il est à préciser que :

- ◆ Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Bikok ;

- ◆ L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de Bikok ;
- ◆ Le Chef de Service de la Lettre-Commande est le Chef de Service Technique la Commune de Bikok ;
- ◆ Le maître d'œuvre est le chef service technique à la Délégation Départementale des Travaux Publics de la Méfou et Akono ;
- ◆ La Commission de Passation des Marchés Compétentes est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Bikok ;
- ◆ L'Autorité chargé du contrôle externe est le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono ;
- ◆ L'Ingénieur de la Lettre-Commande est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Méfou et Akono ou son représentant dûment mandaté ;
- ◆ Le co-contractant est : _____.
- ◆ Les « Travaux » désignent l'exécution des travaux de _____ à _____.
- ◆ Le « Chantier » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans la Lettre-Commande comme faisant partie intégrante du chantier.
- ◆ ns ;
- ◆ Reçoit copie des décomptes provisoires à la diligence du Maître d'Ouvrage et vise les décomptes définitifs pour les travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestation.

CHEAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 6 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux objet des Lettres-Commandes à élaborer sera de **trois (03) mois**, incluant toutes les contraintes liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relativement aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 7 : COMMUNICATION

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre des Lettres-Commandes à élaborer devront être faites aux adresses suivantes :

- ◆ Dans le cas où le co-contractant est le destinataire :
passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune où s'exécutent les travaux.
- ◆ Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :
 - Monsieur le Maire de la Commune de Bikok, B.P : Tel avec copies adressées dans les mêmes délais, au maître d'œuvre, à l'Ingénieur et au délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono ;

7.2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances, au maître d'œuvre, à l'Ingénieur, avec copie au Chef Service des Lettres-Commandes et au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono.

Article 8 : ORDRE DE SERVICE

8.1. L'Ordre de Service de démarrage des travaux sera signé par l'Autorité Contractante (Maire de la Commune de Bikok) et notifié par le chef service de la lettre-commande avec copie, au maître d'œuvre à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

8.2. Les ordres de services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service de la lettre-commande.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront préparés, signés et notifiés par l'Ingénieur des Lettres-commandes.

8.4. Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service de la lettre-commande, avec copies au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono, au maître d'œuvre et à l'Ingénieur.

8.5. Après un délai de quinze (15) jours de signature l'ordre de service de commencer les travaux, l'Autorité Contractante pourra considérer de plein droit que l'ordre de service est notifié au co-contractant.

8.6 Chaque co-contractant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas un co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : ROLE ET RESPONSABILITE DU CO-CONTRACTANT

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (5) exemplaires à chaque début de mois.

Chaque co-contractant sera réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

Chaque co-contractant est responsable vis-à-vis du Maître d’Ouvrage de l’organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques selon les règles de l’art conformément aux techniques et pratiques en République du Cameroun.

A cet effet, Chaque co-contractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Chaque co-contractant reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions des sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d’assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d’état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l’Ingénieur.

Chaque co-contractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l’exécution des travaux.

Chaque co-contractant devra tenir constamment à jour un planning d’avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l’Ingénieur.

Article 10 : SOUS-TRAITANCE

La Lettre-Commande à élaborer à l’issue du présent appel d’offres prévoit la possibilité pour l’attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L’attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l’accord préalable du Maître d’Ouvrage, représenté par le Chef de Service de la Lettre - Commande. Cette autorisation n’affranchit l’attributaire d’aucune de ses obligations contractuelles.

L’attributaire doit s’assurer que les sous-traitants sont en règle avec l’Administration Camerounaise.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation de la Lettre - Commande.

En cas d’autorisation, la part sous-traitée des travaux ne doit pas excéder trente pourcent (30%) du montant des Lettres-Commandes.

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire de la Lettre - Commande. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l’attributaire

En tout état de cause, l’attributaire restera vis à vis du Maître d’ouvrage représenté par le Chef de Service de la Lettre - Commande, seul responsable de l’exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

Article 11 : PROJET D’EXECUTION

Le projet d’exécution, comprend les pièces graphiques détaillées, les notes de calcul et toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par chaque co-contractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d’Appel d’Offres.

Le projet d’exécution est soumis au visa préalable du maître d’œuvre, de l’Ingénieur du de la Lettre-Commande. Il dispose d’un délai maximum de 72 heures pour viser ou rejeter en motivant son rejet, le projet d’exécution.

Après visa de l’Ingénieur, le projet d’exécution est transmis au Chef de Service de la Lettre - Commande pour approbation et dispose d’un délai maximum de 72 heures pour approuver ou rejeter le projet d’exécution

Après approbation du chef service, transmet copie à l’Ingénieur de la Lettre-Commande, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono et au co-contractant le projet d’exécution.

Le visa de l’Ingénieur de la Lettre - Commande, l’approbation du Chef de Service de la Lettre - Commande n’atténuent en rien la responsabilité du co-contractant pour la conception des ouvrages et l’exécution des travaux correspondants.

Avant la réception provisoire, le co-contractant remet à l’Ingénieur **cinq (05) exemplaires** des plans de récolelement des ouvrages réalisés, dont un original reproductible. La procédure de validation et la transmission du plan de recollement reste la même que celle du projet d’exécution.

Article 12 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Chaque co-contractant s’engage à mobiliser toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux suivant les règles de l’art et conformément aux stipulations du CCTP contenu dans le Dossier d’Appel d’Offres.

La Lettre-Commande est exécutée dans le respect du contenu de l’offre technique, financière et en personnel qualifié, fournie par chaque co-contractant et à l’origine de l’adjudication.

A cet effet, toute modification, même partielle, apportée à l’offre technique est soumise à l’approbation préalable de l’Ingénieur de la Lettre - Commande. En cas d’accord, ce co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente ou par un matériel de références et de qualité similaire.

Toute modification unilatérale apportée à l’offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre - Commande tel que visé à l’article 51 ci-dessous ou d’application de réfractions de 10% sur le prix unitaire du personnel d’encadrement et/ou du matériel.

Article 13 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D’ŒUVRE

Chaque co-contractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant l’emploi de la main d’œuvre. Il recrute en priorité le personnel local à qualification équivalente.

Article 14 : REMplacement DU PERSONNEL D’ENCADREMENT

En cas de remplacement du personnel d’encadrement, le co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente. Au cas où la qualification du personnel proposé est inférieure à celle de l’agent considéré mais conforme aux dispositions du dossier de consultation, ledit co-contractant est passible d’une pénalité correspondant au 5/1000^{ème} du montant de sa Lettre-Commande.

En tout état de cause et sauf cas de force majeure, un co-contractant ne peut remplacer plus de 50% de son personnel sans s'exposer à la résiliation de la Lettre-Commande.

Si l'Ingénieur exige le remplacement d'un personnel du co-contractant, suite à une faute grave dûment constatée sur le chantier par les deux parties, le co-contractant, doit pourvoir à son remplacement immédiat et à ses propres frais.

Article 15 : MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit lors de la phase d'exécution, d'introduire dans les ouvrages, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estime nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux sans pour cela qu'un co-contractant puisse prétendre à quelques compensations ou indemnités que ce soit en dehors de celles indiquées dans le CCTP.

Article 16 : MATERIAUX

Chaque co-contractant recherche à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les matériaux doivent être conformes aux spécifications du CCTP. Ils sont soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur juge utiles de prescrire suivant les spécifications de la Lettre-Commande.

Les moyens de contrôle mis en place par chaque co-contractant et à ses propres frais, doivent lui permettre, d'assurer un contrôle permanent des ouvrages tant sur le chantier que sur les lieux d'extraction des agrégats, de préparation des matériaux ou de fabrication des parties d'ouvrages.

Article 17 : DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

17.1. L'Ingénieur de la Lettre - Commande a le pouvoir d'ordonner par écrit :

- ♦ L'enlèvement du chantier dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences de la Lettre - Commande et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés si nécessaires après essais de laboratoire ;
- ♦ La démolition et la reconstruction conformément aux stipulations de la Lettre - Commande, de tout ouvrage ou partie d'ouvrage non conforme aux exigences de la Lettre - Commande, tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés ;

17.2. En cas de non-conformité, les dépenses sont entièrement à la charge du co-contractant.

Article 18 : BREVET D'INVENTION

Chaque co-contractant doit s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licence dont il utilise les procédés. Il procède au règlement de tous les droits et redevances y relatifs et garantit le Maître d'ouvrage contre toute poursuite dans le cas d'une atteinte à la propriété intellectuelle.

Article 19 : PHASAGE DES TRAVAUX

Le co-contractant doit respecter le séquençage des différentes phases des travaux décrites dans sa soumission, de façon à faciliter le contrôle des ouvrages et le respect des délais impartis prévus dans le chronogramme des travaux.

Article 20 : ACCES AU CHANTIER

Le Maître d'Ouvrage, Le Délégué Départemental des Marchés Publics, l'Ingénieur de la Lettre - Commande et toute personne dûment autorisée par ces derniers, peuvent à tout moment accéder au chantier et aux lieux d'extraction des matériaux, de fabrication ou d'approvisionnement des produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les personnes dûment autorisées par l'Autorité Contractante peuvent à tout moment accéder au chantier et à toutes informations y relatives.

Article 21 : ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR

L'Ingénieur a pour mission principale de contrôler et de garantir la bonne exécution des travaux, conformément aux stipulations de la Lettre - Commande et aux règles de l'Art. Il ne peut relever un co-contractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Il est compétent pour préparer et signer les Ordres de Service à caractère technique.

L'Ingénieur exerce les fonctions suivantes :

- ♦ La vérification du projet d'exécution, notamment des pièces graphiques et des notes de calcul et la transmission motivée au Chef de Service de la Lettre - Commande ;
- ♦ Le contrôle et l'approbation de l'implantation des ouvrages ;
- ♦ Le contrôle et l'approbation des matériaux, matériels et équipements du bâtiment utilisés dans la mise en œuvre des ouvrages ;
- ♦ Le contrôle de la qualité de la mise en œuvre des ouvrages effectuée par les co-contractants ;
- ♦ la prise en attachement des travaux et des approvisionnements présentés par les co-contractants ;
- ♦ la préparation des opérations de réception provisoire ou définitive à la demande des co-contractants ;
- ♦ la préparation des décomptes et des situations mensuelles provisoires des travaux et leur transmission au Chef de Service de la Lettre - Commande ;
- ♦ L'identification et la formulation de solution techniques relatives à la résolution des problèmes techniques rencontrés par un co-contractant dans la mise en œuvre des ouvrages ;
- ♦ Le contrôle des délais de réalisation conformément au chronogramme contractuel d'exécution des travaux.

Chaque opération relative au constat des prestations réalisées fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'Ingénieur et le Co-contractant ou son représentant lors des réunions de chantier et transmis à l'Autorité Contractante à la diligence de l'Ingénieur. La Délégation Départementale des Marchés Publics de la Méfou et Akono procède à des contrôles externes inopinés de la Lettre - Commande en cours d'exécution, en vue de s'assurer de l'effectivité, la qualité et de la conformité des prestations. A ce titre, elle constate les infractions, établit des procès-verbaux de constats et communique les observations formulées au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur de la Lettre - Commande et au co-contractant.

21.1. A la demande de l'Autorité Contractante ou de l'Ingénieur, des constats contradictoires peuvent être effectués en présence du Co-contractant pour évaluer ou réévaluer les quantités réelles de certains ouvrages sur la base de la Lettre-Commande.

Article 22 : REUNIONS DE CHANTIER

Les réunions de chantier sont programmées de façon hebdomadaire à l'initiative de l'Ingénieur.

La participation de l'Ingénieur et des Co-contractants aux réunions de chantier est obligatoire.

Chaque réunion de chantier fait l'objet d'un procès-verbal signé par les participants et transmis au Délégué Départemental des Marchés Publics à la diligence de l'Ingénieur de la Lettre - Commande.

Article 23 : JOURNAL DE CHANTIER

Chaque co-contractant tient un journal de chantier mis à jour de façon quotidienne. Il est conservé en permanence sur les lieux du chantier par le maître d'œuvre et mise à disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service de la Lettre - Commande et de l'Autorité Contractante ou de leurs représentants. Y sont consignés :

- ◆ les conditions atmosphériques ;
- ◆ l'avancement des travaux ;
- ◆ le personnel présent sur le chantier ;
- ◆ les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- ◆ les travaux exécutés dans la journée, les quantités mises en œuvre et le matériel employé ;
- ◆ les prestations réalisées par les sous-traitants ;
- ◆ les incidents dans la mise en œuvre des ouvrages et les solutions techniques mises en œuvre ;
- ◆ les prescriptions, les non conformités et les incidents relevés par l'Ingénieur, ainsi que les observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part ;
- ◆ les observations de toute nature relevées par l'Ingénieur ou le Co-contractant, et relatives à la qualité de la mise en œuvre, aux matériaux fournis, au personnel employé ou au chronogramme des travaux ;
- ◆ les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la Lettre - Commande (notifications, résultats d'essais, attachements) ;
- ◆ les visites officielles.

Le journal est signé contradictoirement par l'Ingénieur et le responsable des travaux représentant le co-contractant, à chaque visite du chantier ; il est visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

En cas de réclamation du co-contractant, il ne peut être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps utiles dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation du journal de chantier au Délégué Départemental des Marchés Publics ou à l'Ingénieur, et toute tentative de falsification, ou de destruction partielle ou totale de ce document peut aboutir à la suspension des paiements et à la résiliation de la Lettre - Commande. En tout état de cause un co-contractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de fournir le journal de chantier.

Article 24 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Les installations provisoires de chantier, les ateliers de préfabrication, les carrières d'emprunts, les voies d'accès, les garages, les bureaux et logements du personnel nécessaire à l'exécution des travaux, ne peuvent être édifiés que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur en accord avec les autorités administratives et traditionnelles locales.

Dans la mesure de leurs possibilités, l'administration ou les autorités traditionnelles locales peuvent mettre à la disposition du co-contractant et pour la durée des travaux, des espaces du domaine privé ou public de l'état nécessaires aux besoins du chantier. Ces terrains doivent être nettoyés et remis en bon état à la fin des travaux.

Article 25 : MESURES DE SECURITE

Chaque co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel employé et des visiteurs sur le chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, chaque co-contractant a la charge d'assurer la sécurité du chantier contre les intrusions. A cet effet, il doit fournir et entretenir à ses frais tous dispositifs nécessaires d'éclairage, de clôture, de protection et de gardiennage nécessaires à la préservation des ouvrages, des matériaux ou du matériel entreposé sur le chantier. Il soumet ces dispositifs à l'approbation préalable de l'Ingénieur.

Article 26 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque co-contractant est tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 03 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il doit se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

Article 27 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état des lieux, comprend l'enlèvement des installations provisoires, des matériels, matériaux et débris de chantier, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire des ouvrages et au plus tard, avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

CHEPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX

Article 28 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, chaque co-contractant demande par écrit au Chef de service avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics, au maître d'œuvre et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite technique préalable à la réception effectuée contradictoirement par l'Ingénieur de la Lettre - Commande ou son représentant, le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant comme observateur et le co-contractant porte sur :

- ◆ la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- ◆ la constatation des quantités effectivement réalisées ;
- ◆ la constatation de l'achèvement des travaux conformément aux termes de la Lettre - Commande, ou de la non-exécution ou du non-respect partiel ou total des prestations prévues dans la Lettre-Commande ;
- ◆ La notification des réserves éventuelles et des délais de mise en conformité ;
- ◆ la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé contradictoirement par L'Ingénieur de la Lettre-Commande, le co-contractant, le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant **comme observateur**. Les délais de levée des réserves au plus tard avant la réception provisoire des travaux, sont fixés de commun accord avec le Co-contractant.

La réception provisoire est effectuée à la demande du Co-contractant en cas d'exécution satisfaisante des prestations prévues dans la Lettre-Commande, exécution constatée par un procès-verbal de levée des réserves contenues dans le procès-verbal de la Commission de pré réception technique.

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il prend part à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Après la visite du chantier, la Commission examine le procès-verbal de la Commission de pré réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

- ◆ la réception provisoire des travaux sans réserve ;
- ◆ le refus de réceptionner les travaux.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 29 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie concerne les travaux relatifs à l'ouvrage et aux équipements du bâtiment éventuellement installé.

Ce délai est fixé à **un (01) an** et court à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 30 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le co-contractant exécute à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui peuvent apparaître sur les ouvrages et qui relèvent de malfaçons.

Le co-contractant est responsable envers le Maître d'ouvrage de tous les désordres survenus sur les ouvrages, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par l'usage, même si l'Ingénieur n'en a pas fait mention. Il dispose d'un délai de vingt (20) jours pour procéder aux réparations. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage a la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du co-contractant.

Article 31 : RECEPTION DEFINITIVE

Après la visite des ouvrages, la Commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

- ◆ la réception définitive des travaux sans réserve ;
- ◆ la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.
- ◆ Tous les frais inhérents aux réceptions partielle, provisoire ou définitive des ouvrages sont à la charge du Co-contractant, y compris les travaux relatifs à la levée des réserves.

Article 32 : COMMISSION DE RECEPTION

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

- Président :
 - ◆ Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;
 - ◆

- Membres :

- ◆ Le Chef Service de la Lettre-Commande ou son Représentant ;
- ◆ Le Maître d'œuvre ;
- ◆ L'Ingénieur de la Lettre- Commande ou son représentant ;
- ◆ Le Comptable matières de la Commune de Bikok.
- ◆ Le secrétaire Général de la Mairie

- Rapporteur :

- ◆ L'ingénieur du marché ou son représentant.

Le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono ou son représentant, assiste à la réception en qualité d'observateur.

Le Co-contractant saisit le Maître d'Ouvrage afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 33 : MONTANT DES LETTRES-COMMANDES

Le montant des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- ◆ Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- ◆ Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

33.1. Les montants des Lettres-Commandes calculés dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le co-contractant.

Article 34 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

En outre, chaque co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, mais également de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

- ◆ les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- ◆ la présence éventuelle de risques naturels, notamment les risques d'inondation liés au régime des pluies et des eaux dans la région ;
- ◆ les sujétions liées à la situation géographique des travaux ;
- ◆ les contraintes liées à la nature et à la qualité des terrains et des sols ;
- ◆ les prises de contacts avec les principaux acteurs locaux (autorités administratives et traditionnelles, organisations professionnelles, etc.)

Article 35 : SOUS-DETAIL DES PRIX

Chaque co-contractant est sensé avoir fourni dans sa soumission le sous détail des prix, qui fait ressortir dans le détail le montant des charges et des frais accessoires sur salaire et main d'œuvre, ainsi que les frais de montage, d'entretien et de démontage des installations provisoires de chantier, d'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que toutes les sujétions, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Les montants du Bordereau des Prix Unitaires comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, y compris les salaires et les primes, les assurances ; les charges salariales, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

- ◆ Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrière éventuels, ateliers, habitation etc. ;
- ◆ Amenée, fourniture, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédient, carburant, lubrifiant, etc. ;
- ◆ Entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation de la présente Lettre-Commande ;
- ◆ Prospection des gîtes d'emprunt, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux drainage des gisements ;
- ◆ Des mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- ◆ Entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- ◆ Assurance y compris responsabilité civile ;
- ◆ Assurance de chantier ;
- ◆ Frais financier et frais généraux du chantier ;
- ◆ Rémunération pour bénéfice et aléas.

Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP. Une modification des quantités peut être apportée en plus ou en moins dans le volume des travaux, quelles que soit la quantité des travaux réellement exécutés, les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires seront appliqués. Si la quantité des travaux diminue de plus de 50% du montant prévu dans la Lettre-Commande, l'Attributaire peut prétendre à une indemnisation.

Article 36 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE ET LA NATURE DES TRAVAUX

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne peut être exécuté par un Co-contractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un Ordre de Service de l'Autorité Contractante le prescrivant explicitement.

Il est fait application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fait l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires ou dans le détail estimatif de la présente lettre commande si celui-ci a été présenté dans l'offre du Co-contractant.

Article 37 : PRÉPÉRATION DES DECOMPTES

Chaque co-contractant est rémunéré par décomptes établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

A l'issue de chaque réception partielle des travaux, le Co-contractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement.

Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés dressés par le co-contractant en sept (07) exemplaires, sont transmis à l'Ingénieur de la Lettre - Commande.

L'Ingénieur de la Lettre - Commande après vérifications sous 72 heures, rejette ou signe le projet de décompte et le transmet au Chef Service pour liquidation et transmission au Délégué Départemental des Marchés Publics, accompagné du dossier de paiement.

Le Maître d'ouvrage transmet le dossier de paiement au Contrôleur Financier Départemental, soit retourne le dossier au Chef Service en motivant les raisons du rejet.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la Lettre - Commande qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Chef Service qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics qui y appose le visa. Ce décompte comprend :

- ◆ le décompte final,
- ◆ l'acompte pour solde,
- ◆ la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par un co-contractant, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre-Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 38 : MODALITES ET REGLEMENT DES TRAVAUX EXECUTES

Le Chef Service est chargé de la liquidation de la Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres ;

Le Receveur Municipal de Bikok est chargé des paiements.

Le paiement est effectué par virement au compte bancaire du co-contractant.

Le règlement de la Lettre- Commande est exécuté par le Maître d'Ouvrage sur présentation du décompte établi en sept (07) exemplaires par le co-contractant et signés par :

- ◆ le Co-contractant ;
- ◆ L'ingénieur de la Lettre- Commande ;
- ◆ le Chef de Service.

Chaque dossier de paiement doit obligatoirement revêtir le visa de conformité du Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nyong avant transmission au Contrôle Financier pour les décomptes définitifs des travaux et finaux pour les autres prestations.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

Article 39 : AVANCE DE DEMARRAGE

Sans objet

Article 40 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif qui garantit l'exécution intégrale des travaux est constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre - Commande. Il est conservé par l'Autorité Contractante. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Co-contractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 2% du montant toutes taxes comprises de la Lettre - Commande. Ce cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire d'un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances.

Au terme de l'exécution intégrale de l'ensemble des prestations prévues par la Lettre-Commande, le cautionnement définitif est restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée par main levée de l'Autorité Contractante sur demande écrite du Co-contractant. A défaut, ledit cautionnement définitif sera saisi au profit du Maître d'Ouvrage.

Article 41 : RETENUE DE GARANTIE

A titre de garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel **une retenue de 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée** de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréée par le Ministère des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, dès réception définitive des travaux.

Article 42 : ASSURANCE ET PROTECTION DES CHANTIERS

Le Co-contractant doit justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- ◆ par son personnel, salarié en activité de travail ;
- ◆ par le matériel qu'il utilise ;
- ◆ du fait des travaux.

Par ailleurs le chantier doit être couvert pour l'ensemble des travaux par une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Co-contractant

Chaque Co-contractant dispose de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente Lettre-Commande. Passé ce délai la Lettre-Commande peut être résiliée.

Chaque co-contractant est tenu d'assurer la protection et le gardiennage de son chantier jour et nuit. Il veille notamment à empêcher toute intrusion accidentelle ou malveillante par une clôture et des pancartes bien visibles, interdisant l'accès du chantier au public. Le Co-contractant est tenu responsable de tout accident qui surviendrait sur le chantier suite à l'absence des dispositifs requis.

La Garantie décennale est gérée conformément aux dispositions du Code Civil.

Article 43 : VARIATION DES PRIX

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont définitifs, fermes et non révisables.

Article 44 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est soumise aux droits et taxes en vigueur au Cameroun.

Article 45 : NANTISSEMENT DE LA LETTRE COMMANDE

La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, conclue conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, peut être donnée en nantissement.

Le créancier nanti devra notifier par tous moyens laissant trace écrite au Chef de Service de la Lettre - Commande une copie certifiée conforme de l'acte de nantissement.

Par application des dispositions ci-dessus :

- ◆ Le Maître d'Ouvrage est chargé de l'ordonnancement des paiements ;
- ◆ Le Chef Service est chargé de la liquidation des décomptes.
- ◆ Le Receveur Municipal de la Commune de Bikok est chargé des paiements.

Article 46 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux des Lettres-Commandes seront enregistrés par chaque co-contractant à ses frais dans un Centre Principal des Impôts, conformément à la réglementation en vigueur, puis déposés à la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Mefou et Akono pour ventilation.

Article 47 : PENALITES

47.1. Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- 47.1.1 Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la présente Lettre-Commande de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- 47.1.2 Un millième (1/1000è) du montant TTC de la présente Lettre-Commande de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

47.2. Pénalités spécifiques

Une pénalité de **Cinq mille (5 000) Francs CFA** par jour calendrier de retard sera appliquée pour non production des documents contractuels après les délais ci-après :

47.2.3 **Projet d'exécution des travaux** dans un délai de dix (10) jours après la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux ;

47.2.4 **Cautionnement définitif** dans un délai de vingt (20) jours après la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux ;

47.2.5 **Assurances Responsabilité Civile et tous risques chantiers** dans un délai de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux ;

47.3. Le montant cumulé des pénalités mentionnées au 47.1 et 47.2 est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base, sous peine de résiliation.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES.

Article 48 : FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES

Chaque co-contractant déclare que la présente Lettre-Commande n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

Chaque co-contractant s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre de la Lettre - Commande, à réserver à l'Ingénieur pour le compte du Maître d'ouvrage, le montant de ses frais.

En outre, si un co-contractant était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaires, il encourrait les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 49 : TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Au cas où l'exécution d'une Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

Article 50 : INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, chaque co-contractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

- ◆ Matériau : bois
- ◆ Dimensions de chaque panonceau : 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;
- ◆ Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycéroptalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc

LETTER-COMMANDE N° _____ /LC/CBK /CIPM/2022	
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR AU MARCHE DE BIKOK, DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.	
MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK	
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK	
CHEF SERVICE : LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE BIKOK	
CONTROLE EXTERNE : DELEGUE DEPARTEMENTAL DES MARCHES PUBLICS DE LA MEFOU ET AKONO	
MAITRE D'ŒUVRE : LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MEFOU ET AKONO	
INGENIEUR DU MARCHE : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MEFOU ET AKONO	
ENTREPRISE :	
Financement : BIP MINTP - EXERCICE 2024	
Délai d'Exécution : 03 Mois	Début des Travaux : _____
	Fin des Travaux : _____

Article 51 : RESILIATION D'UNE LETTRE-COMMANDE

Chacune des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres pourra être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment la SECTION II, sous-section I du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans les cas de :

- ◆ Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service, une mise en demeure ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;

- ◆ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la Lettre-Commande ;
- ◆ Absence de cautionnement définitif ;
- ◆ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ◆ Défaillance du co-contractant ;
- ◆ Non-paiement persistant des prestations.

Article 52 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties conviendront que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution des Lettres-Commandes en projet relèveront des juridictions compétentes.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement à l'amiable des différends éventuels.

Article 53 : CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où un co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en-deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

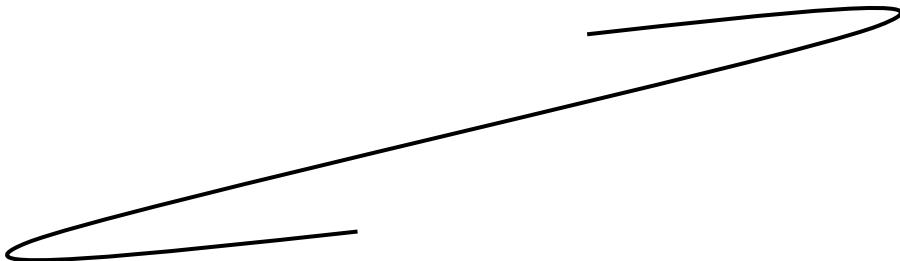
- ◆ Pluie : 200 millimètres en 24 heures;
- ◆ Vent : 40 mètres par seconde;
- ◆ Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 54 : EDITION ET DIFFUSION DES LETTRES-COMMANDES EN PROJET

Quinze (15) exemplaires de chaque Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres seront édités par les soins du co-contractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Article 55 et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DES LETTRES-COMMANDES

Chaque Lettre-Commande en projet ne deviendra valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante, et entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ladite Autorité.



TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)***SOMMAIRE***

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1- INSTALLATION DE CHANTIER

Article 2 - LOCALISATION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 3 - PROVENANCE DES MATERIAUX

Article 4 - LABORATOIRE

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 5 - GENERALITES

Article 6 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

Article 7 - DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Article 8 - DOCUMENTS D'EXECUTION

Article 9 - TERRASSEMENTS

Article 10 -Les travaux préliminaires

Article 11 - Les terrassements

Article 12 - Les maçonneries

Article 13 - Les charpentes – couvertures

Article 14 -L'électricité

CHAPITRE I : GENERALITES***DESCRIPTIF DES TRAVAUX*****Divisions des travaux**

Les travaux concernant la construction d'un abattoir au marché de Bikok dans la Commune de Bikok, d'une surface bâtie au sol de 103,4 m².

Les travaux à réaliser porteront sur :

- ❖ Les travaux préparatoires – études ;
- ❖ Les terrassements et l'implantation ;
- ❖ Les fondations ;
- ❖ Les maçonneries et élévation et enduits ;
- ❖ La charpente, la couverture faux-plafond ;
- ❖ Les menuiseries métalliques ;
- ❖ L'électricité ;
- ❖ La peinture ;
- ❖ Les VRD.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Ce projet défini la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Les travaux ont pour objet :

- ***TRAVAUX PREPARATOIRES***

Travaux préliminaires

Ils comprendront

- Études et production des documents d'exécution (Plans d'exécution, projet d'exécution, plan de recollement, police d'assurance...etc.) ;
- Débroussaillage du site ;
- L'implantation du bâtiment et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;
- La construction des ateliers de préfabrication (menuiserie bois et métalliques), la mise en place d'un service de gardiennage
-

- ***L'IMPLANTATION***

L'implantation devra être en fonction du plan à nous fourni lors de l'appel d'offres. Tout cela sous la supervision de l'Ingénieur ou un technicien agréé par l'Ingénieur du marché.

⇒ ***TERRASSEMENTS***

Ils comprendront :

- Le nivellation de la plateforme ;
- L'implantation de l'ouvrage ;
- L'exécution des fouilles en rigoles et en puits ;

- Les remblais de bonne terre sous dallage ;
- Les fouilles destinées à accueillir les fondations seront réalisées à la profondeur définie par le plan, et sur un sol cohérent. Les parois seront parfaitement dressées verticalement à la profondeur définie par les plans.

Le fond devra être parfaitement horizontal.

Les matériaux qui serviront de remblais seront purgés de tous détritus, matières végétales et gravois.

Ces travaux comprendront :

Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux seront exécutées selon la méthode HIMO. Le bon sol sera atteint pour permettre un ancrage normal des fondations.

Ces travaux comprendront :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions qui seront approuvées par l'Ingénieur et le maître d'œuvre
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

Fouilles en rigole

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation seront exécutées selon la méthode HIMO.

Ces travaux comprendront :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions qui seront approuvées par l'Ingénieur et le maître d'œuvre
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

- ***FONDATIONS***

- Béton de propreté dosé à 150kg/m³ ;
- Béton armé dosé à 350kg/m³ pour (semelle, amorces des poteaux et longrines) ;
- Mur de soubassement en agglomérés bourrés de 20x20x40 ;
- Béton légèrement armé dosé à 300kg/m³ pour dallage sur Film polyane.

- ***BETON ET MAÇONNERIES***

Consistance des travaux et description des ouvrages

- Il comprendra tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux que nous exécuteront comprendront les opérations suivantes :

- La mise en place des coffrages bois et métalliques raidis et maintenus par des étais, contreforts et chevalements ;
- La préparation des réservations et la mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;
- La réalisation du ferraillage et la mise en place des armatures dans les coffrages ;
- La préparation et le coulage des bétons armés pour semelles et poteaux ;

- La préparation et le coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chenaux.
- La préparation, le coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour les formes de pente et chape ;
- Le montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ;
- La pose des enduits sur les murs.
- Maçonnerie d'agglomérés bourrés de 15x20x40 en élévation ;
- Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux, linteaux, poutres et chaînage ;

Nature, provenance et qualité des matériaux

- **Sables**

Les sables pour les bétons, mortiers, chapes et enduits, proviendront des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils devront être exempts des pyrites, des vases, des matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Les agrégats devront être stockés séparément. Les aires de stockage devront être cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Nous aurons un stock bien fourni pour éviter les ruptures de stock.

- **Granulats pour bétons et mortiers**

Les granulats pour les bétons proviendront en priorité des carrières ou des cours d'eau environnants. Ils proviendront des roches stables et seront inaltérables à l'air et à l'eau.

- **Liant hydraulique**

Le ciment entrant dans la composition des mortiers bétons ordinaires et armés devra être de type ciment portland composé (CPJ 35) pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits.

Nous fournirons un stock assez conséquent pour éviter les ruptures des stocks.

- **L'eau de gâchage**

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers sera exempte d'impuretés.

Elle ne devra pas contenir :

- De matières en suspension au-delà de 2 gr/l
- De sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr/l
- De sels nocifs.

- **Aciers pour armatures**

Les aciers pour armatures devront être : des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 Newton/mm².

Des laminées à haute adhérence de type Fe500 de limite égale à 500 Newtons/mm².

Ces aciers seront exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières.

- **Blocs en agglomérés de ciment (parpaings)**

Les maçonneries devront être réalisées en blocs de béton moulés non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

- Fondations : 20x20x40 ;
- Murs porteurs et cloisons : 15x20x40 ;
- Leur mise en œuvre sera des bourrés pour les fondations et des creux pour

les murs.

- **Coffrage**

Les coffrages devront être contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils devront répondre à tous types de malformations. Supporter le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des employés.

les huiles de décoffrage pour imperméabiliser le bois, afin d'éviter que les bétons n'adhèrent aux branches et améliorer ainsi les surfaces.

Les surfaces en contact avec le béton seront lisses et débarrassées de tous déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Le bois sera bien sec et stabilisé. Les planches seront suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement.

- **Ferraillage et pose des armatures**

Les armatures devront être façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillage soumis et approuvés par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre.

Ils seront exempts de la rouille, propres, sans peinture, ni graisse, ou de terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé manuellement avec des crochets retournés à 45°.

- **Passage des ouvrages, gaines en béton armé**

Les gaines devront être mises en place avant les dallages de sol ; des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons seront réalisées à l'aide des fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit Plastic de calfeutrage, pour assurer l'étanchéité entre les locaux.

- **Exécution des ouvrages en béton armé**

Dosage des bétons de propreté

Les bétons de propreté doivent être dosés à 150 kg/m³. La composition sera soumise aux essais et les éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur et du Maître d'œuvre.

La composition à titre indicatif sera le suivant :

- Ciment : 150 kg/m³
- Sable : 400 l/m³
- Gravier : 800 l/m³
- Eau : 175 l/m³

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMULATIONS ET RENDEMENTS

Désignation	Dosage	Utilisation
Béton ordinaire dosé à 150 kg/m ³	-ciment = 150 kg/m ³ (3 sacs) -gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) -sable gros grains= 400 litres (6,5 brouettes) Eau= 175 litres/m ³	Béton de propreté
Béton ordinaire dosé à 300 kg/m ³	-ciment = 150 kg/m ³ (6 sacs) -gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) -sable gros grains= 400 litres (6,5 brouettes) Eau= 175 litres/m ³	-Dallage sol, parpaings, appuis fenêtres
Béton ordinaire dosé à 350 kg/m ³	Ciment = 400 kg (8 sacs) Gravier = 800 litres (13 brouettes) -sable gros grains= 400 litres (6,5 brouettes) Eau= 175 litres/m ³	Tous les éléments de structures porteuses
Mortier dosé à 400 kg/m ³	Ciment = 400 kg (8 sacs) Sable = 1 190 litres (20 brouettes) Eau= 175 litres/m ³	Chape, enduits

Agglos creux de 15x20x40	<p>13 agglos/m²</p> <p>Mortier de pose dosé à 300 kg/m³</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 m²/sac de ciment ▪ Sable : 18 litres/sac de ciment ▪ Eau : 30 litres/ sac de ciment <p>Béton de bourrage dosé à 150 kg/m³</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ciment : 8,86 kg/m² ; ▪ Sable : 24,8 litres/m² ▪ Gravier : 50,8 litres/m² ▪ Eau : 10,34 litres :m² 	Elévation
Agglos bourrés de 20x20x40	<p>13 agglos/m²</p> <p>Mortier de pose dosé à 300 kg/m³</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 m²/sac de ciment ▪ Sable : 18 litres/sac de ciment ▪ Eau : 30 litres/ sac de ciment <p>Béton de bourrage dosé à 150 kg/m³</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ciment : 8,86 kg/m² ; ▪ Sable : 24,8 litres/m² ▪ Gravier : 50,8 litres/m² <p>Eau : 10,34 litres :m²</p>	Sous-basement
Aciers	<p>-fondations : semelles, amorces poteaux et longrines : 30 kg/m³ de béton ;</p> <p>- élévations : poteaux, poutres, appuis fenêtres, linteaux et chaînage haut : 65 kg/m³ de béton</p> <p>- caniveaux : 25 kg kg/m³ de béton</p>	Les ouvrages en béton armé
Peinture	Pantex 800 pour murs intérieurs : 0,5 kg/m ² Pantex 1 300 pour murs extérieurs : 0,5 kg/m ²	

• Décoffrage

Le décoffrage devra être effectué en évitant

En évitant les chocs et dans le souci pour une utilisation ultérieure de réemploi.

• Traitement de bois

Dans le cas où les bétons qui devront rester bruts après décoffrage seront tachés, ils seront soumis à un traitement avec des produits suivants :

- Taches d'huile : solution de savon – poudre abrasive de chlorure d'ammonium ;
- Tache de graisse : solution de savon ou phosphate trisomique ;
- Tache de peinture : bichlorure de sodium
- Tache d'ancre : solution d'hydro chlorure de sodium.

• Mise en œuvre des dallages

○ Isolation anticapillaire

Les dallages reposeront sur un film polyéthylène de 0,2 mm d'épaisseur avec un large recouvrement (environ 25 cm) qui constituera une protection pour l'étanchéité. Il sera posé une couche de sable de 5 cm entre le film polyane et le remblai compacté.

• Mise en œuvre des maçonneries

Tous les murs extérieurs et cloisons devront être montés en blocs creux de ciment(parpaings) suivant les indications contenues dans les plans. Les maçonneries seront montées en lits horizontaux à joints croisés : les blocs seront empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux par une couche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 3600 kg/m » de ciment, ils seront montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane.

• Mise en œuvre des enduits

Tous les murs (extérieurs et intérieur) devront recevoir un enduit au mortier de ciment dosé à kg/m3. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces ; les

surfaces maçonnées qui devront les enduits, seront préalablement réceptionnées par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre, elles seront saines, débarrassées des bavures de tous les déchets.

Les enduits devront être exécutés en trois couches : la projection à la truelle **d'un gobetis** de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit ; la pose à la taloche du **corps d'enduit** par couches de 1 cm d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la **couche de finition** au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l'éponge.

La couche de finition devra être réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries.

TRAVAUX DE TOITURE

Caractéristiques des essences de bois.

Les essences sélectionnées devront être des bois du pays, et devront être choisis dans les essences suivant :

Azobé, Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk, ou similaire pour les éléments de ferme ; Acajou, Iroko, Movingui, Sapelli pour les pannes.

Le bois devra être utilisé à l'état sec, il devra être de bonne qualité, exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux.

Matériaux de couverture

La charpente devra être revêtue de tôles bac de 6 ml et d'épaisseur 5/10^e

Approbation des matériaux

Tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages devront être soumis à l'approbation de l'Ingénieur et du Maître d'œuvre, notamment les bois de charpente, la quincaillerie et les pièces d'assemblage métallique. Ce qui justifiera et garantira :

- Le type d'essences, la provenance et la qualité de bois ;
- Le type de métal, l'origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d'assemblage ;
- La composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois.

CHARPENTE-COUVERTURE

Consistance des travaux et description des ouvrages

○ *Montage des fermes de charpente*

Les travaux devront être exécutés de façon à ce que les ouvrages pourront présenter toutes les qualités de stabilité et de durabilité. Les bois seront traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

Les fermes devront être réalisées avec la section de bastaings de 3x15. Les arbalétriers et les entraits seront triangulés avec des montants et des diagonales comprimées. Les fermes seront contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

Les fermes devront être solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par des fers d'attente. Les assemblages seront soignés et conçus pour supporter les efforts de traction et de compression, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

- ***Montage des pannes***

Les pannes devront être réalisées avec des sections de chevrons de 8x8. Elles devront être fixées sur des échantillons formées par des montants des fermes qui contreverront les arbalétriers et entraits. Les assemblages devront être soignés et les joints d'assemblage des pannes seront placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou sur les murs de refends.

- ***Clouage***

le système d'assemblage par clouage. Les assemblages devront être conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF 21202. Les trous devront être percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l'éclatement du bois et améliorer la résistance aux contraintes. La longueur des clous devra être suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes des clous seront rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois.

- **COUVERTURE**

- ❖ ***Généralités***

La couverture doit être constituée de tôles bacs, en aluminium d'épaisseur 5%10^e. Le recouvrement des tôles sera suffisant pour empêcher les défauts d'étanchéité.

Le faîte devra être protégé par des tôles faîtières dont la liaison avec les tôles sera particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage, afin de permettre un encastrement correct des sommets d'onde, et éviter les défauts d'étanchéité et d'esthétique.

- **ELECTRICITE**

- ❖ ***Généralités***

Les travaux consisteront à l'installation selon les normes :

1- De l'installation de l'ensemble des conduits encastrés destinés à protéger les canalisations électriques, ainsi que les boîtes de dérivation et tous les accessoires nécessaires de pose et de fixation.

2- De l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'installation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques.

3- D'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contiendra :

- Le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
 - Les dispositifs de protection des circuits et des personnes qui seront constitués de coupe-circuits à cartouches ou disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase
 - Un interrupteur ou disjoncteur qui permettra de sélectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
 - Un interrupteur différentiel à haute sensibilité(30Ma) pour la protection des personnes.
 - Un répartiteur de terre du bâtiment pour le raccordement des conducteurs de protection.
- 4-De la mise à terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles
 5-Des interrupteurs et prises de courant ;
 6- des appareils d'éclairage.

Les appareils et matériels électriques seront choisis dans les séries normalisées et soumis à l'approbation de l'Ingénieur du marché et du Maître d'œuvre que nous leur proposerons.

Nous garantirons les conditions de bon fonctionnement de tout ce matériel fourni et installé, compte tenu de l'environnement géographique du projet. Le pouvoir de coupure des appareils de protection sera compatible avec le courant de court-circuit admissible en régime de crête.

Nous fournirons pour chaque appareil, une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.

○ ***Mise en œuvre***

Le matériel et les appareils électriques devront être mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies dans l'article 7.2 (DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE). Tous les tableaux, circuits et appareils feront l'objet d'un repérage et d'un étiquetage soigneux.

• MENUISERIE METALLIQUE

Les présents travaux concerteront la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie.

Il s'agira de :

- De la fourniture et l'installation des portes, huisseries métalliques, des châssis et battants ;
- La fourniture et l'installation des serrures, targettes et autres pièces de quincailleries et de serrure destinées qui seront destinées à équiper les battants des portes.

○ ***MISE EN ŒUVRE***

Les assemblages soudés, vissés ou rivetés devront être exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorce de rupture aux efforts normaux auxquels ils seront soumis.

Les fers devront être dressés et coupés régulièrement sans garrots ni cassure. Les assemblages d'angle seront soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne comporteront aucune trace de soudure ni saillie.

Les pattes de scellement devront être réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10 cm au minimum. Elles seront suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis que nous emploierons, seront posées à fleur de la pièce fixée.

NB : Tous les accessoires (vis, boulons de verrous, clés), seront fournis de manière suffisante.

• MENUISERIE BOIS

Il faudra respecter les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en œuvre des matériaux tels que définis dans le cahier des charges des menuiseries bois.

○ ***Objet de la fourniture***

Les travaux concerteront la fourniture et la pose soignée des menuiseries bois en extérieur et en intérieur, les essences de bois adaptées pour l'ensemble de tous les ouvrages conformément aux prescriptions du cahier des charges.

- **Caractéristiques physiques**

Les caractéristiques physiques, techniques et chimiques des bois que nous mettrons en œuvre, seront conformes aux normes NF B51.001 ET NF B51.002. Les bois seront utilisés à l'état de bois sec avec un degré d'humidité de 15 à 17%.

Tout le bois que nous utiliserons sera de bonne qualité/ droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans sciage ni flash. Il sera exempt de toutes traces de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux.

- **Essences de bois que nous aurons à utiliser**

Les bois que nous utiliserons seront des bois du pays, originaires du Cameroun et choisis parmi les essences suivantes :

- Menuiseries extérieures en bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Doussié, Iroko, Movingui, Sapelli
- Menuiseries intérieures en bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Okoumé, Padouk, Sapelli, Sipo.

- ***MISE EN ŒUVRE***

Les ouvrages devront être réalisés de manière soigneuse avec des pièces de bois d'un seul tenant en respectant le fil de bois. Les parements bruts et leurs rives seront droits et sans épaufrures.

- ***Préparation du bois***

Les travaux de menuiserie débuteront avec la préparation du bois de construction. Les ouvrages en bois seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et seront préfabriqués à l'atelier.

Le prototype de chaque élément de menuiserie devra être soumis à l'approbation d l'Ingénieur et du Maître d'œuvre.

- ***Assemblages***

Les assemblages seront préparés en atelier et assemblés par emboîtement, clouage, vissage, collage. Les joints des assemblages collés seront arrondis. Les pièces usinées et toutes les parties visibles, feront l'objet d'une finition à la main : rabotage et ponçage soignés.

Les coupes d'onglets devront être franches et dressées en vue de réaliser des joints avec des raccords parfaits. Les têtes de clous et les chevilles seront chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être masquées par un enduit peint.

Les assemblages à tenons et mortaises devront être parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles de bois ou de métal si possible. Toutes les entailles qui seront destinées à recevoir des pièces de quincaillerie devront être recouvertes d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille avant leurs poses.

Les menuiseries devront être posées avec soin sur les parements. Elles devront être soigneusement protégées au cours de l'ajustage, de l'assemblage et après leur mise en place.

- ***Les portes***

Les vantaux des portes devront être conformes aux normes françaises NF P23-302, 303, 304,315. Notamment, elles seront conformes aux largeurs de passage minimales et prendront en compte l'accessibilité aux locaux aux personnes handicapées.

Les portes seront en bois massif avec un serrage de 3 paumelles doubles de 140 mm pur chaque vantail et butoir à douille sur les portes à double vantaux et crémone en applique.

Les portes seront équipées de serrures avec bouton de condamnation.

Les huisseries en bois seront fournies et posées rabotées sur les quatre faces. Les angles seront adoucis, avec pose à coupe d'onglet.

• CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURES

○ GENERALITES

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie seront adaptés aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Les articles de quincaillerie qui comporteront des mécanismes ou des parties mobiles, seront graissés avant installation.

Les modèles définitivement adoptés seront déposés au bureau du chantier et seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'œuvre.

L'ensemble des canons de serrures sera réalisé sur un organigramme.

○ Ferrures

Les ferrures seront réalisées en métal inoxydable et revêtues d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présenteront des surfaces nettes et planes.

Les pattes de scellement, les équerres, les paumelles, seront posées sue entailles et fixées par vis fraisés à têtes plates, qui ne dépasseront pas le niveau des ferrures.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures seront exécutées avec précision.

○ Serrurerie

Les béquilles intérieure et extérieure seront montées en ensembles complets solidarisés, sur plaques fondues avec piliers taraudés intégrés avec un assemblage invisible côté extérieur.

• REVETEMENTS DES MURS ET DES SOLS

○ Généralités

Il faudra se conformer aux prescriptions techniques de qualité de matériaux et de mis en œuvre définies au cahier des charges.

La composition des mortiers de pose devra se faire avec un liant qui sera du ciment Portland CPJ 35. Le sable sera celui des rivières et bien tamisé

La confection des mortiers de pose devra se faire avec des matières constitutives qui seront intimement mélangées avant l'addition d'eau et malaxées jusqu'à obtention d'une consistance plastique. Les mortiers seront préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et employés aussitôt après confection.

• PEINTURES ET VERNIS

○ Généralités des peintures

▪ Objet des travaux

La réalisation des travaux de peinture concernera la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

▪ Domaine d'application et références

Il faudra un respect scrupuleux des prescriptions techniques des qualités de matériaux et leur mise en œuvre telle que définie aux CCTP.

▪ Peintures acryliques

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, qui seront destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi qu'au plafond, en trois couches minimum sur des supports secs, dont une couche primaire d'imprégnation à savoir :

- Peinture Pantex 800 ou équivalent pour les murs intérieurs ;
- Peinture Pantex 1300 ou équivalent pour les murs extérieurs

La couche primaire sera diluée dans une proportion de 15% du volume de peinture.

- *Peintures glycérophthaliques (classe 4a)*

Les peintures glycérophthaliques à base de résines alkydes en solution solvant devront être destinées en priorité au recouvrement des pièces et des ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après bien sûr d'une couche de peinture anticorrosion.

- *Colorants*

Les colorants de type universel devront être dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture. Ils seront utilisés conformément aux teintes et soumis à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'œuvre.

- **Fluides**

- *Plomberie sanitaire*

- **Réseau d'évacuation** : il sera exécuté un réseau d'évacuation des eaux usées et vannes qui pourra être enterré ou visible par endroit y compris les canalisations et les regards de raccordement.

- **Assainissement**

- *Caniveaux*

Il sera exécuté tout autour du bâtiment des caniveaux de 40x30 cm en parpaingsbourrés de 15x20x40 cm avec une ceinture en béton armé de 10 cm d'épaisseur.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

- *Rampe d'accès*

Elle sera en béton armé dosé à 350 kg/m³ et ayant 2m de largeur et située au-devant des portes du milieu du bâtiment.

- ***CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES***

- Prise en compte des problèmes de protection de l'environnement.

- **MATERIEL DE CHANTIER**

Chaque équipe affectée au chantier devra avoir le matériel nécessaire pour la bonne exécution de la tâche qui est allouée.

Après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux et le calage des quantités, les premières équipes devront être mobilisées sur le site.

Atelier HIMO et Equipement

Nº	Type de matériel	Marque	Nombre	Observations
HIMO				
1	Brouette Import de 90l			
2	Pioche standard 2kg import			

3	Pelle ronde 27cm			
4	Pelle bêche 28 cm			
5	Machette crocodile			
6	Râteau 14 dents courbes			
7	Limes triangulaires			
8	Seau maçon Plast 11L			
9	Barre amine 175 cm			
10	Houes			
11	Vibreur à aiguille			

ÉQUIPEMENT

1	Bottes PVC verte Toile			
2	Bottes PVC verte Toile			
3	Bottes PVC verte Toile			
4	Gants PVC Rouge Long 36 cm			
5	Gants Docker Croute renforcé			

TITRE III : CADRES DES BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

LOT 1: Cadre du Bordereau des Prix Unitaires des travaux de construction d'un abattoir au marché de Bikok

Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaires H en chiffre
	SERIE 000 : INSTALLATIONS		
TM 101	Etude et installation de chantier <p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires.</p> <p>Ce prix est payé en deux échéances :</p> <ul style="list-style-type: none"> * QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution. * VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux. <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration; • l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, • la construction des voies d'accès• la mise en place des moyens de liaison(téléphone, fax, internet, radio)et de gardiennage; • la fourniture de l'eau et de l'électricité; • la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier; le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants; • la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins; • l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels; • les installations de stockage de carburant; • la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien; • toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier; • la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaire; • la confection des plans de récolement; • le démontage et le repliement des installations; <p>Le Forfait à:Francs CFA</p>		
TM 102	Nettoyage de l'emprise des travaux	FF	
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait (ff) le débroussaillement qui consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise des travaux. <i>Cette tâche est normalement exécutée manuellement ; elle pourra l'être mécaniquement, à la demande du Maître d'œuvre, dans les zones de faible densité de population ou en cas de difficultés particulières.</i></p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plate-forme; • l'abattage et le débitage des arbres • toutes les indemnisations éventuelles des riverains; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; <p>le forfait à: Francs CFA</p>	FF	
TM 103	Projet d'exécution, et plan de recollement		

	<p>Ce prix TM108 rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait ff), les travaux d'exécution tels que :.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation du projet d'exécution ; <p>Avec tous les plans d'exécution de l'ouvrage,</p> <p>Le planning d'exécution ;</p> <p>Toutes les mesures d'exécution</p> <p>Le plan de recollement qui aura ;</p> <p>Toutes les modalités ayant fait l'objet pour l'exécution de l'ouvrage</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le forfait à: Francs CFA</p>		
201	Fouilles manuels en rigole et en puits		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le creusage , <p>Le dressage des parois et la planéité des fonds de fouilles suivant tous Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube à: Francs CFA</p>	m³	
202	Remblais de terre au droit des fondations		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ;</p> <p>Le remplissage des fondations avec des bonnes terres d'apport tout le long des fondations que ce soir à l'intérieur de l'ouvrage ou extérieurement ;</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ;</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ;</p> <p>Toutes les modalités ayant fait l'objet pour l'exécution de l'ouvrage</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube à: Francs CFA</p>	m³	
203	Fouille en rigole pour les caniveaux en béton		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le creusage, <p>Le dressage des parois et la planéité des fonds de fouilles tout autour du l'ouvrage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube à: Francs CFA</p>		
TM 301	Bétons de propreté		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m3) de béton, la mise en place de la plateforme en béton dans le fond des fouilles et des semelles</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nettoyage éventuel de la plateforme existante; • l'évacuation des terres végétales existantes éventuelles; • l'arrosage et le compactage de la plateforme; • et toutes autres sujétions ;; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m³	

TM 302	Béton armée pour semelles isolées	
	<p>Les prix TM 302 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), la mise en œuvre du béton armé de tous les coulages en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation des coffrages et des contreventements <p>La mise en place des coffrages</p> <p>Le ferraillage</p> <p>Les coulages de ceux-ci</p> <p>Les décoffrages et les ragréages;</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube : _____ Francs CFA</p>	m³
TM303	Béton armée pour poteaux et paillasses	
	<p>Les prix TM 302 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), la mise en œuvre du béton armé de tous les coulages en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation des coffrages et des contreventements <p>La mise en place des coffrages</p> <p>Le ferraillage</p> <p>Les coulages de ceux-ci</p> <p>Les décoffrages et les ragréages;</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube : _____ Francs CFA</p>	m³
TM304	Béton armée pour chainage haut et bas	
	<p>Les prix TM 304 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), la mise en œuvre du béton armé de tous les coulages en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation des coffrages et des contreventements <p>La mise en place des coffrages</p> <p>Le ferraillage</p> <p>Les coulages de ceux-ci</p> <p>Les décoffrages et les ragréages;</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube : _____ Francs CFA</p>	m³
TM 305	Construction des caniveaux en béton armé de 20 cm de large avec un chainage; ép.= 15cm avec feuillure de 15cm aux entrées et y compris toutes sujétions :	
	<p>Les prix TM305 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la construction des caniveaux en béton armé.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (graviers, ciment, sable, etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries, • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage, • l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance, • la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des graviers,, • le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords, • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales,, • Et toutes autres sujétions. <p>Le mètre linéaire à: _____ Francs CFA</p>	ml
TM 306	Fabrication et pose des dallettes tout autour du hangar	

	<p>Les prix TM 306 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), la mise en œuvre du béton armé de tous les coulages des dallettes en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation des coffrages et des contreventements La mise en place des coffrages Le ferraillage Les coulages de ceux-ci Les décoffrages et les râgragés; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube : _____ Francs CFA</p>	m ³	
TM 310	Agglos de 20x20x40 pleins		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m²) les travaux des fondations conforme aux prescriptions du CCTP : tels que ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élévations des murs de la fondation avec un mortier et un béton légèrement dosé pour le bourrage • La composition du béton est presque similaire au béton de propreté • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. <p>• Le mètre carré : _____ Francs CFA</p>	m ²	
TM 311	Agglos de 15x20x40 creux		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m²) les travaux des élévations des murs conformes aux prescriptions du CCTP : tels que ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élévations des murs du bâtiment avec un mortier • La composition du mortier est beaucoup axée sur la résistance • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales. <p>• Le mètre carré : _____ Francs CFA</p>	m ²	
TM 401	Fermes en bastings en bois dur du pays		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché à l'unité (U) la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP</p> <p>les travaux de terre tels que ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat des bastings • Achat des accessoires • Assemblages des bastings • Mise en œuvre et solidification <p>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales</p> <p>• L'unité à : _____ Francs CFA</p>	U	
TM 402	Pannes en chevron de 8x8 en bois du pays		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au MÈTRE CUBE (m³), la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP</p> <p>les travaux de terre tels que ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat des chevrons • Achat des accessoires • Assemblages des chevrons pour les pose tôles • Mise en œuvre et solidification <p>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions.</p> <p>• L'unité à : _____ Francs CFA</p>	m ³	
TM 403	Tôles bac alu.6/10ème suivant le dimensionnement		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m ²) la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP	m ²	

	<p>Les travaux tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat des tôles bac 6/10^e en alu • Le transport • Leur mise en œuvre • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales. • Le mètre carré à 		
TM 404	Planche de rive		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre linéaire (ml) la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP</p> <p>Les travaux tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'achat et le transport du bois dur du pays • La manutention et le traitement au xylamon ou tout autre produit agréé • Le mètre linéaire: Francs CFA 	ml	
TM 405	<p>Tôle faîtière de 50 cm de large</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m²) la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP</p> <p>les travaux de terre tels que ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat des tôles faîtières • Achat des accessoires • Assemblages des faîtières • Mise en œuvre et solidification <p>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales</p> <p>• Le mètre carré à : Francs CFA</p>		
TM 501	<p>Gaines annelées</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des gaines conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Les prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'achat et le transport • La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble • La mise en état de fonctionnement <p>Le prix unitaire par rouleaux Francs CFA</p>	Rl	
TM 502	<p>Câbles VGV de 1,5 mm²</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des câbles conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Les prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'achat et le transport • La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble • La mise en état de fonctionnement <p>Le prix unitaire par rouleaux Francs CFA</p>	Rl	
TM 503	<p>Fil TH de 2,5 mm²</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des fils TH conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Les prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'achat et le transport • La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble • La mise en état de fonctionnement <p>Le prix unitaire par rouleaux Francs CFA</p>	Rl	
TM 504	<p>Fourniture et pose des régllettes de 120</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des régllettes conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Les prix comprennent notamment :</p>	U	

	<ul style="list-style-type: none"> • L'achat et le transport • La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble • La mise en état de fonctionnement <p>Le prix unitaire</p>	Francs CFA	
TM 505	Fourniture et pose interrupteurs simples		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des interrupteurs conformes aux prescriptions du CCTP. Les prix comprennent notamment : <ul style="list-style-type: none"> • L'achat et le transport • La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble • La mise en état de fonctionnement 	Francs CFA	U
TM 506	Fourniture et pose prises simples		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des prises simples conformes aux prescriptions du CCTP. Les prix comprennent notamment : <ul style="list-style-type: none"> • L'achat et le transport • La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble • La mise en état de fonctionnement 	Francs CFA	U
TM 507	Raccordement au réseau existant		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait, les travaux d'exécution du raccordement au réseau existant conforme aux prescriptions du CCTP : Ce prix comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> • L'achat et le transport • la préparation des câbles de courant, L'exécution des travaux <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions. 	Francs CFA	FF
TM 508	Mise à la terre		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait, les travaux d'exécution de la mise à la terre conforme aux prescriptions du CCTP : Ce prix comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> • L'achat et le transport du piquet de terre et du cuivre • la mise en œuvre ; L'exécution des travaux <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions. 	Francs CFA	FF
TM 602	Peinture sur murs intérieurs		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m^2) la mise en œuvre de tous les éléments de mise en œuvre des peintures conformes aux CCTP Les travaux tels que : <ul style="list-style-type: none"> • Achat et transport de tous les éléments (peinture Pantex 800 et 1300, brosses à peinture, pinceaux, rouleaux, raclettes et autres) ; • Exécution du travail ; • Et toutes autres sujétions. 	Francs CFA	m^2
TM 603	Peinture à huile		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m^2) la mise en œuvre de tous les éléments de peinture à huile conformes aux CCTP Les travaux tels que : <ul style="list-style-type: none"> • Achat et transport de tous les éléments (peinture à huile acrylique, brosses à peinture, pinceaux rouleaux, raclettes et autres) ; • Exécution du travail ; • La bonne mise en œuvre • Et toutes autres sujétions. 	Francs CFA	m^2
TM 701	Fourniture et pose de porte métallique		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place de l'exécution conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Les prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'achat des tôles plates et le transport • La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble • La mise en état de fonctionnement <p>Le prix unitaire Francs CFA</p>	U	
TM 702	<p>Fourniture et pose des fenêtres grillagés</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place de l'exécution conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Les prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'achat des tôles plates et le transport • La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble • La mise en état de fonctionnement <p>Le prix unitaire Francs CFA</p>	U	
TM 801	LATRINES		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place de l'exécution conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La ‘achat et le transport ; • La mise en œuvre de tous les éléments constitutifs ; • La mise en état de fonctionnement normale <p>Le prix unitaire à Francs CFA</p>	U	

TITRE IV – CADRES DE DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS (CDQE)

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR
AU MARCHE DE BIKOK, DANS LA COMMUNE DE BIKOK DANS LE DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET
AKONO ; REGION DU CENTRE.**

N°	Désignation	unité	Qtés	Prix unit.	Prix total
	LOT 100: TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Etudes et installation de chantier	FF	1,00		
102	Nettoyage de l'emprise des travaux	FF	1		
103	Projet d'exécution et plan de récolement	FF	1		
	Sous Total lot 100				
200	LOT 200: TERRASSEMENT				
201	Fouilles manuelles en rigoles et puits	m ³	136,3278		
202	Remblais de terre au droit des fondations	m ³	99		
203	Fouille en rigole pour les caniveaux en béton	m ³	100		
	Sous Total lot 200				
	LOT300: MACONNERIES				
301	Béton de propreté	m ³	9		
302	Béton armée pour semelles isolées	m ³	1,97999		
303	Béton armée pour poteaux et paillasses	m ³	3,896		
304	Béton armée pour chainage haut et bas	m ³	2,978		
305	Construction des caniveaux en béton armé de 30 cm de large avec un chainage; ép.= 15cm avec feuillure de 8cm aux entrées et y compris toutes sujétions :	ml	36,4152		
306	Fabrication et pose des dalles tout autour du hangar	m ³	450		
	Elévation en agglos				
3.10	Agglos de 20x20x40 plein pour les élévations des fondations	m ²	75		
3.11	Agglos de 15x20x40 creux pour les élévations des murs	m ²	46		
	Sous total lot 300				
	LOT 400: CHARPENTE - COUVERTURE				
4.01	Fermes en bastings en bois dur du pays	U	4,5		
4.02	Pannes en chevron de 8x8 en bois du pays	m3	3,2		
403	Tôles bac alu.6/10éme suivant le dimensionnement	m ²	70,69		
404	Planche de rive	ml	48		
405	Tôle faîtière de 50 cm de large	m ²	24		
	Sous Total lot 400				
	LOT 500: ELECTRICITE				
501	Gaines annelées	RI	3		
502	Câbles VGV de 1,5 mm ²	RI	2		

503	Fil TH de 2,5 mm ²	RI	2		
504	Fourniture et pose des réglettes de 120	U	10		
505	Fourniture et pose interrupteurs simples	U	5		
506	Fourniture et pose prises simples	U	6		
507	Raccordement au réseau existant	FF	1		
508	Mise à la terre	FF	1		
509	Eclairage solaire y/c toutes sujétions	U	1		
Sous total Lot 500					
LOT 600 : PEINTURE					
601	Badigeonnage à la chaux	m ²	264		
602	Peinture sur murs intérieurs	m ²	146		
603	Peinture à huile	m ²	56		
Sous total lot 600					
LOT 700 : MENUISERIE METALLIQUE					
701	Fourniture et pose de porte métallique de 1,00x2,10	U	1		
702	Fourniture et pose des fenêtres grillagés	U	2		
Sous total lot 700					
LOT 800: VRD					
801	Latrine	U	1		
TOTAL HORS TVA					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					
IR (2,2%)					
NET A MANDATER					

**LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/CBK /CIPM/2024
PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/CBK/SG/2024 Du 28/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN ABATTOIR AU MARCHE DE BIKOK, DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO,
REGION DU CENTRE.**

Délai d'exécution : trois (03) mois

Montant de la Lettre Commande en FCFA :

TTC	15 000 000 F CFA
HTVA	12 578 617 F CFA
T.V.A. (19,25%)	2 421 384 F CFA
AIR (2,2 % ou 5,5 %)	276 730 F CFA
Total des taxes	2 698 114 F CFA

<p>Lue et acceptée par le co-contractant</p> <p>BIKOK, le.....</p>	<p>LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK, Autorité Contractante</p> <p>BIKOK, le.....</p>
<p>Enregistrement</p>	

Pièce N°5 :
Preuves du financement des projets

Pièce N°6 :
Dossier d'Etudes Préalables
- Plans -

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET
AKONO

COMMUNE DE BIKOK

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MEFOU AND AKONO DIVISION

BIKOK COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD OF
PUBLIC CONTRACTS

Pièce N°4 :

Projet de Lettre-Commande N° 2 : construction d'un hangar
au village d'Okodé

**LETTRE-COMMANDE N° ____ /LC/CBK /CIPM/2023
 PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N°006/AONO/RC/CBK /SG /2024 Du 28/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
 CONSTRUCTION D'UN HANGAR AU VILLAGE D'OKODE DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT
 DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.**

Financement : BIP - Exercice 2024

TITULAIRE : _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax_____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable :

OBJET: TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR

LIEU : ...OKODE

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois .

MONTANT EN FCFA :

TTC	15 000 000 F CFA
HTVA	12 578 617 F CFA
T.V.A. (19,25%)	2 421 384 F CFA
AIR (2,2 % ou 5,5 %)	276 730 F CFA
Total des taxes	2 698 114 F CFA
Net à mandater	12 301 887 F CFA

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENTS PUBLIC, EXERCICE 2024.

IMPUTATION :

SOUSCRITE, le _____

SIGNEE, le _____

NOTIFIEE, le _____
 ENREGISTREE, le _____

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK,

Ci-après dénommé:

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part

Et

L'Entreprise

B.P : _____ Tel : _____ Fax : _____

N° CONTRIBUABLE:,

N° RC:,

Représentée par M.,,

Ci-après dénommée :

« LE CO-CONTRACTANT »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
Titre III : Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)
Titre IV : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (C.D.Q.E)

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE	
CHAPITRE I	GÉNÉRALITÉS
Article 1er	Objet des Lettres-Commandes
Article 2	Procédure de passation des Lettres-Commandes
Article 3	Pièces contractuelles constitutives des Lettres-Commandes
Article 4	Textes généraux applicables à la Lettre-Commande
Article 5	Définitions et attributions
CHAPITRE II	EXECUTION DES TRAVAUX
Article 6	Délai d'exécution
Article 7	Communication
Article 8	Ordre de Service
Article 9	Rôle et responsabilité du co-contractant
Article 10	Sous-traitance
Article 11	Projet d'Exécution
Article 12	Matériel et personnel à mettre en place
Article 13	Législation concernant la main d'œuvre
Article 14	Remplacement du personnel d'encadrement
Article 15	Modification des ouvrages
Article 16	Matériaux
Article 17	Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés
Article 18	Brevet d'invention
Article 19	Phasage des travaux
Article 20	Accès au chantier
Article 21	Attributions de l'Ingénieur
Article 22	Réunions de chantier
Article 23	Journal de chantier
Article 24	Mise à disposition des lieux
Article 25	Mesures de sécurité
Article 26	Protection de l'environnement
Article 27	Remise en état des lieux
CHAPITRE III	RECEPTION DES TRAVAUX
Article 28	Réception provisoire
Article 29	Délai de garantie
Article 30	Entretien pendant la période de garantie
Article 31	Réception définitive
Article 32	Commission de réception
CHAPITRE IV	DISPOSITIONS FINANCIERES
Article 33	Montant des Lettres-Commandes
Article 34	Consistance des travaux
Article 35	Sous-détail des prix
Article 36	Travaux supplémentaires – variation dans la masse et la nature des travaux
Article 37	Préparation des Décomptes
Article 38	Modalités et règlement des travaux exécutés
Article 39	Avance de démarrage
Article 40	Cautionnement définitif
Article 41	Retenue de garantie
Article 42	Assurance et protection des chantiers
Article 43	Variation des prix
Article 44	Régime fiscal et douanier
Article 45	Nantissement de la Lettre-Commande
Article 46	Timbre et enregistrement
Article 47	Pénalités
CHAPITRE V	CLAUSES DIVERSES
Article 48	Frais commerciaux extraordinaires
Article 49	Transports internationaux
Article 50	Informations de chantier à afficher
Article 51	Résiliation des Lettres-Commandes
Article 52	Différends et litiges
Article 53	Cas de force majeure
Article 54	Edition et diffusion des Lettres-commandes en projet
Article 55 et dernier	Validité et entrée en vigueur des Lettres-Commandes

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1er : OBJET DES LETTRES-COMMANDES

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un hangar à Okodé dans la commune de Bikok, Département de la Mefou et Akono, Région du Centre.

N° Lot	Désignation	Montant prévisionnel (F CFA TTC)	Imputation
1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR A OKODE	15 000 000	582102102641112464211911

PROCEDURE DE PASSATION DES LETTRES-COMMANDES

Les Lettres-Commandes à élaborer dont les objets sont précisés ci-dessus seront passées à l'issue du présent Appel d'Offres National Ouvert

N° 006/AONO/CBK /SG /2024 Du 28/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR A OKODE DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.

PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DES LETTRES-COMMANDES

Chaque co-contractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

La Lettre-Commande proprement dite comprenant :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Le Bordereau de Prix unitaires (BPU) ;

Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres et à La Lettre-Commande à élaborer ;

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;

Le planning d'exécution des travaux ;

Les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

TEXTES GENERAUX APPLICABLES AUX LETTRES-COMMANDES

Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres sont soumises aux textes généraux ci-après :

La Loi N° 2007/006 du 26 Décembre 2006 portant régime financier de l'Etat ;

La Loi N°2020/018 du 17 Décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2022 ;

le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

le Décret N°2018/4992/PM du 21 Juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;

le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

La Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;

les DTU pour les travaux de route ;

d'autres textes spécifiques au domaine concerné par La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres.

DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Définitions générales

Pour l'application des dispositions des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, il est à préciser que :

Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Bikok ;

L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de Bikok ;

Le Chef de Service de la Lettre-Commande est le Chef de Service Technique la Commune de Bikok ;

Le maître d'œuvre est le chef service technique à la Délégation Départementale des Travaux Publics de la Mefou et Akono ;

La Commission de Passation des Marchés Compétentes est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Bikok ;

L'Autorité chargé du contrôle externe est le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou et Akono ;

L'Ingénieur de la Lettre-Commande est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mefou et Akono ou son représentant dûment mandaté ;

Le co-contractant est : _____.

les « Travaux » désignent l'exécution des travaux de _____ à _____.
 Le « Chantier » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans la Lettre-Commande comme faisant partie intégrante du chantier.

Contrôle Externe de l'exécution du marché

Il est exercé par la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Méfou et Akono. A ce titre, elle :

Vérifie à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;

Vérifie après signature du Marché, son adéquation avec le dossier d'Appel d'Offres, la décision d'attribution et l'Offre du cocontractant ;

Vérifie à posteriori, sur la base des décomptes dont il reçoit copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;

Signale au chef service, à l'Ingénieur et/ou au Maître d'œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution du marché ;

Assiste, en qualité d'observateur, aux réceptions des prestations ;

Reçoit copie des décomptes provisoires à la diligence du Maître d'Ouvrage et vise les décomptes définitifs pour les travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestation.

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux objet des Lettres-Commandes à élaborer sera de trois (03) mois, incluant toutes les contraintes liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relatives aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

COMMUNICATION

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre des Lettres-Commandes à élaborer devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le co-contractant est le destinataire :.....

passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune où s'exécutent les travaux.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de Bikok, B.P : Tel avec copies adressées dans les mêmes délais, au maître d'œuvre, à l'Ingénieur et au délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono ;

7.2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances, au maître d'œuvre, à l'Ingénieur, avec copie au Chef Service des Lettres-Commandes et au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono.

ORDRE DE SERVICE

8.1. L'Ordre de Service de démarrage des travaux sera signé par l'Autorité Contractante (Maire de la Commune de Bikok) et notifié par le chef service de la lettre-commande avec copie, au maître d'œuvre à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

8.2. Les ordres de services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service de la lettre-commande.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés audéroulementnormalduchantiersansincidencefinancièreserontpréparés, signés et notifiés par l'Ingénieur des Lettres-commandes.

8.4. Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service de la lettre-commande, avec copies au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono, au maître d'œuvre et à l'Ingénieur.

8.5. Après un délai de quinze (15) jours de signature l'ordre de service de commencer les travaux, l'Autorité Contractante pourra considérer de plein droit que l'ordre de service est notifié au co-contractant.

8.6 Chaque co-contractant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas un co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

ROLE ET RESPONSABILITE DU CO-CONTRACTANT

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (5) exemplaires à chaque début de mois.

Chaque co-contractant sera réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

Chaque co-contractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en République du Cameroun.

A cet effet, Chaque co-contractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Chaque co-contractant reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions des sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

Chaque co-contractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Chaque co-contractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur.

SOUS-TRAITANCE

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, représenté par le Chef de Service de la Lettre - Commande. Cette autorisation n'affranchit l'attributaire d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que les sous-traitants sont en règle avec l'Administration Camerounaise.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation de la Lettre - Commande.

En cas d'autorisation, la part sous-traitée des travaux ne doit pas excéder trente pourcent (30%) du montant des Lettres-Commandes.

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire de la Lettre - Commande. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

En tout état de cause, l'attributaire restera vis à vis du Maître d'ouvrage représenté par le Chef de Service de la Lettre - Commande, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

PROJET D'EXECUTION

Le projet d'exécution, comprend les pièces graphiques détaillées, les notes de calcul et toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par chaque co-contractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le projet d'exécution est soumis au visa préalable du maître d'œuvre, de l'Ingénieur du de la Lettre-Commande. Il dispose d'un délai maximum de 72 heures pour viser ou rejeter en motivant son rejet, le projet d'exécution.

Après visa de l'Ingénieur, le projet d'exécution est transmis au Chef de Service de la Lettre - Commande pour approbation et dispose d'un délai maximum de 72 heures pour approuver ou rejeter le projet d'exécution

Après approbation du chef service, transmet copie à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono et au co-contractant le projet d'exécution.

Le visa de l'Ingénieur de la Lettre - Commande, l'approbation du Chef de Service de la Lettre - Commande n'atténuent en rien la responsabilité du co-contractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

Avant la réception provisoire, le co-contractant remet à l'Ingénieur cinq (05) exemplaires des plans de récolelement des ouvrages réalisés, dont un original reproductible. La procédure de validation et la transmission du plan de recollement reste la même que celle du projet d'exécution.

MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Chaque co-contractant s'engage à mobiliser toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et conformément aux stipulations du CCTP contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres.

La Lettre-Commande est exécutée dans le respect du contenu de l'offre technique, financière et en personnel qualifié, fournie par chaque co-contractant et à l'origine de l'adjudication.

A cet effet, toute modification, même partielle, apportée à l'offre technique est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur de la Lettre - Commande. En cas d'accord, ce co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente ou par un matériel de références et de qualité similaire.

Toute modification unilatérale apportée à l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre - Commande tel que visé à l'article 51 ci-dessous ou d'application de réfractions de 10% sur le prix unitaire du personnel d'encadrement et/ou du matériel.

LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE

Chaque co-contractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il recrute en priorité le personnel local à qualification équivalente.

REEMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

En cas de remplacement du personnel d'encadrement, le co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente. Au cas où la qualification du personnel proposé est inférieure à celle de l'agent considéré mais conforme aux dispositions

du dossier de consultation, ledit co-contractant est passible d'une pénalité correspondant au 5/1000ème du montant de sa Lettre-Commande.

En tout état de cause et sauf cas de force majeure, un co-contractant ne peut remplacer plus de 50% de son personnel sans s'exposer à la résiliation de la Lettre-Commande.

Si l'Ingénieur exige le remplacement d'un personnel du co-contractant, suite à une faute grave dûment constatée sur le chantier par les deux parties, le co-contractant, doit pourvoir à son remplacement immédiat et à ses propres frais.

MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit lors de la phase d'exécution, d'introduire dans les ouvrages, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estime nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux sans pour cela qu'un co-contractant puisse prétendre à quelques compensations ou indemnités que ce soit en dehors de celles indiquées dans le CCTP.

MATERIAUX

Chaque co-contractant recherche à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les matériaux doivent être conformes aux spécifications du CCTP. Ils sont soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur juge utiles de prescrire suivant les spécifications de la Lettre-Commande.

Les moyens de contrôle mis en place par chaque co-contractant et à ses propres frais, doivent lui permettre, d'assurer un contrôle permanent des ouvrages tant sur le chantier que sur les lieux d'extraction des agrégats, de préparation des matériaux ou de fabrication des parties d'ouvrages.

DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

L'Ingénieur de la Lettre - Commande a le pouvoir d'ordonner par écrit :

L'enlèvement du chantier dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences de la Lettre - Commande et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés si nécessaires après essais de laboratoire ;

La démolition et la reconstruction conformément aux stipulations de la Lettre - Commande, de tout ouvrage ou partie d'ouvrage non conforme aux exigences de la Lettre - Commande, tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés ;

En cas de non-conformité, les dépenses sont entièrement à la charge du co-contractant.

BREVET D'INVENTION

Chaque co-contractant doit s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licence dont il utilise les procédés. Il procède au règlement de tous les droits et redevances y relatifs et garantit le Maître d'ouvrage contre toute poursuite dans le cas d'une atteinte à la propriété intellectuelle.

PHASAGE DES TRAVAUX

Le co-contractant doit respecter le séquençage des différentes phases des travaux décrites dans sa soumission, de façon à faciliter le contrôle des ouvrages et le respect des délais impartis prévus dans le chronogramme des travaux.

ACCES AU CHANTIER

Le Maître d'Ouvrage, Le Délégué Départemental des Marchés Publics, l'Ingénieur de la Lettre - Commande et toute personne dûment autorisée par ces derniers, peuvent à tout moment accéder au chantier et aux lieux d'extraction des matériaux, de fabrication ou d'approvisionnement des produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les personnes dûment autorisées par l'Autorité Contractante peuvent à tout moment accéder au chantier et à toutes informations y relatives.

ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR

L'Ingénieur a pour mission principale de contrôler et de garantir la bonne exécution des travaux, conformément aux stipulations de la Lettre - Commande et aux règles de l'Art. Il ne peut relever un co-contractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Il est compétent pour préparer et signer les Ordres de Service à caractère technique.

L'Ingénieur exerce les fonctions suivantes :

la vérification du projet d'exécution, notamment des pièces graphiques et des notes de calcul et la transmission motivée au Chef de Service de la Lettre - Commande;

le contrôle et l'approbation de l'implantation des ouvrages ;

le contrôle et l'approbation des matériaux, matériels et équipements du bâtiment utilisés dans la mise en œuvre des ouvrages ;

le contrôle de la qualité de la mise en œuvre des ouvrages effectuée par les co-contractants ;

la prise en attachement des travaux et des approvisionnements présentés par les co-contractants ;

la préparation des opérations de réception provisoire ou définitive à la demande des co-contractants ;

la préparation des décomptes et des situations mensuelles provisoires des travaux et leur transmission au Chef de Service de la Lettre - Commande ;

l'identification et la formulation de solution techniques relatives à la résolution des problèmes techniques rencontrés par un co-contractant dans la mise en œuvre des ouvrages ;

le contrôle des délais de réalisation conformément au chronogramme contractuel d'exécution des travaux.

Chaque opération relative au constat des prestations réalisées fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'Ingénieur et le Co-contractant ou son représentant lors des réunions de chantier et transmis à l'Autorité Contractante à la diligence de l'Ingénieur. La Délégation Départementale des Marchés Publics de la Mefou et Akono procède à des contrôles externes inopinés de la Lettre - Commande en cours d'exécution, en vue de s'assurer de l'effectivité, la qualité et de la conformité des prestations. A ce titre, elle constate les infractions, établit des procès-verbaux de constats et communique les observations formulées au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur de la Lettre - Commande et au co-contractant.

A la demande de l'Autorité Contractante ou de l'Ingénieur, des constats contradictoires peuvent être effectués en présence du Co-contractant pour évaluer ou réévaluer les quantités réelles de certains ouvrages sur la base de la Lettre-Commande.

REUNIONS DE CHANTIER

Les réunions de chantier sont programmées de façon hebdomadaire à l'initiative de l'Ingénieur.

La participation de l'Ingénieur et des Co-contractants aux réunions de chantier est obligatoire.

Chaque réunion de chantier fait l'objet d'un procès-verbal signé par les participants et transmis au Délégué Départemental des Marchés Publics à la diligence de l'Ingénieur de la Lettre - Commande.

JOURNAL DE CHANTIER

Chaque co-contractant tient un journal de chantier mis à jour de façon quotidienne. Il est conservé en permanence sur les lieux du chantier par le maître d'œuvre et mise à disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service de la Lettre - Commande et de l'Autorité Contractante ou de leurs représentants. Y sont consignés :

les conditions atmosphériques ;

l'avancement des travaux ;

le personnel présent sur le chantier ;

les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;

les travaux exécutés dans la journée, les quantités mises en œuvre et le matériel employé ;

les prestations réalisées par les sous-traitants ;

les incidents dans la mise en œuvre des ouvrages et les solutions techniques mises en œuvre ;

les prescriptions, les non conformités et les incidents relevés par l'Ingénieur, ainsi que les observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part ;

les observations de toute nature relevées par l'Ingénieur ou le Co-contractant, et relatives à la qualité de la mise en œuvre, aux matériaux fournis, au personnel employé ou au chronogramme des travaux ;

les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la Lettre - Commande (notifications, résultats d'essais, attachements) ;

les visites officielles.

Le journal est signé contradictoirement par l'Ingénieur et le responsable des travaux représentant le co-contractant, à chaque visite du chantier ; il est visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

En cas de réclamation du co-contractant, il ne peut être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps utiles dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation du journal de chantier au Délégué Départemental des Marchés Publics ou à l'Ingénieur, et toute tentative de falsification, ou de destruction partielle ou totale de ce document peut aboutir à la suspension des paiements et à la résiliation de la Lettre - Commande. En tout état de cause un co-contractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de fournir le journal de chantier.

MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Les installations provisoires de chantier, les ateliers de préfabrication, les carrières d'emprunts, les voies d'accès, les garages, les bureaux et logements du personnel nécessaires à l'exécution des travaux, ne peuvent être édifiés que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur en accord avec les autorités administratives et traditionnelles locales.

Dans la mesure de leurs possibilités, l'administration ou les autorités traditionnelles locales peuvent mettre à la disposition du co-contractant et pour la durée des travaux, des espaces du domaine privé ou public de l'état nécessaires aux besoins du chantier. Ces terrains doivent être nettoyés et remis en bon état à la fin des travaux.

MESURES DE SECURITE

Chaque co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel employé et des visiteurs sur le chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, chaque co-contractant a la charge d'assurer la sécurité du chantier contre les intrusions. A cet effet, il doit fournir et entretenir à ses frais tous dispositifs nécessaires d'éclairage, de clôture, de protection et de gardiennage nécessaires à la préservation des ouvrages, des matériaux ou du matériel entreposés sur le chantier. Il soumet ces dispositifs à l'approbation préalable de l'Ingénieur.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque co-contractant est tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 03 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il doit se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état des lieux, comprend l'enlèvement des installations provisoires, des matériels, matériaux et débris de chantier, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire des ouvrages et au plus tard, avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

CHAPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX

RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, chaque co-contractant demande par écrit au Chef de service avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics, au maître d'œuvre et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite technique préalable à la réception effectuée contradictoirement par l'Ingénieur de la Lettre - Commande ou son représentant, le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant comme observateur et le co-contractant porte sur : la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;

la constatation des quantités effectivement réalisés ;

la constatation de l'achèvement des travaux conformément aux termes de la Lettre - Commande, ou de la non-exécution ou du non-respect partiel ou total des prestations prévues dans la Lettre-Commande ;

La notification des réserves éventuelles et des délais de mise en conformité ;

la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé contradictoirement par L'Ingénieur de la Lettre-Commande, le co-contractant, le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant comme observateur. Les délais de levée des réserves au plus tard avant la réception provisoire des travaux, sont fixés de commun accord avec le Co-contractant.

La réception provisoire est effectuée à la demande du Co-contractant en cas d'exécution satisfaisante des prestations prévues dans la Lettre-Commande, exécution constatée par un procès-verbal de levée des réserves contenues dans le procès-verbal de la Commission de pré réception technique.

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il prend part à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Après la visite du chantier, la Commission examine le procès-verbal de la Commission de pré réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

la réception provisoire des travaux sans réserve ;

le refus de réceptionner les travaux.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie concerne les travaux relatifs à l'ouvrage et aux équipements du bâtiment éventuellement installés.

Ce délai est fixé à un (01) an et court à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le co-contractant exécute à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui peuvent apparaître sur les ouvrages et qui relèvent de malfaçons.

Le co-contractant est responsable envers le Maître d'ouvrage de tous les désordres survenus sur les ouvrages, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par l'usage, même si l'Ingénieur n'en a pas fait mention. Il dispose d'un délai de vingt (20) jours pour procéder aux réparations. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage a la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du co-contractant.

RECEPTION DEFINITIVE

Après la visite des ouvrages, la Commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

la réception définitive des travaux sans réserve ;

la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.

Tous les frais inhérents aux réceptions partielle, provisoire ou définitive des ouvrages sont à la charge du Co-contractant, y compris les travaux relatifs à la levée des réserves.

COMMISSION DE RECEPTION

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

Président :

Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;

Membres :

Le Chef Service de la Lettre-Commande ou son Représentant ;

Le Maître d'œuvre ;

L'Ingénieur de la Lettre- Commande ou son représentant ;

Le Comptable matières de la Commune de Bikok.

Le secrétaire Général de la Mairie

Rapporteur :

L'ingénieur du marché ou son représentant.

Le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono ou son représentant, assiste à la réception en qualité d'observateur.

Le Co-contractant saisit le Maître d'Ouvrage afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

MONTANT DES LETTRES-COMMANDES

Le montant des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Les montants des Lettres-Commandes calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le co-contractant.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

En outre, chaque co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, mais également de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;

la présence éventuelle de risques naturels, notamment les risques d'inondation liés au régime des pluies et des eaux dans la région ;

les sujétions liées à la situation géographique des travaux ;

les contraintes liées à la nature et à la qualité des terrains et des sols ;

les prises de contacts avec les principaux acteurs locaux (autorités administratives et traditionnelles, organisations professionnelles, etc.)

SOUS-DETAIL DES PRIX

Chaque co-contractant est sensé avoir fourni dans sa soumission le sous détail des prix, qui fait ressortir dans le détail le montant des charges et des frais accessoires sur salaire et main d'œuvre, ainsi que les frais de montage, d'entretien et de démontage des installations provisoires de chantier, d'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que toutes les sujétions, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Les montants du Bordereau des Prix Unitaires comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, y compris les salaires et les primes, les assurances ; les charges salariales, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrière éventuels, ateliers, habitation etc. ;

Amenée, fourniture, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédient, carburant, lubrifiant, etc. ;

Entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation de la présente Lettre-Commande ;

Prospection des gîtes d'emprunt, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux drainage des gisements ;

Des mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;

Entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;

Assurance y compris responsabilité civile ;

Assurance de chantier ;

Frais financier et frais généraux du chantier ;

Rémunération pour bénéfice et aléas.

Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP. Une modification des quantités peut être apportée en plus ou en moins dans le volume des travaux, quelle que soit la quantité des travaux réellement exécutés, les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires seront appliqués. Si la quantité des travaux diminue de plus de 50% du montant prévu dans la Lettre-Commande, l'Attributaire peut prétendre à une indemnisation.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE ET LA NATURE DES TRAVAUX

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne peut être exécuté par un Co-contractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un Ordre de Service de l'Autorité Contractante le prescrivant explicitement.

Il est fait application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fait l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires ou dans le détail estimatif de la présente lettre commande si celui-ci a été présenté dans l'offre du Co-contractant.

PRÉPARATION DES DECOMPTES

Chaque co-contractant est rémunéré par décomptes établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

A l'issue de chaque réception partielle des travaux, le Co-contractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement.

Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés dressés par le co-contractant en sept (07) exemplaires, sont transmis à l'Ingénieur de la Lettre - Commande.

L'Ingénieur de la Lettre - Commande après vérifications sous 72 heures, rejette ou signe le projet de décompte et le transmet au Chef Service pour liquidation et transmission au Délégué Départemental des Marchés Publics, accompagné du dossier de paiement.

Le Maître d'ouvrage transmet le dossier de paiement au Contrôleur Financier Départemental, soit retourne le dossier au Chef Service en motivant les raisons du rejet.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la Lettre - Commande qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Chef Service qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics qui y appose le visa. Ce décompte comprend :

le décompte final,

l'acompte pour solde,

la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par un co-contractant, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre-Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

MODALITES ET REGLEMENT DES TRAVAUX EXECUTES

Le Chef Service est chargé de la liquidation de la Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres ;
Le Receveur Municipal de Bikok est chargé des paiements.

Le paiement est effectué par virement au compte bancaire du co-contractant.

Le règlement de la Lettre- Commande est exécuté par le Maître d'Ouvrage sur présentation du décompte établi en sept (07) exemplaires par le co-contractant et signés par :

le Co-contractant ;

l'Ingénieur de la Lettre- Commande ;

le Chef de Service.

Chaque dossier de paiement doit obligatoirement revêtir le visa de conformité du Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nyong avant transmission au Contrôle Financier pour les décomptes définitifs des travaux et finaux pour les autres prestations. Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

AVANCE DE DEMARRAGE

Sans objet

CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif qui garantit l'exécution intégrale des travaux est constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre - Commande. Il est conservé par l'Autorité Contractante. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Co-contractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 2% du montant toutes taxes comprises de la Lettre - Commande. Ce cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire d'un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances. Au terme de l'exécution intégrale de l'ensemble des prestations prévues par la Lettre-Commande, le cautionnement définitif est restituée ou la caution bancaire le remplaçant libérée par main levée de l'Autorité Contractante sur demande écrite du Co-contractant. A défaut, ledit cautionnement définitif sera saisi au profit du Maître d'Ouvrage.

RETENUE DE GARANTIE

A titre de garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel une retenue de 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, dès réception définitive des travaux.

ASSURANCE ET PROTECTION DES CHANTIERS

Le Co-contractant doit justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

par son personnel, salarié en activité de travail ;
par le matériel qu'il utilise ;
du fait des travaux.

Par ailleurs le chantier doit être couvert pour l'ensemble des travaux par une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Co-contractant

Chaque Co-contractant dispose de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente Lettre-Commande. Passé ce délai la Lettre-Commande peut être résiliée.

Chaque co-contractant est tenu d'assurer la protection et le gardiennage de son chantier jour et nuit. Il veille notamment à empêcher toute intrusion accidentelle ou malveillante par une clôture et des pancartes bien visibles, interdisant l'accès du chantier au public. Le Co-contractant est tenu responsable de tout accident qui surviendrait sur le chantier suite à l'absence des dispositifs requis.

La Garantie décennale est gérée conformément aux dispositions du Code Civil.

VARIATION DES PRIX

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont définitifs, fermes et non révisables.

REGIME FISCAL ET DOUANIER

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est soumise aux droits et taxes en vigueur au Cameroun.

NANTISSEMENT DE LA LETTRE COMMANDÉ

La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, conclue conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, peut être donnée en nantissement.

Le créancier nanti devra notifier par tous moyens laissant trace écrite au Chef de Service de la Lettre - Commande une copie certifiée conforme de l'acte de nantissement.

Par application des dispositions ci-dessus :

Le Maître d'Ouvrage est chargé de l'ordonnancement des paiements ;

Le Chef Service est chargé de la liquidation des décomptes.

Le Receveur Municipal de la Commune de Bikok est chargé des paiements.

TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux des Lettres-Commandes seront enregistrés par chaque co-contractant à ses frais dans un Centre Principal des Impôts, conformément à la réglementation en vigueur, puis déposés à la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Méfou et Akono pour ventilation.

PENALITES

Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la présente Lettre-Commande de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la présente Lettre-Commande de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

Pénalités spécifiques

Une pénalité de Cinq mille (5 000) Francs CFA par jour calendrier de retard sera appliquée pour non production des documents contractuels après les délais ci-après :

Projet d'exécution des travaux dans un délai de dix (10) jours après la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux ;

Cautionnement définitif dans un délai de vingt (20) jours après la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux ;

Assurances Responsabilité Civile et tous risques chantiers dans un délai de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux ;

Le montant cumulé des pénalités mentionnées au 47.1 et 47.2 est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base, sous peine de résiliation.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES.

FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES

Chaque co-contractant déclare que la présente Lettre-Commande n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaire.

Chaque co-contractant s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaire au titre de la Lettre - Commande, à réserver à l'Ingénieur pour le compte du Maître d'ouvrage, le montant de ses frais.

En outre, si un co-contractant était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaire, il encourrait les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Au cas où l'exécution d'une Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, chaque co-contractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

Matériaux : bois

Dimensions de chaque panonceau : 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;

Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycérophthalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc

LETTRE-COMMANDE N°	/LC/CBK /CIPM/2022
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR DANS LE VILLAGE D'OKODE DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE..	
MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK	
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK	
CHEF SERVICE : LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE BIKOK	
CONTROLE EXTERNE :DELEGUE DEPARTEMENTAL DES MARCHES PUBLICS DE LA MEFOU ET AKONO	
MAITRE D'ŒUVRE : LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MEFOU ET AKONO	
INGENIEUR DU MARCHE :LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MEFOU ET AKONO	
ENTREPRISE :	
Financement : BIP MINTP - EXERCICE 2024	
Délai d'Exécution : 03 Mois	Début des Travaux :
	Fin des Travaux :

RESILIATION D'UNE LETTRE-COMMANDE

Chacune des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres pourra être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment la SECTION II, sous-section I du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans les cas de :

Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service, une mise en demeure ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;

Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la Lettre-Commande ;

Absence de cautionnement définitif ;

Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

Défaillance du co-contractant ;

Non-paiement persistant des prestations.

DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties conviendront que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution des Lettres-Commandes en projet relèveront des juridictions compétentes.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement à l'amiable des différends éventuels.

CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où un co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en-deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

Pluie : 200 millimètres en 24 heures;

Vent : 40 mètres par seconde;

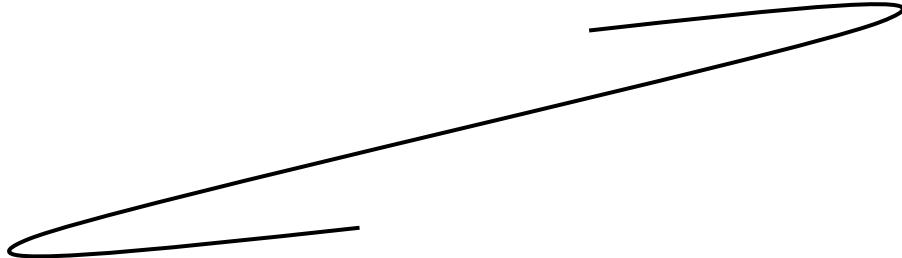
Crue : la crue de fréquence décennale.

EDITION ET DIFFUSION DES LETTRES-COMMANDES EN PROJET

Quinze (15) exemplaires de chaque Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres seront édités par les soins du co-contractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Article 55 et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DES LETTRES-COMMANDES

Chaque Lettre-Commande en projet ne deviendra valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante, et entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ladite Autorité.



TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**SOMMAIRE****CHAPITRE I : GENERALITES**

Article 1- INSTALLATION DE CHANTIER

Article 2 - LOCALISATION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 3 - PROVENANCE DES MATERIAUX

Article 4 - LABORATOIRE

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 5 - GENERALITES

Article 6 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

Article 7 - DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Article 8 - DOCUMENTS D'EXECUTION

Article 9 - TERRASSEMENTS

Article 10 -Les travaux préliminaires

Article 11 - Les terrassements

Article 12 - Les maçonneries

Article 13 - Les charpentes – couvertures

Article 14 -L'électricité

CHAPITRE I : GENERALITES

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Divisions des travaux

Les travaux concernant la construction d'un hangar au village d'Okodé dans la Commune de Bikok, d'une surface bâtie au sol de 103,4 m².

Les travaux à réaliser porteront sur ;

Les travaux préparatoires – études ;

Les terrassements et l'implantation ;

Les fondations ;

Les maçonneries et élévation et enduits ;

La charpente, la couverture faux-plafond ;

Les menuiseries métalliques ;

L'électricité ;

La peinture ;

Les VRD.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Ce projet défini la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Les travaux ont pour objet :

TRAVAUX PREPARATOIRES

Travaux préliminaires

Ils comprendront

Études et production des documents d'exécution (Plans d'exécution, projet d'exécution, plan de recollement, police d'assurance...etc.) ;

Débroussaillage du site ;

L'implantation du bâtiment et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;

La construction des ateliers de préfabrication (menuiserie bois et métalliques), la mise en place d'un service de gardiennage

L'IMPLANTATION

L'implantation devra être en fonction du plan à nous fourni lors de l'appel d'offres. Tout cela sous la supervision de l'Ingénieur ou un technicien agréé par l'Ingénieur du marché.

TERRASSEMENTS

Ils comprendront :

Le nivelllement de la plateforme ;

L'implantation de l'ouvrage ;

L'exécution des fouilles en rigoles et en puits ;

Les remblais de bonne terre sous dallage ;

Les fouilles destinées à accueillir les fondations seront réalisées à la profondeur définie par le plan, et sur un sol cohérent. Les parois seront parfaitement dressées verticalement à la profondeur définie par les plans.

Le fond devra être parfaitement horizontal.

Les matériaux qui serviront de remblais seront purgés de tous détritus, matières végétales et gravois.

Ces travaux comprendront :

Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux seront exécutées selon la méthode HIMO. Le bon sol sera atteint pour permettre un ancrage normal des fondations.

Ces travaux comprendront :

L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions qui seront approuvées par l'Ingénieur et le maître d'œuvre

Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;

Le blindage des parois en cas d'instabilité ;

L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

Fouilles en rigole

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation seront exécutées selon la méthode HIMO.

Ces travaux comprendront :

L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions qui seront approuvées par l'Ingénieur et le maître d'œuvre

Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;

Le blindage des parois en cas d'instabilité ;

L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

FONDATIONS

Béton de propreté dosé à 150kg/m³ ;

Béton armé dosé à 350kg/m³ pour (semelle, amorces des poteaux et longrines) ;

Mur de soubassement en agglomérés bourrés de 20x20x40 ;

Béton légèrement armé dosé à 300kg/m³ pour dallage sur Film polyane.

BETON ET MAÇONNERIES

Consistance des travaux et description des ouvrages

Il comprendra tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux que nous exécuteront comprendront les opérations suivantes :

La mise en place des coffrages bois et métalliques raidis et maintenus par des étais, contreforts et chevalements ;

La préparation des réservations et la mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;

La réalisation du ferrailage et la mise en place des armatures dans les coffrages ;

La préparation et le coulage des bétons armés pour semelles et poteaux ;

La préparation et le coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chenaux.

La préparation, le coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour les formes de pente et chape ;

Le montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ;

La pose des enduits sur les murs.

Maçonnerie d'agglomérés bourrés de 15x20x40 en élévation ;

Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux, linteaux, poutres et chaînage ;

Nature, provenance et qualité des matériaux

Sables

Les sables pour les bétons, mortiers, chapes et enduits, proviendront des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils devront être exempts des pyrites, des vases, des matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Les agrégats devront être stockés séparément. Les aires de stockage devront être cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Nous aurons un stock bien fourni pour éviter les ruptures de stock.

Granulats pour bétons et mortiers

Les granulats pour les bétons proviendront en priorité des carrières ou des cours d'eau environnantes. Ils proviendront des roches stables et seront inaltérables à l'air et à l'eau.

Liant hydraulique

Le ciment entrant dans la composition des mortiers bétons ordinaires et armés devra être de type ciment portland composé (CPJ 35) pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits.

Nous fournirons un stock assez conséquent pour éviter les ruptures des stocks.

L'eau de gâchage

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers sera exempte d'impuretés.

Elle ne devra pas contenir :

De matières en suspension au-delà de 2 gr/l

De sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr/l

De sels nocifs.

Aciers pour armatures

Les aciers pour armatures devront être : des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 Newton/mm².

Des laminées à haute adhérence de type Fe500 de limite égale à 500 Newtons/mm².

Ces aciers seront exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières.

Blocs en agglomérés de ciment (parpaings)

Les maçonneries devront être réalisées en blocs de béton moulés non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

Fondations : 20x20x40 ;

Murs porteurs et cloisons : 15x20x40 ;

Leur mise en œuvre sera des bourrés pour les fondations et des creux pour les murs.

Coffrage

Les coffrages devront être contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils devront répondre à tous types de malformations. Supporter le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des employés.

les huiles de décoffrage pour imperméabiliser le bois, afin d'éviter que les bétons n'adhèrent aux branches et améliorer ainsi les surfaces.

Les surfaces en contact avec le béton seront lisses et débarrassées de tous déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Le bois sera bien sec et stabilisé. Les planches seront suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement.

Ferrailage et pose des armatures

Les armatures devront être façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferrailage soumis et approuvés par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre.

Ils seront exempts de la rouille, propres, sans peinture, ni graisse, ou de terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé manuellement avec des crochets retournés à 45°.

Passage des ouvrages, gaines en béton armé

Les gaines devront être mises en place avant les dallages de sol ; des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons seront réalisées à l'aide des fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit Plastic de calfeutrage, pour assurer l'étanchéité entre les locaux.

Exécution des ouvrages en béton armé

Dosage des bétons de propreté

Les bétons de propreté doivent être dosés à 150 kg/m³. La composition sera soumise aux essais et les éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur et du Maître d'œuvre.

La composition à titre indicatif sera le suivant :

Ciment : 150 kg/m³

Sable : 400 l/m³

Gravier : 800 l/m³

Eau : 175 l/m³

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMULATIONS ET RENDEMENTS

Désignation	Dosage	Utilisation
Béton ordinaire dosé à 150 kg/m ³	-ciment = 150 kg/m ³ (3 sacs) -gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) -sable gros grains= 400 litres (6,5 brouettes) Eau= 175 litres/m ³	Béton de propreté
Béton ordinaire dosé à 300 kg/m ³	-ciment = 150 kg/m ³ (6 sacs) -gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) -sable gros grains= 400 litres (6,5 brouettes) Eau= 175 litres/m ³	-Dallage sol, parpaings, appuis fenêtres
Béton ordinaire dosé à 350 kg/m ³	Ciment = 400 kg (8 sacs) Gravier = 800 litres (13 brouettes) -sable gros grains= 400 litres (6,5 brouettes) Eau= 175 litres/m ³	Tous les éléments de structures porteurs
Mortier dosé à 400 kg/m ³	Ciment = 400 kg (8 sacs) Sable = 1 190 litres (20 brouettes) Eau= 175 litres/m ³	Chape, enduits
Agglos creux de 15x20x40	13 agglos/m ² Mortier de pose dosé à 300 kg/m ³ 10 m ² /sac de ciment Sable : 18 litres/sac de ciment Eau : 30 litres/ sac de ciment Béton de bourrage dosé à 150 kg/m ³ Ciment : 8,86 kg/m ² ; Sable : 24,8 litres/m ² Gravier : 50,8 litres/m ² Eau : 10,34 litres :m ²	Elévation
Agglos bourrés de 20x20x40	13 agglos/m ² Mortier de pose dosé à 300 kg/m ³ 10 m ² /sac de ciment Sable : 18 litres/sac de ciment Eau : 30 litres/ sac de ciment Béton de bourrage dosé à 150 kg/m ³ Ciment : 8,86 kg/m ² ; Sable : 24,8 litres/m ² Gravier : 50,8 litres/m ² Eau : 10,34 litres :m ²	Sous-basement
Aciers	-fondations : semelles, amorces poteaux et longrines : 30 kg/m ³ de béton ; - élévations : poteaux, poutres, appuis fenêtres, linteaux et chaînage haut : 65 kg/m ³ de béton - caniveaux : 25 kg/kg/m ³ de béton	Les ouvrages en béton armé
Peinture	Pantex 800 pour murs intérieurs : 0,5 kg/m ² Pantex 1 300 pour murs extérieurs : 0,5 kg/m ²	

Le décoffrage devra être effectué en évitant

En évitant les chocs et dans le souci pour une utilisation ultérieure de réemploi.

Traitement de bois

Dans le cas où les bétons qui devront rester bruts après décoffrage seront tachés, ils seront soumis à un traitement avec des produits suivants :

Taches d'huile : solution de savon – poudre abrasive de chlorure d'ammonium ;

Tache de graisse : solution de savon ou phosphate trisomique ;

Tache de peinture : bichlorure de sodium

Tache d'ancre : solution d'hydro chlorure de sodium.

Mise en œuvre des dallages

Isolation anticapillaire

Les dallages reposeront sur un film polyéthylène de 0,2 mm d'épaisseur avec un large recouvrement (environ 25 cm) qui constituera une protection pour l'étanchéité. Il sera posé une couche de sable de 5 cm entre le film polyane et le remblai compacté.

Mise en œuvre des maçonneries

Tous les murs extérieurs et cloisons devront être montés en blocs creux de ciment(parpaings) suivant les indications contenues dans les plans. Les maçonneries seront montées en lits horizontaux à joints croisés : les blocs seront empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux par une couche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 3600 kg/m³ de ciment, ils seront montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane.

Mise en œuvre des enduits

Tous les murs (extérieurs et intérieur) devront recevoir un enduit au mortier de ciment dosé à kg/m³. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces ; les surfaces maçonneries qui devront les enduits, seront préalablement réceptionnées par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre, elles seront saines, débarrassées des bavures de tous les déchets.

Les enduits devront être exécutés en trois couches : la projection à la truelle d'un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches de 1 cm d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l'éponge.

La couche de finition devra être réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries.

TRAVAUX DE TOITURE

Caractéristiques des essences de bois.

Les essences sélectionnées devront être des bois du pays, et devront être choisis dans les essences suivant :

Azobé, Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk, ou similaire pour les éléments de ferme ; Acajou, Iroko, Movingui, Sapelli pour les pannes.

Le bois devra être utilisé à l'état sec, il devra être de bonne qualité, exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux.

Matériaux de couverture

La charpente devra être revêtue de tôles bac de 6 ml et d'épaisseur 5/10e

Approbation des matériaux

Tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages devront être soumis à l'approbation de l'Ingénieur et du Maître d'œuvre, notamment les bois de charpente, la quincaillerie et les pièces d'assemblage métallique. Ce qui justifiera et garantira :

Le type d'essences, la provenance et la qualité de bois ;

Le type de métal, l'origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d'assemblage ;

La composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois.

CHARPENTE-COUVERTURE

Consistance des travaux et description des ouvrages

Montage des fermes de charpente

Les travaux devront être exécutés de façon à ce que les ouvrages pourront présenter toutes les qualités de stabilité et de durabilité. Les bois seront traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

Les fermes devront être réalisées avec la section de bastaings de 3x15. Les arbalétriers et les entraits seront triangulés avec des montants et des diagonales comprimées. Les fermes seront contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

Les fermes devront être solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par des fers d'attente. Les assemblages seront soignés et conçus pour supporter les efforts de traction et de compression, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

Montage des pannes

Les pannes devront être réalisées avec des sections de chevrons de 8x8. Elles devront être fixées sur des échantillons formées par des montants des fermes qui contreverront les arbalétriers et entraits. Les assemblages devront être soignés et les joints d'assemblage des pannes seront placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou sur les murs de refends.

Clouage

le système d'assemblage par clouage. Les assemblages devront être conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF 21202. Les trous devront être percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l'éclatement du bois et améliorer la résistance aux contraintes. La longueur des clous devra être suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes des clous seront rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois.

COUVERTURE

Généralités

La couverture doit être constituée de tôles bacs, en aluminium d'épaisseur 5%10e. Le recouvrement des tôles sera suffisant pour empêcher les défauts d'étanchéité.

Le faîte devra être protégé par des tôles faîtières dont la liaison avec les tôles sera particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage, afin de permettre un encastrement correct des sommets d'onde, et éviter les défauts d'étanchéité et d'esthétique.

ELECTRICITE

Généralités

Les travaux consisteront à l'installation selon les normes :

De l'installation de l'ensemble des conduits encastrés destinés à protéger les canalisations électriques, ainsi que les boîtes de dérivation et tous les accessoires nécessaires de pose et de fixation.

De l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'installation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques.

D'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contiendra :

Le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers es différents circuits ;

Les dispositifs de protection des circuits et des personnes qui seront constitués de coupe-circuits à cartouches ou disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase

Un interrupteur ou disjoncteur qui permettra de sélectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;

Un interrupteur différentiel à haute sensibilité(30Ma) pour la protection des personnes.

Un répartiteur de terre du bâtiment pour le raccordement des conducteurs de protection.

4-De la mise à terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles

5-Des interrupteurs et prises de courant ;

6- des appareils d'éclairage.

Les appareils et matériels électriques seront choisis dans les séries normalisées et soumis à l'approbation de l'Ingénieur du marché et du Maître d'œuvre que nous leur proposerons.

Nous garantirons les conditions de bon fonctionnement de tout ce matériel fourni et installé, compte tenu de l'environnement géographique du projet. Le pouvoir de coupure des appareils de protection sera compatible avec le courant de court-circuit admissible en régime de crête.

Nous fournirons pour chaque appareil, une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.

Mise en œuvre

Le matériel et les appareils électriques devront être mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies dans l'article 7.2 (DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE). Tous les tableaux, circuits et appareils feront l'objet d'un repérage et d'un étiquetage soigneux.

MENUISERIE METALLIQUE

Les présents travaux concerteront la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie.

Il s'agira de :

De la fourniture et l'installation des portes, huisseries métalliques, des châssis et battants ;

La fourniture et l'installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrure destinées qui seront destinées à équiper les battants des portes.

MISE EN ŒUVRE

Les assemblages soudés, vissés ou rivetés devront être exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorces de rupture aux efforts normaux auxquels ils seront soumis.

Les fers devront être dressés et coupés régulièrement sans garrots ni cassure. Les assemblages d'angle seront soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne comporteront aucune trace de soudure ni saillie.

Les pattes de scellement devront être réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10 cm au minimum. Elles seront suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis que nous employerons, seront posées à fleur de la pièce fixée.

NB : Tous les accessoires (vis, boulons de verrous, clés), seront fournis de manière suffisante.

MENUISERIE BOIS

Il faudra respecter les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en œuvre des matériaux tels que définis dans le cahier des charges des menuiseries bois.

Objet de la fourniture

Les travaux concerteront la fourniture et la pose soignée des menuiseries bois en extérieur et en intérieur, les essences de bois adaptées pour l'ensemble de tous les ouvrages conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Caractéristiques physiques

Les caractéristiques physiques, techniques et chimiques des bois que nous mettrons en œuvre, seront conformes aux normes NF B51.001 ET NF B51.002. Les bois seront utilisés à l'état de bois sec avec un degré d'humidité de 15 à 17%.

Tout le bois que nous utiliserons sera de bonne qualité/ droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans sciage ni flash. Il sera exempt de toutes traces de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux.

Essences de bois que nous aurons à utiliser

Les bois que nous utiliserons seront des bois du pays, originaires du Cameroun et choisis parmi les essences suivantes :

Menuiseries extérieures en bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Doussié, Iroko, Movingui, Sapelli

Menuiseries intérieures en bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Okoumé, Padouk, Sapelli, Sipo.

MISE EN ŒUVRE

Les ouvrages devront être réalisés de manière soigneuse avec des pièces de bois d'un seul tenant en respectant le fil de bois. Les parements bruts et leurs rives seront droits et sans épaufrures.

Préparation du bois

Les travaux de menuiserie débuteront avec la préparation du bois de construction. Les ouvrages en bois seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et seront préfabriqués à l'atelier.

Le prototype de chaque élément de menuiserie devra être soumis à l'approbation d l'Ingénieur et du Maître d'œuvre.

Assemblages

Les assemblages seront préparés en atelier et assemblés par emboîtement, clouage, vissage, collage. Les joints des assemblages collés seront arrondis. Les pièces usinées et toutes les parties visibles, feront l'objet d'une finition à la main : rabotage et ponçage soignés. Les coupes d'onglets devront être franches et dressées en vue de réaliser des joints avec des raccords parfaits. Les têtes de clous et les chevilles seront chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être masquées par un enduit peint.

Les assemblages à tenons et mortaises devront être parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles de bois ou de métal si possible. Toutes les entailles qui seront destinées à recevoir des pièces de quincaillerie devront être recouvertes d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille avant leurs poses.

Les menuiseries devront être posées avec soin sur les parements. Elles devront être soigneusement protégées au cours de l'ajustage, de l'assemblage et après leur mise en place.

Les portes

Les vantaux des portes devront être conformes aux normes françaises NF P23-302, 303, 304,315. Notamment, elles seront conformes aux largeurs de passage minimales et prendront en compte l'accessibilité aux locaux aux personnes handicapées.

Les portes seront en bois massif avec un serrage de 3 paumelles doubles de 140 mm pur chaque vantail et butoir à douille sur les portes à double vantail et crémone en applique.

Les portes seront équipées de serrures avec bouton de condamnation.

Les huisseries en bois seront fournies et posées rabotées sur les quatre faces. Les angles seront adoucis, avec pose à coupe d'onglet.

CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURES

GENERALITES

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie seront adaptés aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Les articles de quincaillerie qui comporteront des mécanismes ou des parties mobiles, seront graissés avant installation.

Les modèles définitivement adoptés seront déposés au bureau du chantier et seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'œuvre.

L'ensemble des canons de serrures sera réalisé sur un organigramme.

Ferrures

Les ferrures seront réalisées en métal inoxydable et revêtues d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présenteront des surfaces nettes et planes.

Les pattes de scellement, les équerres, les paumelles, seront posées sue entailles et fixées par vis fraisées à têtes plates, qui ne dépasseront pas le niveau des ferrures.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures seront exécutées avec précision.

Serrurerie

Les bâcheuses intérieure et extérieure seront montées en ensembles complets solidarisés, sur plaques fondues avec piliers taraudés intégrés avec un assemblage invisible côté extérieur.

REVETEMENTS DES MURS ET DES SOLS

Généralités

Il faudra se conformer aux prescriptions techniques de qualité de matériaux et de mis en œuvre définies au cahier des charges.

La composition des mortiers de pose devra se faire avec un liant qui sera du ciment Portland CPJ 35. Le sable sera celui des rivières et bien tamisé

La confection des mortiers de pose devra se faire avec des matières constitutives qui seront intimement mélangées avant l'addition d'eau et malaxées jusqu'à obtention d'une consistance plastique. Les mortiers seront préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et employés aussitôt après confection.

PEINTURES ET VERNIS

Généralités des peintures

Objet des travaux

La réalisation des travaux de peinture concernera la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

Domaine d'application et références

Il faudra un respect scrupuleux des prescriptions techniques des qualités de matériaux et leur mise en œuvre telle que définie aux CCTP.

Peintures acryliques

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, qui seront destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi qu'au plafond, en trois couches minimum sur des supports secs, dont une couche primaire d'imprégnation à savoir :

Peinture Pantex 800 ou équivalent pour les murs intérieurs ;

Peinture Pantex 1300 ou équivalent pour les murs extérieurs

La couche primaire sera diluée dans une proportion de 15% du volume de peinture.

Peintures glycéroptaliques (classe 4a)

Les peintures glycéroptaliques à base de résines alkydes en solution solvant devront être destinées en priorité au recouvrement des pièces et des ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après bien sûr d'une couche de peinture anticorrosion.

Colorants

Les colorants de type universel devront être dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture. Ils seront utilisés conformément aux teintes et soumis à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'œuvre.

Fluides

Plomberie sanitaire

Réseau d'évacuation : il sera exécuté un réseau d'évacuation des eaux usées et

vannes qui pourra être enterré ou visible par endroit y compris les canalisations et les regards de raccordement.

Assainissement

Caniveaux

Il sera exécuté tout autour du bâtiment des caniveaux de 40x30 cm en parpaings bourrés de 15x20x40 cm avec une ceinture en béton armé de 10 cm d'épaisseur.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Rampe d'accès

Elle sera en béton armé dosé à 350 kg/m 3 et ayant 2m de largeur et située au-devant des portes du milieu du bâtiment.

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Prise en compte des problèmes de protection de l'environnement.

MATERIEL DE CHANTIER

Chaque équipe affectée au chantier devra avoir le matériel nécessaire pour la bonne exécution de la tâche qui est allouée.

Après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux et le calage des quantités, les premières équipes devront être mobilisées sur le site.

Atelier HIMO et Equipement

No	Type de matériel	Marque	Nombre	Observations
HIMO				
1	Brouette Import de 90l			
2	Pioche standard 2kg import			
3	Pelle ronde 27cm			
4	Pelle bêche 28 cm			
5	Machette crocodile			
6	Râteau 14 dents courbes			
7	Limes triangulaires			
8	Seau maçon Plast 11L			
9	Barre amine 175 cm			
10	Houes			
11	Vibrer à aiguille			
ÉQUIPEMENT				
1	Bottes PVC verte Toile			
2	Bottes PVC verte Toile			
3	Bottes PVC verte Toile			
4	Gants PVC Rouge Long 36 cm			
5	Gants Docker Croute renforcé			

TITRE III : CADRES DES BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

LOT I : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires des travaux de construction d'un hangar dans le village d'Okode

Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire HT en chiffres
	SERIE 000 : INSTALLATIONS		
TM 101	<p>Etude et installation de chantier</p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances :</p> <ul style="list-style-type: none"> * QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution. * VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux. <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration; • l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, • la construction des voies d'accès• la mise en place des moyens de liaison(téléphone, fax, internet, radio)et de gardiennage; • la fourniture de l'eau et de l'électricité; • la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier; le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants; • la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins; • l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels; • les installations de stockage de carburant; • la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien; • toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier; • la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaire; • la confection des plans de récolement; • le démontage et le repliement des installations; <p>Le Forfait à: Francs CFA</p>	Ft	
TM 102	Nettoyage de l'emprise des travaux		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait (ff) le débroussaillage qui consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise des travaux. Cette tâche est normalement exécutée manuellement ; elle pourra l'être mécaniquement, à la demande du Maître d'œuvre, dans les zones de faible densité de population ou en cas de difficultés particulières.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plate-forme; • l'abattage et le débitage des arbres • toutes les indemnisations éventuelles des riverains; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; <p>le forfait à: Francs CFA</p>	ff	

TM 103	Projet d'exécution, et plan de recollement	
	<p>Ce prix TM108 rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait ff), les travaux d'exécution tels que :.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation du projet d'exécution ; <p>Avec tous les plans d'exécution de l'ouvrage, Le planning d'exécution ; Toutes les mesures d'exécution Le plan de recollement qui aura ; Toutes les modalités ayant fait l'objet pour l'exécution de l'ouvrage</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le forfait à: _____ Francs CFA</p>	ff
201	Fouilles manuels en rigole et en puits	
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ;</p> <p>Le creusage , Le dressage des parois et la planéité des fonds de fouilles suivant tous Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube à: _____ Francs CFA</p>	m3
202	Remblais de terre au droit des fondations	
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ;</p> <p>Le remplissage des fondations avec des bonnes terres d'apport tout le long des fondations que ce soir à l'intérieur de l'ouvrage ou extérieurement ;</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ;</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ;</p> <p>Toutes les modalités ayant fait l'objet pour l'exécution de l'ouvrage</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube à: _____ Francs CFA</p>	m3
203	Fouille en rigole pour les caniveaux en béton	
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ;</p> <p>Le creusage, Le dressage des parois et la planéité des fonds de fouilles tout autour du l'ouvrage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube à: _____ Francs CFA</p>	
TM 301	Bétons de propreté	
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m3) de béton, la mise en place de la plateforme en béton dans le fond des fouilles et des semelles</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nettoyage éventuel de la plateforme existante; • l'évacuation des terres végétales existantes éventuelles; • l'arrosage et le compactage de la plateforme; • et toutes autres sujétions ;; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube à : _____ Francs CFA</p>	m3

TM 302	Béton armée pour semelles isolées		
	<p>Les prix TM 302 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), la mise en œuvre du béton armé de tous les coulages en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation des coffrages et des contreventements <p>La mise en place des coffrages Le ferraillage Les coulages de ceux-ci Les décoffrages et les ragréages;</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube : _____ Francs CFA</p>	m ³	
TM303	Béton armée pour poteaux et paillasses		
	<p>Les prix TM 302 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), la mise en œuvre du béton armé de tous les coulages en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation des coffrages et des contreventements <p>La mise en place des coffrages Le ferraillage Les coulages de ceux-ci Les décoffrages et les ragréages;</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube : _____ Francs CFA</p>	m ³	
TM304	Béton armée pour chainage haut et bas		
	<p>Les prix TM 304 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), la mise en œuvre du béton armé de tous les coulages en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation des coffrages et des contreventements <p>La mise en place des coffrages Le ferraillage Les coulages de ceux-ci Les décoffrages et les ragréages;</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube : _____ Francs CFA</p>	m ³	
TM 305	Construction des caniveaux en béton armé de 20 cm de large avec un chainage; ép.= 15cm avec feuillure de 15cm aux entrées et y compris toutes sujétions :		
	Les prix TM305 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la construction des caniveaux en béton armé.	ml	
	<p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (graviers, ciment, sable, etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries, • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage, • l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance, • la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des graviers,, • le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords, • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales, • Et toutes autres sujétions. <p>Le mètre linéaire à: _____ Francs CFA</p>		
TM 306	Fabrication et pose des dallettes tout autour du hangar		
	Les prix TM 306 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m ³), la mise en œuvre du béton armé de tous les coulages des dallettes en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP.	m ³	
	Ces prix comprennent notamment :		
	<ul style="list-style-type: none"> • la préparation des coffrages et des contreventements 		

	<p>La mise en place des coffrages Le ferraillage Les coulages de ceux-ci Les décoffrages et les ragréages; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. Le mètre cube : _____ Francs CFA</p>		
TM 310	<p>Agglos de 20x20x40 pleins</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m2) les travaux des fondations conforme aux prescriptions du CCTP : tels que ; Les élévations des murs de la fondation avec un mortier et un béton légèrement dosé pour le bourrage La composition du béton est presque similaire au béton de propreté • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. Le mètre carré : _____ Francs CFA</p>	m2	
TM 311	<p>Agglos de 15x20x40 creux</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m2) les travaux des élévations des murs conformes aux prescriptions du CCTP : tels que ; Les élévations des murs du bâtiment avec un mortier La composition du mortier est beaucoup axée sur la résistance • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales. Le mètre carré : _____ Francs CFA</p>	m2	
TM 401	Fermes en bastings en bois dur du pays		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché à l'unité (U) la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP les travaux de terre tels que ; Achat des bastings Achat des accessoires Assemblages des bastings Mise en œuvre et solidification • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales L'unité à : _____ Francs CFA</p>	U	
TM 402	Pannes en chevron de 8x8 en bois du pays		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au MÈTRE CUBE (m3), la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP les travaux de terre tels que ; Achat des chevrons Achat des accessoires Assemblages des chevrons pour les pose tôles Mise en œuvre et solidification • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. L'unité à : _____ Francs CFA</p>	m3	
TM 403	Tôles bac alu.6/10ème suivant le dimensionnement		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m2) la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP Les travaux tels que : Achat des tôles bac 6/10e en alu Le transport Leur mise en œuvre toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales. Le mètre carré à</p>	m2	
TM 404	Planche de rive		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre linéaire (ml) la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP Les travaux tels que : L'achat et le transport du bois dur du pays La manutention et le traitement au xylamon ou tout autre produit agréé Le mètre linéaire: _____ Francs CFA	ml
TM 405	Tôle faîtière de 50 cm de large	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m2) la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP les travaux de terre tels que ; Achat des tôles faîtières Achat des accessoires Assemblages des faîtières Mise en œuvre et solidification • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales Le mètre carré à : _____ Francs CFA	
TM 501	Gaines annelées	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des gaines conformes aux prescriptions du CCTP. Les prix comprennent notamment : L'achat et le transport La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble La mise en état de fonctionnement Le prix unitaire par rouleaux _____ Francs CFA	RI
TM 502	Câbles VGV de 1,5 mm ²	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des câbles conformes aux prescriptions du CCTP. Les prix comprennent notamment : L'achat et le transport La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble La mise en état de fonctionnement Le prix unitaire par rouleaux _____ Francs CFA	RI
TM 503	Fil TH de 2,5 mm ²	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des fils TH conformes aux prescriptions du CCTP. Les prix comprennent notamment : L'achat et le transport La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble La mise en état de fonctionnement Le prix unitaire par rouleaux _____ Francs CFA	RI
TM 504	Fourniture et pose des réglettes de 120	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des réglettes conformes aux prescriptions du CCTP. Les prix comprennent notamment : L'achat et le transport La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble La mise en état de fonctionnement Le prix unitaire _____ Francs CFA	U
TM 505	Fourniture et pose interrupteurs simples	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des interrupteurs conformes aux prescriptions du CCTP. Les prix comprennent notamment : L'achat et le transport La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble La mise en état de fonctionnement Le prix unitaire _____ Francs CFA	U
TM 506	Fourniture et pose prises simples	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des prises simples conformes aux prescriptions du CCTP. Les prix comprennent notamment :	U

	<p>L'achat et le transport La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble La mise en état de fonctionnement Le prix unitaire</p> <p style="text-align: right;">Francs CFA</p>		
TM 507	<p>Raccordement au réseau existant</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait, les travaux d'exécution du raccordement au réseau existant conforme aux prescriptions du CCTP : Ce prix comprend notamment : L'achat et le transport • la préparation des câbles de courant, L'exécution des travaux • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions.</p> <p>Le forfait à:</p> <p style="text-align: right;">Francs CFA</p>	FF	
TM 508	<p>Mise à la terre</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait, les travaux d'exécution de la mise à la terre conforme aux prescriptions du CCTP : Ce prix comprend notamment : L'achat et le transport du piquet de terre et du cuivre • la mise en œuvre ; L'exécution des travaux • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions.</p> <p>Le forfait à:</p> <p style="text-align: right;">Francs CFA</p>	FF	
TM 601	<p>Badigeonnage à la chaux</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m²) la mise en œuvre de tous les éléments de mise en œuvre des peintures conformes aux CCTP Les travaux tels que : Achat et transport de tous les éléments (peinture Pantex 800 et 1300, brosses à peinture, pinceaux rouleaux, raclettes et autres) ; Exécution du travail ; Et toutes autres sujétions.</p> <p>Le mètre carré à :</p> <p style="text-align: right;">Francs CFA</p>	m ²	
TM 603	<p>Peinture à huile</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m²) la mise en œuvre de tous les éléments de peinture à huile conformes aux CCTP Les travaux tels que : Achat et transport de tous les éléments (peinture à huile acrylique, brosses à peinture, pinceaux rouleaux, raclettes et autres) ; Exécution du travail ; La bonne mise en œuvre Et toutes autres sujétions.</p> <p>Le mètre carré à :</p> <p style="text-align: right;">Francs CFA</p>	m ²	
TM 701	<p>Fourniture et pose de porte métallique</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place de l'exécution conformes aux prescriptions du CCTP. Les prix comprennent notamment : L'achat des tôles plates et le transport La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble La mise en état de fonctionnement Le prix unitaire</p> <p style="text-align: right;">Francs CFA</p>	U	
TM 702	<p>Fourniture et pose des fenêtres grillagés</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place de l'exécution conformes aux prescriptions du CCTP. Les prix comprennent notamment : L'achat des tôles plates et le transport La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble La mise en état de fonctionnement Le prix unitaire</p> <p style="text-align: right;">Francs CFA</p>	U	

TM 801	LATRINES		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place de l'exécution conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La ‘achat et le transport ; • La mise en œuvre de tous les éléments constitutifs ; • La mise en état de fonctionnement normale <p>Le prix unitaire à</p>	Francs CFA	U

TITRE IV - CADRES DES DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS (CDQE)

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR
DANS LE VILLAGE D'OKODE DANS LA COMMUNE DE BIKOK DANS LE DEPARTEMENT DE LA MEFOU
ET AKONO ; REGION DU CENTRE.**

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHE D'OKODE

N°	Désignation	unité	Qtés	Prix unit.	Prix total
	LOT 100: TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Etudes et installation de chantier	FF	1,00		
102	Nettoyage de l'emprise des travaux	FF	1		
103	Projet d'exécution et plan de récolement	FF	1		
	Sous Total lot 100				
200	LOT 200: TERRASSEMENT				
201	Fouilles manuelles en rigoles et puits	m3	136,3278		
202	Remblais de terre au droit des fondations	m3	99		
203	Fouille en rigole pour les caniveaux en béton	m3	100		
	Sous Total lot 200				
	LOT300: MACONNERIES				
301	Béton de propreté	m3	9		
302	Béton armée pour semelles isolées	m3	1,97999		
303	Béton armée pour poteaux et paillasses	m3	3,896		
304	Béton armée pour chainage haut et bas	m3	2,978		
305	Construction des caniveaux en béton armé de 30 cm de large avec un chainage; ép.= 8 cm avec feuillure de 15cm aux entrées et y compris toutes sujétions :	ml	36,4152		
306	Fabrication et pose des dallettes tout autour du hangar	m3	450		
	Elévation en agglos				
3.10	Agglos de 20x20x40 plein pour les élévations des fondations	m²	75		
3.11	Agglos de 15x20x40 creux pour les élévations des murs	m²	46		
	Sous total lot 300				
	LOT 400: CHARPENTE - COUVERTURE				
4.01	Fermes en bastings en bois dur du pays	U	4,5		
4.02	Pannes en chevron de 8x8 en bois du pays	m3	3,2		
403	Tôles bac alu.6/10ème suivant le dimensionnement	m²	70,69		
404	Planche de rive	ml	48		
405	Tôle faîtière de 50 cm de large	m²	24		
	Sous Total lot 400				
	LOT 500: ELECTRICITE				
501	Gaines annelées	Rl	3		
502	Câbles VGV de 1,5 mm²	Rl	2		

503	Fil TH de 2,5 mm²	Rl	2		
-----	-------------------	----	---	--	--

504	Fourniture et pose des réglettes de 120	U	10		
505	Fourniture et pose interrupteurs simples	U	5		
506	Fourniture et pose prises simples	U	10		
507	Raccordement au réseau existant	FF	1		
508	Mise à la terre	FF	1		
509	Eclairage solaire y/c toutes sujétions	U	1		
	Sous total Lot 500				
	LOT 600 : PEINTURE				
601	Badigeonnage à la chaux	m ²	264		
602	Peinture sur murs intérieurs	m ²	146		
603	Peinture à huile	m ²	56		
	Sous total lot 600				
	LOT 700 : MENUISERIE METALLIQUE				
701	Fourniture et pose de porte métallique de 1,00x2,10	U	2		
702	Fourniture et pose des fenêtres grillagés	U	2		
	Sous total lot 700				
	LOT 800 : VRD				
801	Latrine	U	1		
	Sous total Lot 800				
	TOTAL HORS TVA				
	TVA (19,25%)				
	TOTAL TTC				
	IR (2,2%)				
	NET A MANDATER				

**Page et dernière de la
LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/CBK /CIPM/2024
PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/CBK /SG /2024 Du 28/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN HANGAR DANS LE VILLAGE D'OKODE DANS LA COMMUNE DE BIKOK,
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.**

Délai d'exécution : trois (03) mois

Montant de la Lettre Commande en FCFA :

TTC	15 000 000 F CFA
HTVA	12 578 617 F CFA
T.V.A. (19,25%)	2 421 384 F CFA
AIR (2,2 % ou 5,5 %)	276 730 F CFA
Total des taxes	2 698 114 F CFA

Lue et acceptée par le co-contractant	LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK, Autorité Contractante
BIKOK, le.....	BIKOK, le.....
Enregistrement	

Pièce N°5 :
Preuves du financement des projets

.J : Extrait du journal des projets 2024

Projet	Imputation	Montant en Francs CFA TTC
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHE AU VILLAGE OKODE	582102102641112464211911	15 000 000

Pièce N°6 :
Dossier d'Etudes Préalables
- Plans -

Pièce N°4 :

Projet de Lettre-Commande N° 3 : construction d'un hangar
pour motos taxi à Bikok centre

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET
AKONO

COMMUNE DE BIKOK

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MEFOU AND AKONO DIVISION

BIKOK COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD OF
PUBLIC CONTRACTS

**LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/CBK /CIPM/2023
PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/CBK /SG/2024 Du 28/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR MOTOS TAXI A BIKOK - CENTRE, DANS LA COMMUNE DE BIKOK,
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.**

Financement : BIP - Exercice 2024

TITULAIRE : _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable :

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR MOTOS TAXI

LIEU : ...BIKOK

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois.

MONTANT EN FCFA :

TTC	20 000 000 F CFA
HTVA	16 771 489 F CFA
T.V.A. (19,25%)	2 421 384 F CFA
AIR (2,2 % ou 5,5 %)	368 973 F CFA
Total des taxes	2 790 357 F CFA
Net à mandater	16 402 576 F CFA

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENTS PUBLIC, EXERCICE 2024.

IMPUTATION :

SOUSCRITE, le _____

SIGNEE, le _____

NOTIFIEE, le _____

ENREGISTREE, le _____

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK,

Ci-après dénommé :

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part

Et

L'Entreprise

B.P : _____ Tel : _____ Fax : _____

N° CONTRIBUABLE :,

N° RC :,

Représentée par M.,,

Ci-après dénommée :

« LE CO-CONTRACTANT »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
Titre III : Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)
Titre IV : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (C.D.Q.E)

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE	
CHAPITRE I	GÉNÉRALITÉS
Article 1er	Objet des Lettres-Commandes
Article 2	Procédure de passation des Lettres-Commandes
Article 3	Pièces contractuelles constitutives des Lettres-Commandes
Article 4	Textes généraux applicables à la Lettre-Commande
Article 5	Définitions et attributions
CHAPITRE II	EXECUTION DES TRAVAUX
Article 6	Délai d'exécution
Article 7	Communication
Article 8	Ordre de Service
Article 9	Rôle et responsabilité du co-contractant
Article 10	Sous-traitance
Article 11	Projet d'Exécution
Article 12	Matériel et personnel à mettre en place
Article 13	Législation concernant la main d'œuvre
Article 14	Remplacement du personnel d'encadrement
Article 15	Modification des ouvrages
Article 16	Matériaux
Article 17	Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés
Article 18	Brevet d'invention
Article 19	Phasage des travaux
Article 20	Accès au chantier
Article 21	Attributions de l'Ingénieur
Article 22	Réunions de chantier
Article 23	Journal de chantier
Article 24	Mise à disposition des lieux
Article 25	Mesures de sécurité
Article 26	Protection de l'environnement
Article 27	Remise en état des lieux
CHAPITRE III	RECEPTION DES TRAVAUX
Article 28	Réception provisoire
Article 29	Délai de garantie
Article 30	Entretien pendant la période de garantie
Article 31	Réception définitive
Article 32	Commission de réception
CHAPITRE IV	DISPOSITIONS FINANCIERES
Article 33	Montant des Lettres-Commandes
Article 34	Consistance des travaux
Article 35	Sous-détail des prix
Article 36	Travaux supplémentaires – variation dans la masse et la nature des travaux
Article 37	Préparation des Décomptes
Article 38	Modalités et règlement des travaux exécutés
Article 39	Avance de démarrage
Article 40	Cautionnement définitif
Article 41	Retenue de garantie
Article 42	Assurance et protection des chantiers
Article 43	Variation des prix
Article 44	Régime fiscal et douanier
Article 45	Nantissement de la Lettre-Commande
Article 46	Timbre et enregistrement
Article 47	Pénalités
CHAPITRE V	CLAUSES DIVERSES
Article 48	Frais commerciaux extraordinaires
Article 49	Transports internationaux
Article 50	Informations de chantier à afficher
Article 51	Résiliation des Lettres-Commandes
Article 52	Différends et litiges
Article 53	Cas de force majeure
Article 54	Edition et diffusion des Lettres-commandes en projet
Article 55 et dernier	Validité et entrée en vigueur des Lettres-Commandes

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1er : OBJET DES LETTRES-COMMANDES

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un hangar à Okodé dans la commune de Bikok, Département de la Méfou et Akono, Région du Centre.

N° Lot	Désignation	Montant prévisionnel (F CFA TTC)	Imputation
1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR MOTOS TAXI A BIKOK CENTRE	20 000 000	5827100026411124642211921

PROCEDURE DE PASSATION DES LETTRES-COMMANDES

Les Lettres-Commandes à élaborer dont les objets sont précisés ci-dessus seront passées à l'issue du présent Appel d'Offres National Ouvert

N° 006/AONO/CBK /SG /2024 Du 28/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR MOTOS TAXI A BIKOK - CENTRE, DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.

PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DES LETTRES-COMMANDES

Chaque co-contractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

La Lettre-Commande proprement dite comprenant :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Le Bordereau de Prix unitaires (BPU) ;

Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres et à La Lettre-Commande à élaborer ;

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;

Le planning d'exécution des travaux ;

Les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

TEXTES GENERAUX APPLICABLES AUX LETTRES-COMMANDES

Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres sont soumises aux textes généraux ci-après :

La Loi N° 2007/006 du 26 Décembre 2006 portant régime financier de l'Etat ;

La Loi N°2020/018 du 17 Décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2024 ;

Le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Le Décret N°2018/4992/PM du 21 Juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;

Le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

La Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;

Les DTU pour les travaux de route ;

D'autres textes spécifiques au domaine concerné par La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres.

DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Définitions générales

Pour l'application des dispositions des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, il est à préciser que :

Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Bikok ;

L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de Bikok ;

Le Chef de Service de la Lettre-Commande est le Chef de Service Technique la Commune de Bikok ;

Le maître d'œuvre est le chef service technique à la Délégation Départementale des Travaux Publics de la Méfou et Akono ;

La Commission de Passation des Marchés Compétentes est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Bikok ;

L'Autorité chargé du contrôle externe est le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono ;

L'Ingénieur de la Lettre-Commande est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Méfou et Akono ou son représentant dûment mandaté ;

Le co-contractant est : _____.

Les « Travaux » désignent l'exécution des travaux de _____ à _____.

Le « Chantier » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans la Lettre-Commande comme faisant partie intégrante du chantier.

Contrôle Externe de l'exécution du marché

Il est exercé par la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Mefou et Akono. A ce titre, elle :
 Vérifie à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
 Vérifie après signature du Marché, son adéquation avec le dossier d'Appel d'Offres, la décision d'attribution et l'Offre du cocontractant ;
 Vérifie à postériori, sur la base des décomptes dont il reçoit copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;
 Signale au chef service, à l'Ingénieur et/ou au Maître d'œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution du marché ;
 Assiste, en qualité d'observateur, aux réceptions des prestations ;
 Reçoit copie des décomptes provisoires à la diligence du Maître d'Ouvrage et vise les décomptes définitifs pour les travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestation.

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux objet des Lettres-Commandes à élaborer sera de trois (03) mois, incluant toutes les contraintes liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relatif aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

COMMUNICATION

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre des Lettres-Commandes à élaborer devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le co-contractant est le destinataire :.....

passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune où s'exécutent les travaux.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de Bikok, B.P : Tel avec copies adressées dans les mêmes délais, au maître d'œuvre, à l'Ingénieur et au délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou et Akono ;

7.2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances, au maître d'œuvre, à l'Ingénieur, avec copie au Chef Service des Lettres-Commandes et au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou et Akono.

ORDRE DE SERVICE

8.1. L'Ordre de Service de démarrage des travaux sera signé par l'Autorité Contractante (Maire de la Commune de Bikok) et notifié par le chef service de la lettre-commande avec copie, au maître d'œuvre à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou et Akono et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

8.2. Les ordres de services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service de la lettre-commande.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés audéroulementnormalduchantiersansincidencefinancièreserontpréparés, signés et notifiés par l'Ingénieur des Lettres-commandes.

8.4. Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service de la lettre-commande, avec copies au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou et Akono, au maître d'œuvre et à l'Ingénieur.

8.5. Après un délai de quinze (15) jours de signature l'ordre de service de commencer les travaux, l'Autorité Contractante pourra considérer de plein droit que l'ordre de service est notifié au co-contractant.

8.6 Chaque co-contractant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas un co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

ROLE ET RESPONSABILITE DU CO-CONTRACTANT

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (5) exemplaires à chaque début de mois.

Chaque co-contractant sera réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

Chaque co-contractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en République du Cameroun.

A cet effet, Chaque co-contractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Chaque co-contractant reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions des sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

Chaque co-contractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Chaque co-contractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur.

SOUS-TRAITANCE

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, représenté par le Chef de Service de la Lettre - Commande. Cette autorisation n'affranchit l'attributaire d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que les sous-traitants sont en règle avec l'Administration Camerounaise.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation de la Lettre - Commande.

En cas d'autorisation, la part sous-traitée des travaux ne doit pas excéder trente pourcent (30%) du montant des Lettres-Commandes. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire de la Lettre - Commande. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

En tout état de cause, l'attributaire restera vis à vis du Maître d'ouvrage représenté par le Chef de Service de la Lettre - Commande, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

PROJET D'EXECUTION

Le projet d'exécution, comprend les pièces graphiques détaillées, les notes de calcul et toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par chaque co-contractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le projet d'exécution est soumis au visa préalable du maître d'œuvre, de l'Ingénieur du de la Lettre-Commande. Il dispose d'un délai maximum de 72 heures pour viser ou rejeter en motivant son rejet, le projet d'exécution.

Après visa de l'Ingénieur, le projet d'exécution est transmis au Chef de Service de la Lettre - Commande pour approbation et dispose d'un délai maximum de 72 heures pour approuver ou rejeter le projet d'exécution

Après approbation du chef service, transmet copie à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou et Akono et au co-contractant le projet d'exécution.

Le visa de l'Ingénieur de la Lettre - Commande, l'approbation du Chef de Service de la Lettre - Commande n'atténuent en rien la responsabilité du co-contractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

Avant la réception provisoire, le co-contractant remet à l'Ingénieur cinq (05) exemplaires des plans de récolelement des ouvrages réalisés, dont un original reproductible. La procédure de validation et la transmission du plan de recollement reste la même que celle du projet d'exécution.

MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Chaque co-contractant s'engage à mobiliser toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et conformément aux stipulations du CCTP contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres.

La Lettre-Commande est exécutée dans le respect du contenu de l'offre technique, financière et en personnel qualifié, fournie par chaque co-contractant et à l'origine de l'adjudication.

A cet effet, toute modification, même partielle, apportée à l'offre technique est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur de la Lettre - Commande. En cas d'accord, ce co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente ou par un matériel de références et de qualité similaire.

Toute modification unilatérale apportée à l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre - Commande tel que visé à l'article 51 ci-dessous ou d'application de réfractions de 10% sur le prix unitaire du personnel d'encadrement et/ou du matériel.

LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE

Chaque co-contractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il recrute en priorité le personnel local à qualification équivalente.

REPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

En cas de remplacement du personnel d'encadrement, le co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente. Au cas où la qualification du personnel proposé est inférieure à celle de l'agent considéré mais conforme aux dispositions du dossier de consultation, ledit co-contractant est passible d'une pénalité correspondant au 5/1000ème du montant de sa Lettre-Commande.

En tout état de cause et sauf cas de force majeure, un co-contractant ne peut remplacer plus de 50% de son personnel sans s'exposer à la résiliation de la Lettre-Commande.

Si l'Ingénieur exige le remplacement d'un personnel du co-contractant, suite à une faute grave dûment constatée sur le chantier par les deux parties, le co-contractant, doit pourvoir à son remplacement immédiat et à ses propres frais.

MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit lors de la phase d'exécution, d'introduire dans les ouvrages, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estime nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux sans pour cela qu'un co-contractant puisse prétendre à quelques compensations ou indemnités que ce soit en dehors de celles indiquées dans le CCTP.

MATERIAUX

Chaque co-contractant recherche à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les matériaux doivent être conformes aux spécifications du CCTP. Ils sont soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur juge utiles de prescrire suivant les spécifications de la Lettre-Commande.

Les moyens de contrôle mis en place par chaque co-contractant et à ses propres frais, doivent lui permettre, d'assurer un contrôle permanent des ouvrages tant sur le chantier que sur les lieux d'extraction des agrégats, de préparation des matériaux ou de fabrication des parties d'ouvrages.

DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

L'Ingénieur de la Lettre - Commande a le pouvoir d'ordonner par écrit :

L'enlèvement du chantier dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences de la Lettre - Commande et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés si nécessaires après essais de laboratoire ; La démolition et la reconstruction conformément aux stipulations de la Lettre - Commande, de tout ouvrage ou partie d'ouvrage non conforme aux exigences de la Lettre - Commande, tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés ;

En cas de non-conformité, les dépenses sont entièrement à la charge du co-contractant.

BREVET D'INVENTION

Chaque co-contractant doit s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licence dont il utilise les procédés. Il procède au règlement de tous les droits et redevances y relatifs et garantit le Maître d'ouvrage contre toute poursuite dans le cas d'une atteinte à la propriété intellectuelle.

PHASAGE DES TRAVAUX

Le co-contractant doit respecter le séquençage des différentes phases des travaux décrites dans sa soumission, de façon à faciliter le contrôle des ouvrages et le respect des délais impartis prévus dans le chronogramme des travaux.

ACCES AU CHANTIER

Le Maître d'Ouvrage, Le Délégué Départemental des Marchés Publics, l'Ingénieur de la Lettre - Commande et toute personne dûment autorisée par ces derniers, peuvent à tout moment accéder au chantier et aux lieux d'extraction des matériaux, de fabrication ou d'approvisionnement des produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les personnes dûment autorisées par l'Autorité Contractante peuvent à tout moment accéder au chantier et à toutes informations y relatives.

ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR

L'Ingénieur a pour mission principale de contrôler et de garantir la bonne exécution des travaux, conformément aux stipulations de la Lettre - Commande et aux règles de l'Art. Il ne peut relever un co-contractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Il est compétent pour préparer et signer les Ordres de Service à caractère technique.

L'Ingénieur exerce les fonctions suivantes :

La vérification du projet d'exécution, notamment des pièces graphiques et des notes de calcul et la transmission motivée au Chef de Service de la Lettre - Commande ;

Le contrôle et l'approbation de l'implantation des ouvrages ;

Le contrôle et l'approbation des matériaux, matériels et équipements du bâtiment utilisés dans la mise en œuvre des ouvrages ;

Le contrôle de la qualité de la mise en œuvre des ouvrages effectuée par les co-contractants ;

la prise en attachement des travaux et des approvisionnements présentés par les co-contractants ;

la préparation des opérations de réception provisoire ou définitive à la demande des co-contractants ;

la préparation des décomptes et des situations mensuelles provisoires des travaux et leur transmission au Chef de Service de la Lettre - Commande ;

L'identification et la formulation de solution techniques relatives à la résolution des problèmes techniques rencontrés par un co-contractant dans la mise en œuvre des ouvrages ;

Le contrôle des délais de réalisation conformément au chronogramme contractuel d'exécution des travaux.

Chaque opération relative au constat des prestations réalisées fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'Ingénieur et le Co-contractant ou son représentant lors des réunions de chantier et transmis à l'Autorité Contractante à la diligence de l'Ingénieur.

La Délégation Départementale des Marchés Publics de la Méfou et Akono procède à des contrôles externes inopinés de la Lettre - Commande en cours d'exécution, en vue de s'assurer de l'effectivité, la qualité et de la conformité des prestations. A ce titre, elle constate les infractions, établit des procès-verbaux de constats et communique les observations formulées au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur de la Lettre - Commande et au co-contractant.

A la demande de l'Autorité Contractante ou de l'Ingénieur, des constats contradictoires peuvent être effectués en présence du Co-contractant pour évaluer ou réévaluer les quantités réelles de certains ouvrages sur la base de la Lettre-Commande.

REUNIONS DE CHANTIER

Les réunions de chantier sont programmées de façon hebdomadaire à l'initiative de l'Ingénieur.

La participation de l'Ingénieur et des Co-contractants aux réunions de chantier est obligatoire.

Chaque réunion de chantier fait l'objet d'un procès-verbal signé par les participants et transmis au Délégué Départemental des Marchés Publics à la diligence de l'Ingénieur de la Lettre - Commande.

JOURNAL DE CHANTIER

Chaque co-contractant tient un journal de chantier mis à jour de façon quotidienne. Il est conservé en permanence sur les lieux du chantier par le maître d'œuvre et mise à disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service de la Lettre - Commande et de l'Autorité Contractante ou de leurs représentants. Y sont consignés :

les conditions atmosphériques ;

l'avancement des travaux ;

le personnel présent sur le chantier ;

les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;

les travaux exécutés dans la journée, les quantités mises en œuvre et le matériel employé ;

les prestations réalisées par les sous-traitants ;

les incidents dans la mise en œuvre des ouvrages et les solutions techniques mises en œuvre ;

les prescriptions, les non conformités et les incidents relevés par l'Ingénieur, ainsi que les observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part ;

les observations de toute nature relevées par l'Ingénieur ou le Co-contractant, et relatives à la qualité de la mise en œuvre, aux matériaux fournis, au personnel employé ou au chronogramme des travaux ;

les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la Lettre - Commande (notifications, résultats d'essais, attachments) ;

les visites officielles.

Le journal est signé contradictoirement par l'Ingénieur et le responsable des travaux représentant le co-contractant, à chaque visite du chantier ; il est visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

En cas de réclamation du co-contractant, il ne peut être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps utiles dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation du journal de chantier au Délégué Départemental des Marchés Publics ou à l'Ingénieur, et toute tentative de falsification, ou de destruction partielle ou totale de ce document peut aboutir à la suspension des paiements et à la résiliation de la Lettre - Commande. En tout état de cause un co-contractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de fournir le journal de chantier.

MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Les installations provisoires de chantier, les ateliers de préfabrication, les carrières d'emprunts, les voies d'accès, les garages, les bureaux et logements du personnel nécessaire à l'exécution des travaux, ne peuvent être édifiés que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur en accord avec les autorités administratives et traditionnelles locales.

Dans la mesure de leurs possibilités, l'administration ou les autorités traditionnelles locales peuvent mettre à la disposition du co-contractant et pour la durée des travaux, des espaces du domaine privé ou public de l'état nécessaires aux besoins du chantier. Ces terrains doivent être nettoyés et remis en bon état à la fin des travaux.

MESURES DE SECURITE

Chaque co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel employé et des visiteurs sur le chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, chaque co-contractant a la charge d'assurer la sécurité du chantier contre les intrusions. A cet effet, il doit fournir et entretenir à ses frais tous dispositifs nécessaires d'éclairage, de clôture, de protection et de gardiennage nécessaires à la préservation des ouvrages, des matériaux ou du matériel entreposé sur le chantier. Il soumet ces dispositifs à l'approbation préalable de l'Ingénieur.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque co-contractant est tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 03 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il doit se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état des lieux, comprend l'enlèvement des installations provisoires, des matériels, matériaux et débris de chantier, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire des ouvrages et au plus tard, avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

CHAPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX

RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, chaque co-contractant demande par écrit au Chef de service avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics, au maître d'œuvre et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite technique préalable à la réception effectuée contradictoirement par l'Ingénieur de la Lettre - Commande ou son représentant, le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant comme observateur et le co-contractant porte sur : la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;

la constatation des quantités effectivement réalisées ;

la constatation de l'achèvement des travaux conformément aux termes de la Lettre - Commande, ou de la non-exécution ou du non-respect partiel ou total des prestations prévues dans la Lettre-Commande ;

La notification des réserves éventuelles et des délais de mise en conformité ;

la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé contradictoirement par L'Ingénieur de la Lettre-Commande, le co-contractant, le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant comme observateur. Les délais de levée des réserves au plus tard avant la réception provisoire des travaux, sont fixés de commun accord avec le Co-contractant.

La réception provisoire est effectuée à la demande du Co-contractant en cas d'exécution satisfaisante des prestations prévues dans la Lettre-Commande, exécution constatée par un procès-verbal de levée des réserves contenues dans le procès-verbal de la Commission de pré réception technique.

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il prend part à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Après la visite du chantier, la Commission examine le procès-verbal de la Commission de pré réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

la réception provisoire des travaux sans réserve ;

le refus de réceptionner les travaux.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie concerne les travaux relatifs à l'ouvrage et aux équipements du bâtiment éventuellement installé.

Ce délai est fixé à un (01) an et court à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le co-contractant exécute à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui peuvent apparaître sur les ouvrages et qui relèvent de malfaçons.

Le co-contractant est responsable envers le Maître d'ouvrage de tous les désordres survenus sur les ouvrages, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par l'usage, même si l'Ingénieur n'en a pas fait mention. Il dispose d'un délai de vingt (20) jours pour procéder aux réparations. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage a la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du co-contractant.

RECEPTION DEFINITIVE

Après la visite des ouvrages, la Commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

la réception définitive des travaux sans réserve ;

la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.

Tous les frais inhérents aux réceptions partielle, provisoire ou définitive des ouvrages sont à la charge du Co-contractant, y compris les travaux relatifs à la levée des réserves.

COMMISSION DE RECEPTION

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

Président :

Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;

Membres :

Le Chef Service de la Lettre-Commande ou son Représentant ;

Le Maître d'œuvre ;

L'Ingénieur de la Lettre- Commande ou son représentant ;

Le Comptable matières de la Commune de Bikok.

Le secrétaire Général de la Mairie

Rapporteur :

L'ingénieur du marché ou son représentant.

Le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono ou son représentant, assiste à la réception en qualité d'observateur.

Le Co-contractant saisit le Maître d'Ouvrage afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

MONTANT DES LETTRES-COMMANDES

Le montant des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Les montants des Lettres-Commandes calculés dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le co-contractant.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

En outre, chaque co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, mais également de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;

la présence éventuelle de risques naturels, notamment les risques d'inondation liés au régime des pluies et des eaux dans la région ; les sujétions liées à la situation géographique des travaux ;

les contraintes liées à la nature et à la qualité des terrains et des sols ;

les prises de contacts avec les principaux acteurs locaux (autorités administratives et traditionnelles, organisations professionnelles, etc.)

SOUS-DETAIL DES PRIX

Chaque co-contractant est sensé avoir fourni dans sa soumission le sous détail des prix, qui fait ressortir dans le détail le montant des charges et des frais accessoires sur salaire et main d'œuvre, ainsi que les frais de montage, d'entretien et de démontage des installations provisoires de chantier, d'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que toutes les sujétions, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Les montants du Bordereau des Prix Unitaires comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, y compris les salaires et les primes, les assurances ; les charges salariales, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrière éventuels, ateliers, habitation etc. ;

Amenée, fourniture, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédient, carburant, lubrifiant, etc. ;

Entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation de la présente Lettre-Commande ;

Prospection des gîtes d'emprunt, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux drainage des gisements ;

Des mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;

Entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;

Assurance y compris responsabilité civile ;

Assurance de chantier ;

Frais financier et frais généraux du chantier ;

Rémunération pour bénéfice et aléas.

Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP. Une modification des quantités peut être apportée en plus ou en moins dans le volume des travaux, quelles que soit la quantité des travaux réellement exécutés, les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires seront appliqués. Si la quantité des travaux diminue de plus de 50% du montant prévu dans la Lettre-Commande, l'Attributaire peut prétendre à une indemnisation.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE ET LA NATURE DES TRAVAUX

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne peut être exécuté par un Co-contractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un Ordre de Service de l'Autorité Contractante le prescrivant explicitement.

Il est fait application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fait l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires ou dans le détail estimatif de la présente lettre commande si celui-ci a été présenté dans l'offre du Co-contractant.

PRÉPARATION DES DECOMPTES

Chaque co-contractant est rémunéré par décomptes établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

A l'issue de chaque réception partielle des travaux, le Co-contractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement.

Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés dressés par le co-contractant en sept (07) exemplaires, sont transmis à l'Ingénieur de la Lettre - Commande.

L'Ingénieur de la Lettre - Commande après vérifications sous 72 heures, rejette ou signe le projet de décompte et le transmet au Chef Service pour liquidation et transmission au Délégué Départemental des Marchés Publics, accompagné du dossier de paiement.

Le Maître d'ouvrage transmet le dossier de paiement au Contrôleur Financier Départemental, soit retourne le dossier au Chef Service en motivant les raisons du rejet.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la Lettre - Commande qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Chef Service qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics qui y appose le visa. Ce décompte comprend :

le décompte final,

l'acompte pour solde,

la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par un co-contractant, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre-Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

MODALITES ET REGLEMENT DES TRAVAUX EXECUTES

Le Chef Service est chargé de la liquidation de la Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres ;

Le Receveur Municipal de Bikok est chargé des paiements.

Le paiement est effectué par virement au compte bancaire du co-contractant.

Le règlement de la Lettre- Commande est exécuté par le Maître d'Ouvrage sur présentation du décompte établi en sept (07) exemplaires par le co-contractant et signés par :

le Co-contractant ;

L'ingénieur de la Lettre- Commande ;

le Chef de Service.

Chaque dossier de paiement doit obligatoirement revêtir le visa de conformité du Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nyong avant transmission au Contrôle Financier pour les décomptes définitifs des travaux et finaux pour les autres prestations. Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

AVANCE DE DEMARRAGE

Sans objet

CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif qui garantit l'exécution intégrale des travaux est constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre - Commande. Il est conservé par l'Autorité Contractante. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Co-contractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 2% du montant toutes taxes comprises de la Lettre - Commande. Ce cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire d'un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances.

Au terme de l'exécution intégrale de l'ensemble des prestations prévues par la Lettre-Commande, le cautionnement définitif est restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée par main levée de l'Autorité Contractante sur demande écrite du Co-contractant. A défaut, ledit cautionnement définitif sera saisi au profit du Maître d'Ouvrage.

RETENUE DE GARANTIE

A titre de garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel une retenue de 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, dès réception définitive des travaux.

ASSURANCE ET PROTECTION DES CHANTIERS

Le Co-contractant doit justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

par son personnel, salarié en activité de travail ;
par le matériel qu'il utilise ;
du fait des travaux.

Par ailleurs le chantier doit être couvert pour l'ensemble des travaux par une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Co-contractant

Chaque Co-contractant dispose de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente Lettre-Commande. Passé ce délai la Lettre-Commande peut être résiliée.

Chaque co-contractant est tenu d'assurer la protection et le gardiennage de son chantier jour et nuit. Il veille notamment à empêcher toute intrusion accidentelle ou malveillante par une clôture et des pancartes bien visibles, interdisant l'accès du chantier au public. Le Co-contractant est tenu responsable de tout accident qui surviendrait sur le chantier suite à l'absence des dispositifs requis.

La Garantie décennale est gérée conformément aux dispositions du Code Civil.

VARIATION DES PRIX

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont définitifs, fermes et non révisables.

REGIME FISCAL ET DOUANIER

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est soumise aux droits et taxes en vigueur au Cameroun.

NANTISSEMENT DE LA LETTRE COMMANDE

La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, conclue conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, peut être donnée en nantissement.

Le créancier nanti devra notifier par tous moyens laissant trace écrite au Chef de Service de la Lettre - Commande une copie certifiée conforme de l'acte de nantissement.

Par application des dispositions ci-dessus :

Le Maître d'Ouvrage est chargé de l'ordonnancement des paiements ;

Le Chef Service est chargé de la liquidation des décomptes.

Le Receveur Municipal de la Commune de Bikok est chargé des paiements.

TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux des Lettres-Commandes seront enregistrés par chaque co-contractant à ses frais dans un Centre Principal des Impôts, conformément à la réglementation en vigueur, puis déposés à la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Méfou et Akono pour ventilation.

PENALITES

Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la présente Lettre-Commande de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

Un millième (1/1000è) du montant TTC de la présente Lettre-Commande de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

Pénalités spécifiques

Une pénalité de Cinq mille (5 000) Francs CFA par jour calendrier de retard sera appliquée pour non production des documents contractuels après les délais ci-après :

Projet d'exécution des travaux dans un délai de dix (10) jours après la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux ; Cautionnement définitif dans un délai de vingt (20) jours après la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux ;

Assurances Responsabilité Civile et tous risques chantiers dans un délai de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux ;

Le montant cumulé des pénalités mentionnées au 47.1 et 47.2 est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base, sous peine de résiliation.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES.

FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES

Chaque co-contractant déclare que la présente Lettre-Commande n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires. Chaque co-contractant s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre de la Lettre - Commande, à réserver à l'Ingénieur pour le compte du Maître d'ouvrage, le montant de ses frais.

En outre, si un co-contractant était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaires, il encourrait les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Au cas où l'exécution d'une Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, chaque co-contractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

Matériaux : bois

Dimensions de chaque panonceau : 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;

Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycéroptalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/CBK /CIPM/2022	
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR MOTOS TAXI A BIKOK - CENTRE, DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.	
MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK	
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK	
CHEF SERVICE : LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE BIKOK	
CONTROLE EXTERNE :DELEGUE DEPARTEMENTAL DES MARCHES PUBLICS DE LA MEFOU ET AKONO	
MAITRE D'ŒUVRE : LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MEFOU ET AKONO	
INGENIEUR DU MARCHE :LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MEFOU ET AKONO	
ENTREPRISE :.....	
Financement : BIP MINTP - EXERCICE 2024	
Délai d'Exécution : 03 Mois	Début des Travaux :
	Fin des Travaux :

RESILIATION D'UNE LETTRE-COMMANDE

Chacune des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres pourra être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment la SECTION II, sous-section I du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans les cas de :

Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service, une mise en demeure ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;

Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la Lettre-Commande ;

Absence de cautionnement définitif ;

Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

Défaillance du co-contractant ;

Non-paiement persistant des prestations.

DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties conviendront que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution des Lettres-Commandes en projet relèveront des juridictions compétentes.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement à l'amiable des différends éventuels.

CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où un co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en-deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

Pluie : 200 millimètres en 24 heures;

Vent : 40 mètres par seconde;

Crue : la crue de fréquence décennale.

EDITION ET DIFFUSION DES LETTRES-COMMANDES EN PROJET

Quinze (15) exemplaires de chaque Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres seront édités par les soins du co-contractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Article 55 et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DES LETTRES-COMMANDES

Chaque Lettre-Commande en projet ne deviendra valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante, et entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ladite Autorité.

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1- INSTALLATION DE CHANTIER

Article 2 - LOCALISATION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 3 - PROVENANCE DES MATERIAUX

Article 4 - LABORATOIRE

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 5 - GENERALITES

Article 6 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

Article 7 - DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Article 8 - DOCUMENTS D'EXECUTION

Article 9 - TERRASSEMENTS

Article 10 -Les travaux préliminaires

Article 11 - Les terrassements

Article 12 - Les maçonneries

Article 13 - Les charpentes – couvertures

Article 14 -L'électricité

CHAPITRE I : GENERALITES

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Divisions des travaux

Les travaux concernant la construction d'un hangar pour motos taxi à Bikok - centre dans la Commune de Bikok, d'une surface bâtie au sol de 103,4 m².

Les travaux à réaliser porteront sur ;

Les travaux préparatoires – études ;

Les terrassements et l'implantation ;

Les fondations ;

Les maçonneries et élévation et enduits ;

La charpente, la couverture faux-plafond ;

Les menuiseries métalliques ;

L'électricité ;
 La peinture ;
 Les VRD.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Ce projet défini la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Les travaux ont pour objet :

TRAVAUX PREPARATOIRES

Travaux préliminaires

Ils comprendront

Études et production des documents d'exécution (Plans d'exécution, projet d'exécution, plan de recollement, police d'assurance...etc.) ;

Débroussaillage du site ;

L'implantation du bâtiment et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;

La construction des ateliers de préfabrication (menuiserie bois et métalliques), la mise en place d'un service de gardiennage

L'IMPLANTATION

L'implantation devra être en fonction du plan à nous fourni lors de l'appel d'offres. Tout cela sous la supervision de l'Ingénieur ou un technicien agréé par l'Ingénieur du marché.

TERRASSEMENTS

Ils comprendront :

Le nivellement de la plateforme ;

L'implantation de l'ouvrage ;

L'exécution des fouilles en rigoles et en puits ;

Les remblais de bonne terre sous dallage ;

Les fouilles destinées à accueillir les fondations seront réalisées à la profondeur définie par le plan, et sur un sol cohérent. Les parois seront parfaitement dressées verticalement à la profondeur définie par les plans.

Le fond devra être parfaitement horizontal.

Les matériaux qui serviront de remblais seront purgés de tous détritus, matières végétales et gravois.

Ces travaux comprendront :

Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux seront exécutées selon la méthode HIMO. Le bon sol sera atteint pour permettre un ancrage normal des fondations.

Ces travaux comprendront :

L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions qui seront approuvées par l'Ingénieur et le maître d'œuvre

Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;

Le blindage des parois en cas d'instabilité ;

L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

Fouilles en rigole

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation seront exécutées selon la méthode HIMO.

Ces travaux comprendront :

L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions qui seront approuvées par l'Ingénieur et le maître d'œuvre

Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;

Le blindage des parois en cas d'instabilité ;

L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

FONDATIONS

Béton de propreté dosé à 150kg/m³ ;

Béton armé dosé à 350kg/m³ pour (semelle, amorces des poteaux et longrines) ;

Mur de soubassement en agglomérés bourrés de 20x20x40 ;

Béton légèrement armé dosé à 300kg/m³ pour dallage sur Film polyane.

BETON ET MAÇONNERIES

Consistance des travaux et description des ouvrages

Il comprendra tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux que nous exécuteront comprendront les opérations suivantes :

La mise en place des coffrages bois et métalliques raidis et maintenus par des étais, contreforts et chevalements ;

La préparation des réservations et la mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;

La réalisation du ferrailage et la mise en place des armatures dans les coffrages ;

La préparation et le coulage des bétons armés pour semelles et poteaux ;

La préparation et le coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chenaux.

La préparation, le coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour les formes de pente et chape ;

Le montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ;

La pose des enduits sur les murs.

Maçonnerie d'agglomérés bourrés de 15x20x40 en élévation ;

Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux, linteaux, poutres et chaînage ;

Nature, provenance et qualité des matériaux

Sables

Les sables pour les bétons, mortiers, chapes et enduits, proviendront des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils devront être exempts des pyrites, des vases, des matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Les agrégats devront être stockés séparément. Les aires de stockage devront être cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Nous aurons un stock bien fourni pour éviter les ruptures de stock.

Granulats pour bétons et mortiers

Les granulats pour les bétons proviendront en priorité des carrières ou des cours d'eau environnantes. Ils proviendront des roches stables et seront inaltérables à l'air et à l'eau.

Liant hydraulique

Le ciment entrant dans la composition des mortiers bétons ordinaires et armés devra être de type ciment portland composé (CPJ 35) pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits.

Nous fournirons un stock assez conséquent pour éviter les ruptures des stocks.

L'eau de gâchage

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers sera exempte d'impuretés.

Elle ne devra pas contenir :

De matières en suspension au-delà de 2 gr/l

De sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr/l

De sels nocifs.

Aciers pour armatures

Les aciers pour armatures devront être : des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 Newton/mm².

Des laminées à haute adhérence de type Fe500 de limite égale à 500 Newtons/mm².

Ces aciers seront exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières.

Blocs en agglomérés de ciment (parpaings)

Les maçonneries devront être réalisées en blocs de béton moulés non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

Fondations : 20x20x40 ;

Murs porteurs et cloisons : 15x20x40 ;

Leur mise en œuvre sera des bourrés pour les fondations et des creux pour les murs.

Coffrage

Les coffrages devront être contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils devront répondre à tous types de malformations. Supporter le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des employés.

les huiles de décoffrage pour imperméabiliser le bois, afin d'éviter que les bétons n'adhèrent aux branches et améliorer ainsi les surfaces.

Les surfaces en contact avec le béton seront lisses et débarrassées de tous déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Le bois sera bien sec et stabilisé. Les planches seront suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement.

Ferraillage et pose des armatures

Les armatures devront être façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillage soumis et approuvés par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre.

Ils seront exempts de la rouille, propres, sans peinture, ni graisse, ou de terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé manuellement avec des crochets retournés à 45°.

Passage des ouvrages, gaines en béton armé

Les gaines devront être mises en place avant les dallages de sol ; des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons seront réalisées à l'aide des fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit Plastic de calfeutrage, pour assurer l'étanchéité entre les locaux.

Exécution des ouvrages en béton armé

Dosage des bétons de propreté

Les bétons de propreté doivent être dosés à 150 kg/m³. La composition sera soumise aux essais et les éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur et du Maître d'œuvre.

La composition à titre indicatif sera le suivant :

Ciment : 150 kg/m³

Sable : 400 l/m³

Gravier : 800 l/m³

Eau : 175 l/m

Désignation	Dosage	Utilisation
Béton ordinaire dosé à 150 kg/m3	-ciment = 150 kg/m3 (3 sacs) -gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) -sable gros grains= 400 litres (6,5 brouettes) Eau= 175 litres/m3	Béton de propreté
Béton ordinaire dosé à 300 kg/m3	-ciment = 150 kg/m3 (6 sacs) -gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) -sable gros grains= 400 litres (6,5 brouettes) Eau= 175 litres/m3	-Dallage sol, parpaings, appuis fenêtres
Béton ordinaire dosé à 350 kg/m3	Ciment = 400 kg (8 sacs) Gravier = 800 litres (13 brouettes) -sable gros grains= 400 litres (6,5 brouettes) Eau= 175 litres/m3	Tous les éléments de structures porteuses
Mortier dosé à 400 kg/m3	Ciment = 400 kg (8 sacs) Sable = 1 190 litres (20 brouettes) Eau= 175 litres/m3	Chape, enduits
Agglos creux de 15x20x40	13 agglos/m ² Mortier de pose dosé à 300 kg/m3 10 m ² /sac de ciment Sable : 18 litres/sac de ciment Eau :30 litres/ sac de ciment Béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 Ciment :8,86 kg/m ² ; Sable :24,8 litres/m ² Gravier :50,8 litres/m ² Eau : 10,34 litres :m ²	Elévation
Agglos bourrés de 20x20x40	13 agglos/m ² Mortier de pose dosé à 300 kg/m3 10 m ² /sac de ciment Sable : 18 litres/sac de ciment Eau :30 litres/ sac de ciment Béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 Ciment :8,86 kg/m ² ; Sable :24,8 litres/m ² Gravier :50,8 litres/m ² Eau : 10,34 litres :m ²	Sous-basement
Aciers	-fondations : semelles, amorces poteaux et longrines : 30 kg/m3 de béton ; - élévations : poteaux, poutres, appuis fenêtres, linteaux et chaînage haut : 65 kg/m3 de béton - caniveaux : 25 kg/kg/m3 de béton	Les ouvrages en béton armé
Peinture	Pantex 800 pour murs intérieurs : 0,5 kg/m ² Pantex 1 300 pour murs extérieurs : 0,5 kg/m ²	

Décoffrage

Le décoffrage devra être effectué en évitant

En évitant les chocs et dans le souci pour une utilisation ultérieure de réemploi.

Traitement de bois

Dans le cas où les bétons qui devront rester bruts après décoffrage seront tachés, ils seront soumis à un traitement avec des produits suivants :

Taches d'huile : solution de savon – poudre abrasive de chlorure d'ammonium ;

Tache de graisse : solution de savon ou phosphate trisomique ;

Tache de peinture : bichlorure de sodium

Tache d'ancre : solution d'hydro chlorure de sodium.

Mise en œuvre des dallages

Isolation anticapillaire

Les dallages reposeront sur un film polyéthylène de 0,2 mm d'épaisseur avec un large recouvrement (environ 25 cm) qui constituera une protection pour l'étanchéité. Il sera posé une couche de sable de 5 cm entre le film polyane et le remblai compacté.

Mise en œuvre des maçonneries

Tous les murs extérieurs et cloisons devront être montés en blocs creux de ciment (parpaings) suivant les indications contenues dans les plans. Les maçonneries seront montées en lits horizontaux à joints croisés : les blocs seront empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux par une couche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 3600 kg/m³ de ciment, ils seront montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane.

Mise en œuvre des enduits

Tous les murs (extérieurs et intérieur) devront recevoir un enduit au mortier de ciment dosé à kg/m³. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces ; les surfaces maçonnées qui devront les enduits, seront préalablement réceptionnées par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre, elles seront saines, débarrassées des bavures de tous les déchets.

Les enduits devront être exécutés en trois couches : la projection à la truelle d'un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches de 1 cm d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l'éponge.

La couche de finition devra être réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries.

TRAVAUX DE TOITURE

Caractéristiques des essences de bois.

Les essences sélectionnées devront être des bois du pays, et devront être choisis dans les essences suivant :

Azobé, Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk, ou similaire pour les éléments de ferme ; Acajou, Iroko, Movingui, Sapelli pour les pannes.

Le bois devra être utilisé à l'état sec, il devra être de bonne qualité, exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux.

Matériaux de couverture

La charpente devra être revêtue de tôles bac de 6 ml et d'épaisseur 5/10e

Approbation des matériaux

Tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages devront être soumis à l'approbation de l'Ingénieur et du Maître d'œuvre, notamment les bois de charpente, la quincaillerie et les pièces d'assemblage métallique. Ce qui justifiera et garantira :

Le type d'essences, la provenance et la qualité de bois ;

Le type de métal, l'origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d'assemblage ;

La composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois.

CHARPENTE-COUVERTURE

Consistance des travaux et description des ouvrages

Montage des fermes de charpente

Les travaux devront être exécutés de façon à ce que les ouvrages pourront présenter toutes les qualités de stabilité et de durabilité.

Les bois seront traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

Les fermes devront être réalisées avec la section de bastaings de 3x15. Les arbalétriers et les entraits seront triangulés avec des montants et des diagonales comprimées. Les fermes seront contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

Les fermes devront être solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par des fers d'attente. Les assemblages seront soignés et conçus pour supporter les efforts de traction et de compression, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

Montage des pannes

Les pannes devront être réalisées avec des sections de chevrons de 8x8. Elles devront être fixées sur des échantillons formées par des montants des fermes qui contreverront les arbalétriers et entraits. Les assemblages devront être soignés et les joints d'assemblage des pannes seront placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou sur les murs de refends.

Clouage

le système d'assemblage par clouage. Les assemblages devront être conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF 21202. Les trous devront être percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l'éclatement du bois et améliorer la résistance aux contraintes. La longueur des clous devra être suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes des clous seront rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois.

COUVERTURE

Généralités

La couverture doit être constituée de tôles bacs, en aluminium d'épaisseur 5%10e. Le recouvrement des tôles sera suffisant pour empêcher les défauts d'étanchéité.

Le faîtage devra être protégé par des tôles faîtières dont la liaison avec les tôles sera particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage, afin de permettre un encastrement correct des sommets d'onde, et éviter les défauts d'étanchéité et d'esthétique.

ELECTRICITE

Généralités

Les travaux consisteront à l'installation selon les normes :

De l'installation de l'ensemble des conduits encastrés destinés à protéger les canalisations électriques, ainsi que les boîtes de dérivation et tous les accessoires nécessaires de pose et de fixation.

De l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'installation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques.

D'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contiendra :

Le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers es différents circuits ;

Les dispositifs de protection des circuits et des personnes qui seront constitués de coupe-circuits à cartouches ou disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase

Un interrupteur ou disjoncteur qui permettra de sélectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;

Un interrupteur différentiel à haute sensibilité(30Ma) pour la protection des personnes.

Un répartiteur de terre du bâtiment pour le raccordement des conducteurs de protection.

4-De la mise à terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles

5-Des interrupteurs et prises de courant ;

6- des appareils d'éclairage.

Les appareils et matériels électriques seront choisis dans les séries normalisées et soumis à l'approbation de l'Ingénieur du marché et du Maître d'œuvre que nous leur proposerons.

Nous garantirons les conditions de bon fonctionnement de tout ce matériel fourni et installé, compte tenu de l'environnement géographique du projet. Le pouvoir de coupure des appareils de protection sera compatible avec le courant de court-circuit admissible en régime de crête.

Nous fournirons pour chaque appareil, une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.

Mise en œuvre

Le matériel et les appareils électriques devront être mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies dans l'article 7.2 (DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE). Tous les tableaux, circuits et appareils feront l'objet d'un repérage et d'un étiquetage soigneux.

MENUISERIE METALLIQUE

Les présents travaux concerteront la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie.

Il s'agira de :

De la fourniture et l'installation des portes, huisseries métalliques, des châssis et battants ;

La fourniture et l'installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrure destinées qui seront destinées à équiper les battants des portes.

MISE EN ŒUVRE

Les assemblages soudés, vissés ou rivetés devront être exécutés de manière à résister sans déformation permanente no amorces de rupture aux efforts normaux auxquels ils seront soumis.

Les fers devront être dressés et coupés régulièrement sans garrots ni cassure. Les assemblages d'angle seront soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne comporteront aucune trace de soudure ni saillie.

Les pattes de scellement devront être réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10 cm au minimum. Elles seront suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis que nous emploierons, seront posées à fleur de la pièce fixée.

NB : Tous les accessoires (vis, boulons de verrous, clés), seront fournis de manière suffisante.

MENUISERIE BOIS

Il faudra respecter les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en œuvre des matériaux tels que définis dans le cahier des charges des menuiseries bois.

Objet de la fourniture

Les travaux concerteront la fourniture et la pose soignée des menuiseries bois en extérieur et en intérieur, les essences de bois adaptées pour l'ensemble de tous les ouvrages conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Caractéristiques physiques

Les caractéristiques physiques, techniques et chimiques des bois que nous mettrons en œuvre, seront conformes aux normes NF B51.001 ET NF B51.002. Les bois seront utilisés à l'état de bois sec avec un degré d'humidité de 15 à 17%.

Tout le bois que nous utiliserons sera de bonne qualité/ droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans sciage ni flash. Il sera exempt de toutes traces de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux.

Essences de bois que nous aurons à utiliser

Les bois que nous utiliserons seront des bois du pays, originaires du Cameroun et choisis parmi les essences suivantes :

Menuiseries extérieures en bois rouges : Acajou, Afrimosia, Bete, Doussié, Iroko, Movingui, Sapelli

Menuiseries intérieures en bois rouges : Acajou, Afromsia, Bete, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Okoumé, Padouk, Sapelli, Sipo.

MISE EN ŒUVRE

Les ouvrages devront être réalisés de manière soigneuse avec des pièces de bois d'un seul tenant en respectant le fil de bois. Les parements bruts et leurs rives seront droits et sans épaufrures.

Préparation du bois

Les travaux de menuiserie débuteront avec la préparation du bois de construction. Les ouvrages en bois seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et seront préfabriqués à l'atelier.

Le prototype de chaque élément de menuiserie devra être soumis à l'approbation d l'Ingénieur et du Maître d'œuvre.

Assemblages

Les assemblages seront préparés en atelier et assemblés par emboîtement, clouage, vissage, collage. Les joints des assemblages collés seront arrondis. Les pièces usinées et toutes les parties visibles, feront l'objet d'une finition à la main : rabotage et ponçage soignés. Les coupes d'onglets devront être franches et dressées en vue de réaliser des joints avec des raccords parfaits. Les têtes de clous et les chevilles seront chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être masquées par un enduit peint.

Les assemblages à tenons et mortaises devront être parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles de bois ou de métal si possible. Toutes les entailles qui seront destinées à recevoir des pièces de quincaillerie devront être recouvertes d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille avant leurs poses.

Les menuiseries devront être posées avec soin sur les parements. Elles devront être soigneusement protégées au cours de l'ajustage, de l'assemblage et après leur mise en place.

Les portes

Les vantaux des portes devront être conformes aux normes françaises NF P23-302, 303, 304,315. Notamment, elles seront conformes aux largeurs de passage minimales et prendront en compte l'accessibilité aux locaux aux personnes handicapées.

Les portes seront en bois massif avec un serrage de 3 paumelles doubles de 140 mm pur chaque vantail et butoir à douille sur les portes à double vantail et crémone en applique.

Les portes seront équipées de serrures avec bouton de condamnation.

Les huisseries en bois seront fournies et posées rabotées sur les quatre faces. Les angles seront adoucis, avec pose à coupe d'onglet.

CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURES

GENERALITES

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie seront adaptés aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Les articles de quincaillerie qui comporteront des mécanismes ou des parties mobiles, seront graissés avant installation.

Les modèles définitivement adoptés seront déposés au bureau du chantier et seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'œuvre.

L'ensemble des canons de serrures sera réalisé sur un organigramme.

Ferrures

Les ferrures seront réalisées en métal inoxydable et revêtues d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présenteront des surfaces nettes et planes.

Les pattes de scellement, les équerres, les paumelles, seront posées sue entailles et fixées par vis fraîches à têtes plates, qui ne dépasseront pas le niveau des ferrures.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures seront exécutées avec précision.

Serrurerie

Les bâcheuses intérieure et extérieure seront montées en ensembles complets solidarisés, sur plaques fondues avec piliers taraudés intégrés avec un assemblage invisible côté extérieur.

REVETEMENTS DES MURS ET DES SOLS

Généralités

Il faudra se conformer aux prescriptions techniques de qualité de matériaux et de mis en œuvre définies au cahier des charges.

La composition des mortiers de pose devra se faire avec un liant qui sera du ciment Portland CPJ 35. Le sable sera celui des rivières et bien tamisé

La confection des mortiers de pose devra se faire avec des matières constitutives qui seront intimement mélangées avant l'addition d'eau et malaxées jusqu'à obtention d'une consistance plastique. Les mortiers seront préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et employés aussitôt après confection.

PEINTURES ET VERNIS

Généralités des peintures

Objet des travaux

La réalisation des travaux de peinture concernera la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

Domaine d'application et références

Il faudra un respect scrupuleux des prescriptions techniques des qualités de matériaux et leur mise en œuvre telle que définie aux CCTP.

Peintures acryliques

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, qui seront destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi qu'au plafond, en trois couches minimum sur des supports secs, dont une couche primaire d'imprégnation à savoir :

Peinture Pantex 800 ou équivalent pour les murs intérieurs ;

Peinture Pantex 1300 ou équivalent pour les murs extérieurs

La couche primaire sera diluée dans une proportion de 15% du volume de peinture.

Peintures glycéroptthaliques (classe 4a)

Les peintures glycéroptthaliques à base de résines alkydes en solution solvant devront être destinées en priorité au recouvrement des pièces et des ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après bien sûr d'une couche de peinture anticorrosion.

Colorants

Les colorants de type universel devront être dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture. Ils seront utilisés conformément aux teintes et soumis à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'œuvre.

Fluides

Plomberie sanitaire

Réseau d'évacuation : il sera exécuté un réseau d'évacuation des eaux usées et vannes qui pourra être enterré ou visible par endroit y compris les canalisations et les regards de raccordement.

Assainissement

Caniveaux

Il sera exécuté tout autour du bâtiment des caniveaux de 40x30 cm en parpaings bourrés de 15x20x40 cm avec une ceinture en béton armé de 10 cm d'épaisseur.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Rampe d'accès

Elle sera en béton armé dosé à 350 kg/m³ et ayant 2m de largeur et située au-devant des portes du milieu du bâtiment.

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Prise en compte des problèmes de protection de l'environnement.

MATERIEL DE CHANTIER

Chaque équipe affectée au chantier devra avoir le matériel nécessaire pour la bonne exécution de la tâche qui est allouée.

Après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux et le calage des quantités, les premières équipes devront être mobilisées sur le site.

Atelier HIMO et Equipement

No	Type de matériel	Marque	Nombre	Observations
HIMO				
1	Brouette Import de 90l			
2	Pioche standard 2kg import			
3	Pelle ronde 27cm			
4	Pelle bêche 28 cm			
5	Machette crocodile			
6	Râteau 14 dents courbes			
7	Limes triangulaires			
8	Seau maçon Plast 11L			
9	Barre amine 175 cm			
10	Houes			
11	Vibreur à aiguille			
ÉQUIPEMENT				
1	Bottes PVC verte Toile			
2	Bottes PVC verte Toile			
3	Bottes PVC verte Toile			
4	Gants PVC Rouge Long 36 cm			
5	Gants Docker Croute renforcé			

TITRE III : CADRES DES BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

LOT 1 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires des travaux de construction d'un hangar pour
motos taxi à Bikok - centre

Prix	Désignation	Unité	Prix HT en chiffre
	SERIE 000 : INSTALLATIONS		
TM 101	Etude et installation de chantier		
	Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances : * QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise et		

	<p>l'approbation du projet d'exécution.</p> <p>* VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration; • l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, • la construction des voies d'accès• la mise en place des moyens de liaison(téléphone, fax, internet, radio)et de gardiennage; • la fourniture de l'eau et de l'électricité; • la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier; le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants; • la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins; • l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels; • les installations de stockage de carburant; • la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien; • toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier; • la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaire; • la confection des plans de récolelement; • le démontage et le repliement des installations; <p>Le Forfait à: Francs CFA</p>	
TM 102	Nettoyage de l'emprise des travaux	
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait (ff) le débroussaillement qui consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise des travaux. Cette tâche est normalement exécutée manuellement ; elle pourra l'être mécaniquement, à la demande du Maître d'œuvre, dans les zones de faible densité de population ou en cas de difficultés particulières.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plate-forme; • l'abattage et le débitage des arbres • toutes les indemnisations éventuelles des riverains; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; <p>le forfait à: Francs CFA</p>	FF
TM 103	Projet d'exécution, et plan de recollement	
	<p>Ce prix TM108 rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait (ff), les travaux d'exécution tels que :</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation du projet d'exécution ; <p>Avec tous les plans d'exécution de l'ouvrage,</p> <p>Le planning d'exécution ;</p> <p>Toutes les mesures d'exécution</p> <p>Le plan de recollement qui aura ;</p> <p>Toutes les modalités ayant fait l'objet pour l'exécution de l'ouvrage</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le forfait à: Francs CFA</p>	FF
201	Fouilles manuels en rigole et en puits	
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ;</p> <p>Le creusage ,</p> <p>Le dressage des parois et la planéité des fonds de fouilles suivant tous Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. 	m3

	Le mètre cube à: Francs CFA	
202	Remblais de terre au droit des fondations Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ; Le remplissage des fondations avec des bonnes terres d'apport tout le long des fondations que ce soit à l'intérieur de l'ouvrage ou extérieurement ; Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ; Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ; Toutes les modalités ayant fait l'objet pour l'exécution de l'ouvrage • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. Le mètre cube à: Francs CFA	m3
203	Fouille en rigole pour les caniveaux en béton Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ; Le creusage, Le dressage des parois et la planéité des fonds de fouilles tout autour du l'ouvrage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. Le mètre cube à: Francs CFA	
TM 301	Bétons de propreté Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m3) de béton, la mise en place de la plateforme en béton dans le fond des fouilles et des semelles Ce prix comprend notamment: • le nettoyage éventuel de la plateforme existante; • l'évacuation des terres végétales existantes éventuelles; • l'arrosage et le compactage de la plateforme; • et toutes autres sujétions ;; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. Le mètre cube à : Francs CFA	m3
TM 302	Béton armée pour semelles isolées Les prix TM 302 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en œuvre du béton armé de tous les coulages en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP. Ces prix comprennent notamment : • la préparation des coffrages et des contreventements La mise en place des coffrages Le ferraillage Les coulages de ceux-ci Les décoffrages et les ragréages; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. Le mètre cube : Francs CFA	m3
TM303	Béton armée pour poteaux et paillasses Les prix TM 302 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en œuvre du béton armé de tous les coulages en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP. Ces prix comprennent notamment : • la préparation des coffrages et des contreventements La mise en place des coffrages Le ferraillage Les coulages de ceux-ci	m3

	<p>Les décoffrages et les râgréages;</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube : _____ Francs CFA</p>	
TM304	<p>Béton armée pour chainage haut et bas</p> <p>Les prix TM 304 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), la mise en œuvre du béton armé de tous les coulages en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation des coffrages et des contreventements <p>La mise en place des coffrages</p> <p>Le ferraillage</p> <p>Les coulages de ceux-ci</p> <p>Les décoffrages et les râgréages;</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube : _____ Francs CFA</p>	m ³
TM 305	<p>Construction des caniveaux en béton armé de 20 cm de large avec un chainage; ép.= 15cm avec feuillure de 15cm aux entrées et y compris toutes sujétions :</p>	
TM 306	<p>Les prix TM305 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la construction des caniveaux en béton armé.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (graviers, ciment, sable, etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries, • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage, • l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance, • la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des graviers,, • le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords, • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales, • Et toutes autres sujétions. <p>Le mètre linéaire à: _____ Francs CFA</p>	ml
TM 306	<p>Fabrication et pose des dallettes tout autour du hangar</p> <p>Les prix TM 306 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), la mise en œuvre du béton armé de tous les coulages des dallettes en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation des coffrages et des contreventements <p>La mise en place des coffrages</p> <p>Le ferraillage</p> <p>Les coulages de ceux-ci</p> <p>Les décoffrages et les râgréages;</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube : _____ Francs CFA</p>	m ³
TM 310	<p>Agglos de 20x20x40 pleins</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m²) les travaux des fondations conforme aux prescriptions du CCTP : tels que ;</p> <p>Les élévations des murs de la fondation avec un mortier et un béton légèrement dosé pour le bourrage</p> <p>La composition du béton est presque similaire au béton de propreté</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. <p>Le mètre carré : _____ Francs CFA</p>	m ²
TM 311	Agglos de 15x20x40 creux	

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m2) les travaux des élévations des murs conformes aux prescriptions du CCTP : tels que ; Les élévations des murs du bâtiment avec un mortier La composition du mortier est beaucoup axée sur la résistance • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales. Le mètre carré : _____ Francs CFA</p>	m2	
TM 401	Fermes en bastings en bois dur du pays		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché à l'unité (U) la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP les travaux de terre tels que ; Achat des bastings Achat des accessoires Assemblages des bastings Mise en œuvre et solidification • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales L'unité à : _____ Francs CFA</p>	U	
TM 402	Pannes en chevron de 8x8 en bois du pays		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au MÈTRE CUBE (m3), la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP les travaux de terre tels que ; Achat des chevrons Achat des accessoires Assemblages des chevrons pour les pose tôles Mise en œuvre et solidification • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. L'unité à : _____ Francs CFA</p>	m3	
TM 403	Tôles bac alu.6/10ème suivant le dimensionnement		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m2) la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP Les travaux tels que : Achat des tôles bac 6/10e en alu Le transport Leur mise en œuvre toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales. Le mètre carré à</p>	m2	
TM 404	Planche de rive		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre linéaire (ml) la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP Les travaux tels que : L'achat et le transport du bois dur du pays La manutention et le traitement au xylamon ou tout autre produit agréé Le mètre linéaire: _____ Francs CFA</p>	ml	
TM 405	Tôle faîtière de 50 cm de large		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m2) la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP les travaux de terre tels que ; Achat des tôles faîtières Achat des accessoires Assemblages des faîtières Mise en œuvre et solidification</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales <p>Le mètre carré à : _____ Francs CFA</p>		
TM 501	<p>Gaines annelées</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des gaines conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Les prix comprennent notamment :</p> <p>L'achat et le transport</p> <p>La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble</p> <p>La mise en état de fonctionnement</p> <p>Le prix unitaire par rouleaux</p> <p style="text-align: right;">Francs CFA</p>	RI	
TM 502	<p>Câbles VGV de 1,5 mm²</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des câbles conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Les prix comprennent notamment :</p> <p>L'achat et le transport</p> <p>La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble</p> <p>La mise en état de fonctionnement</p> <p>Le prix unitaire par rouleaux</p> <p style="text-align: right;">Francs CFA</p>	RI	
TM 503	<p>Fil TH de 2,5 mm²</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des fils TH conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Les prix comprennent notamment :</p> <p>L'achat et le transport</p> <p>La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble</p> <p>La mise en état de fonctionnement</p> <p>Le prix unitaire par rouleaux</p> <p style="text-align: right;">Francs CFA</p>	RI	
TM 504	<p>Fourniture et pose des réglettes de 120</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des réglettes conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Les prix comprennent notamment :</p> <p>L'achat et le transport</p> <p>La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble</p> <p>La mise en état de fonctionnement</p> <p>Le prix unitaire</p> <p style="text-align: right;">Francs CFA</p>	U	
TM 505	<p>Fourniture et pose interrupteurs simples</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des interrupteurs conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Les prix comprennent notamment :</p> <p>L'achat et le transport</p> <p>La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble</p> <p>La mise en état de fonctionnement</p> <p>Le prix unitaire</p> <p style="text-align: right;">Francs CFA</p>	U	
TM 506	<p>Fourniture et pose prises simples</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des prises simples conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Les prix comprennent notamment :</p> <p>L'achat et le transport</p> <p>La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble</p> <p>La mise en état de fonctionnement</p> <p>Le prix unitaire</p> <p style="text-align: right;">Francs CFA</p>	U	
TM 507	<p>Raccordement au réseau existant</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait, les travaux d'exécution du raccordement au réseau existant conforme aux prescriptions du CCTP :</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <p>L'achat et le transport</p> <ul style="list-style-type: none"> la préparation des câbles de courant, <p>L'exécution des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; et toutes autres sujétions. <p>Le forfait à:</p> <p style="text-align: right;">Francs CFA</p>	FF	
TM 508	Mise à la terre		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait, les travaux d'exécution de la mise à la terre conforme aux prescriptions du CCTP :</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <p>L'achat et le transport du piquet de terre et du cuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre ; <p>L'exécution des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions. <p>Le forfait à : _____ Francs CFA</p>	FF	
TM 602	Peinture sur murs intérieurs		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m²) la mise en œuvre de tous les éléments de mise en œuvre des peintures conformes aux CCTP</p> <p>Les travaux tels que :</p> <p>Achat et transport de tous les éléments (peinture Pantex 800 et 1300, brosses à peinture, pinceaux, rouleaux, raclettes et autres) ;</p> <p>Exécution du travail ;</p> <p>Et toutes autres sujétions.</p> <p>Le mètre carré à : _____ Francs CFA</p>	m ²	
TM 603	Peinture à huile		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m²) la mise en œuvre de tous les éléments de peinture à huile conformes aux CCTP</p> <p>Les travaux tels que :</p> <p>Achat et transport de tous les éléments (peinture à huile acrylique, brosses à peinture, pinceaux rouleaux, raclettes et autres) ;</p> <p>Exécution du travail ;</p> <p>La bonne mise en œuvre</p> <p>Et toutes autres sujétions.</p> <p>Le mètre carré à : _____ Francs CFA</p>	m ²	
701	Fourniture et pose de porte métallique		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place de l'exécution conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Les prix comprennent notamment :</p> <p>L'achat des tôles plates et le transport</p> <p>La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble</p> <p>La mise en état de fonctionnement</p> <p>Le prix unitaire _____ Francs CFA</p>	U	
TM 702	Fourniture et pose des fenêtres grillagés		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place de l'exécution conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Les prix comprennent notamment :</p> <p>L'achat des tôles plates et le transport</p> <p>La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble</p> <p>La mise en état de fonctionnement</p> <p>Le prix unitaire _____ Francs CFA</p>	U	
--	---	---	--

TM 801	LATRINES		
-----------	----------	--	--

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place de l'exécution conformes aux prescriptions du CCTP. <ul style="list-style-type: none">• La ‘achat et le transport ;• La mise en œuvre de tous les éléments constitutifs ;• La mise en état de fonctionnement normale <p>Le prix unitaire à</p>	Francs CFA	U	
--	---	-------------------	----------	--

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR
MOTOS TAXI A BIKOK - CENTRE, DANS LA COMMUNE DE BIKOK DANS LE DEPARTEMENT DE LA
MEFOU ET AKONO ; REGION DU CENTRE.**

N°	Designations	unite	Qtés	Prix unit.	Prix total
	LOT 100: TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Etudes et installation de chantier	FF	1,00		
102	Nettoyage de l'emprise des travaux	FF	1		
103	Projet d'exécution et plan de récolement	FF	1		
	Sous Total lot 100				
200	LOT 200: TERRASSEMENT				
201	Fouilles manuelles en rigoles et puits	m3	145,69		
202	Remblais de terre au droit des fondations	m3	125,12		
203	Fouille en rigole pour les caniveaux en béton	m3	156,1		
	Sous Total lot 200				
	LOT300: MACONNERIES				
301	Béton de propreté	m3	12,65		
302	Béton armée pour semelles isolées	m3	2,365		
303	Béton armée pour poteaux et paillasses	m3	4,598		
304	Béton armée pour chainage haut et bas	m3	3,457		
305	Construction des caniveaux en béton armé de 20 cm de large avec un chainage; ép.= 15cm avec feuillure de 15cm aux entrées et y compris toutes sujétions :	ml	56,142		
306	Fabrication et pose des dallettes tout autour du hangar	m3	450		
	Elévation en agglos				
3.10	Agglos de 20x20x40 plein	m ²	125		
3.11	Agglos de 15x20x40 creux	m ²	525		
3.12	Dallage du sol; ép. 8cm	m ²	78		
313	Enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³	m ²	258		
	Sous Total lot300				
	LOT 400: CHARPENTE - COUVERTURE				
4.01	Fermes en bastings en bois dur du pays	U	4,5		
4.02	Pannes en chevron de 8x8 en bois du pays	m3	4,987165		
403	Tôles bac alu.6/10éme suivant le dimensionnement	m ²	89,45		
404	Planche de rive	ml	56		
405	Tôle faîtière de 50 cm de large	m ²	24		
	Sous Total lot 400				
	LOT 500: ELECTRICITE				
501	Gaines annelées	Rl	3		
502	Câbles VGV de 1,5 mm ²	Rl	2		
503	Fil TH de 2,5 mm ²	Rl	2		
504	Fourniture et pose des réglettes de 120	U	10		
505	Fourniture et pose interrupteurs simples	U	5		
506	Fourniture et pose prises simples	U	10		
507	Raccordement au réseau existant	FFt	1		

508	Mise à la terre	FFt	1		
509	Eclairage solaire y/c toutes sujétions	U	1		
	Sous Total lot 500				
	LOT 600 : PEINTURE				
601	Badigeonnage à la chaux	m ²	320		
602	Peinture sur murs intérieurs	m ²	178		
603	Peinture à huile	m ²	56		
	Sous total lot 600				
	LOT 700 : MENUISERIE METALLIQUE				
701	Fourniture et pose de porte métallique de 1,00x2,10	U	2		
702	Fourniture et pose des fenêtres grillagés	U	2		
	Sous total lot 700				
	LOT 800 : VRD				
801	Latrine	U	1		
	Sous total Lot 800				
	TOTAL HORS TVA				
	TVA (19,25%)				
	TOTAL TTC				
	IR (2,2%)				
	NET A MANDATER				

**LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/CBK /CIPM/2024
 PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N°006/AONO/CBK /SG /2024 Du 28/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
 CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR MOTOS TAXI A BIKOK - CCENTRE, DANS LA COMMUNE DE BIKOK,
 DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.**

Délai d'exécution : trois (03) mois

Montant de la Lettre Commande en FCFA :

TTC	20 000 000 F CFA
HTVA	16 771 489 F CFA
T.V.A. (19,25%)	2 421 384 F CFA
AIR (2,2 % ou 5,5 %)	368 973 F CFA
Total des taxes	2 790 357 F CFA

Lue et acceptée par le co-contractant	LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK, Autorité Contractante
BIKOK, le.....	BIKOK, le.....
Enregistrement	

Pièce N°5 :
Preuves du financement des projets

Pièce N°4 :

Projet de Lettre-Commande N° 4 : construction d'une unité
de fabrication des pavés à la SAR/SM de Bikok

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET
AKONO

COMMUNE DE BIKOK

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MEFOU AND AKONO DIVISION

BIKOK COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD OF
PUBLIC CONTRACTS

**LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/CBK /CIPM/2023
PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/CBK /SG/2024 Du 28/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE FABRICATION DES PAVES A LA SAR/SM DE BIKOK, DANS LA COMMUNE
DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.**

Financement : BIP - Exercice 2024

TITULAIRE : _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable :

OBJET : TRAVAUX D'UNE UNITE DE FABRICATION DES PAVES A LA SAR/SM

LIEU : ...BIKOK

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois.

MONTANT EN FCFA :

TTC	20 000 000 F CFA
HTVA	16 771 489 F CFA
T.V.A. (19,25%)	2 421 384 F CFA
AIR (2,2 % ou 5,5 %)	368 973 F CFA
Total des taxes	2 790 357 F CFA
Net à mandater	16 402 576 F CFA

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENTS PUBLIC, EXERCICE 2024.

IMPUTATION :

SOUSCRITE, le _____

SIGNEE, le _____

NOTIFIEE, le _____

ENREGISTREE, le _____

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK,

Ci-après dénommé :

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part

Et

L'Entreprise

B.P : _____ Tel : _____ Fax : _____

N° CONTRIBUABLE:,

N° RC:,

Représentée par M.,,

Ci-après dénommée :

« LE CO-CONTRACTANT »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
Titre III : Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)
Titre IV : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (C.D.Q.E)

CHAPITRE I	GÉNÉRALITÉS	
Article 1er	Objet des Lettres-Commandes	
Article 2	Procédure de passation des Lettres-Commandes	
Article 3	Pièces contractuelles constitutives des Lettres-Commandes	
Article 4	Textes généraux applicables à la Lettre-Commande	
Article 5	Définitions et attributions	
CHAPITRE II	EXECUTION DES TRAVAUX	
Article 6	Délai d'exécution	
Article 7	Communication	
Article 8	Ordre de Service	
Article 9	Rôle et responsabilité du co-contractant	
Article 10	Sous-traitance	
Article 11	Projet d'Exécution	
Article 12	Matériel et personnel à mettre en place	
Article 13	Législation concernant la main d'œuvre	
Article 14	Remplacement du personnel d'encadrement	
Article 15	Modification des ouvrages	
Article 16	Matériaux	
Article 17	Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés	
Article 18	Brevet d'invention	
Article 19	Phasage des travaux	
Article 20	Accès au chantier	
Article 21	Attributions de l'Ingénieur	
Article 22	Réunions de chantier	
Article 23	Journal de chantier	
Article 24	Mise à disposition des lieux	
Article 25	Mesures de sécurité	
Article 26	Protection de l'environnement	
Article 27	Remise en état des lieux	
CHAPITRE III	RECEPTION DES TRAVAUX	
Article 28	Réception provisoire	
Article 29	Délai de garantie	
Article 30	Entretien pendant la période de garantie	
Article 31	Réception définitive	
Article 32	Commission de réception	
CHAPITRE IV	DISPOSITIONS FINANCIERES	
Article 33	Montant des Lettres-Commandes	
Article 34	Consistance des travaux	
Article 35	Sous-détail des prix	
Article 36	Travaux supplémentaires – variation dans la masse et la nature des travaux	
Article 37	Préparation des Décomptes	
Article 38	Modalités et règlement des travaux exécutés	
Article 39	Avance de démarrage	
Article 40	Cautionnement définitif	
Article 41	Retenue de garantie	
Article 42	Assurance et protection des chantiers	
Article 43	Variation des prix	
Article 44	Régime fiscal et douanier	
Article 45	Nantissement de la Lettre-Commande	
Article 46	Timbre et enregistrement	
Article 47	Pénalités	
CHAPITRE V	CLAUSES DIVERSES	
Article 48	Frais commerciaux extraordinaires	
Article 49	Transports internationaux	
Article 50	Informations de chantier à afficher	
Article 51	Résiliation des Lettres-Commandes	
Article 52	Différends et litiges	
Article 53	Cas de force majeure	
Article 54	Edition et diffusion des Lettres-commandes en projet	
Article 55 et dernier	Validité et entrée en vigueur des Lettres-Commandes	

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un hangar à Okodé dans la commune de Bikok, Département de la Méfou et Akono, Région du Centre.

N° Lot	Désignation	Montant prévisionnel (F CFA TTC)	Imputation
	Travaux de construction d'une unité de fabrication des pavés à la SAR/SM de Bikok	20 000 000	58271000264112464211821

PROCEDURE DE PASSATION DES LETTRES-COMMANDES

Les Lettres-Commandes à élaborer dont les objets sont précisés ci-dessus seront passées à l'issue du présent Appel d'Offres National Ouvert

N° 006/AONO/CBK /SG /2024 Du 28/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE FABRICATION A LA SAR/SM DE BIKOK, DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.

PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DES LETTRES-COMMANDES

Chaque co-contractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

La Lettre-Commande proprement dite comprenant :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Le Bordereau de Prix unitaires (BPU) ;

Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres et à La Lettre-Commande à élaborer ;

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;

Le planning d'exécution des travaux ;

Les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

TEXTES GENERAUX APPLICABLES AUX LETTRES-COMMANDES

Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres sont soumise aux textes généraux ci-après :

La Loi N° 2007/006 du 26 Décembre 2006 portant régime financier de l'Etat ;

La Loi N°2020/018 du 17 Décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2024 ;

Le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Le Décret N°2018/4992/PM du 21 Juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;

Le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

La Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;

Les DTU pour les travaux de route ;

D'autres textes spécifiques au domaine concerné par La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres.

DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Définitions générales

Pour l'application des dispositions des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, il est à préciser que :

Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Bikok ;

L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de Bikok ;

Le Chef de Service de la Lettre-Commande est le Chef de Service Technique la Commune de Bikok ;

Le maître d'œuvre est le chef service technique à la Délégation Départementale des Travaux Publics de la Méfou et Akono ;

La Commission de Passation des Marchés Compétentes est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Bikok ;

L'Autorité chargé du contrôle externe est le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono ;

L'Ingénieur de la Lettre-Commande est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Méfou et Akono ou son représentant dûment mandaté ;

Le co-contractant est : _____.

Les « Travaux » désignent l'exécution des travaux de _____ à _____.

Le « Chantier » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans la Lettre-Commande comme faisant partie intégrante du chantier.

Contrôle Externe de l'exécution du marché

Il est exercé par la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Méfou et Akono. A ce titre, elle :

Vérifie à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;

Vérifie après signature du Marché, son adéquation avec le dossier d'Appel d'Offres, la décision d'attribution et l'Offre du cocontractant ;

Vérifie à postériori, sur la base des décomptes dont il reçoit copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;
 Signale au chef service, à l'Ingénieur et/ou au Maître d'œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution du marché ;
 Assiste, en qualité d'observateur, aux réceptions des prestations ;
 Reçoit copie des décomptes provisoires à la diligence du Maître d'Ouvrage et vise les décomptes définitifs pour les travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestation.

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux objet des Lettres-Commandes à élaborer sera de trois (03) mois, incluant toutes les contraintes liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relatif aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

COMMUNICATION

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre des Lettres-Commandes à élaborer devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le co-contractant est le destinataire :.....

passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune où s'exécutent les travaux.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de Bikok, B.P : Tel avec copies adressées dans les mêmes délais, au maître d'œuvre, à l'Ingénieur et au délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono ;

7.2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances, au maître d'œuvre, à l'Ingénieur, avec copie au Chef Service des Lettres-Commandes et au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono.

ORDRE DE SERVICE

8.1. L'Ordre de Service de démarrage des travaux sera signé par l'Autorité Contractante (Maire de la Commune de Bikok) et notifié par le chef service de la lettre-commande avec copie, au maître d'œuvre à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

8.2. Les ordres de services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service de la lettre-commande.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés audéroulementnormalduchantieretsansincidencefinancièreserontpréparés, signés et notifiés par l'Ingénieur des Lettres-commandes.

8.4. Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service de la lettre-commande, avec copies au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono, au maître d'œuvre et à l'Ingénieur.

8.5. Après un délai de quinze (15) jours de signature l'ordre de service de commencer les travaux, l'Autorité Contractante pourra considérer de plein droit que l'ordre de service est notifié au co-contractant.

8.6 Chaque co-contractant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas un co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

ROLE ET RESPONSABILITE DU CO-CONTRACTANT

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (5) exemplaires à chaque début de mois.

Chaque co-contractant sera réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

Chaque co-contractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en République du Cameroun.

A cet effet, Chaque co-contractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Chaque co-contractant reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions des sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

Chaque co-contractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Chaque co-contractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur.

SOUS-TRAITANCE

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, représenté par le Chef de Service de la Lettre - Commande. Cette autorisation n'affranchit l'attributaire d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que les sous-traitants sont en règle avec l'Administration Camerounaise.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation de la Lettre - Commande.

En cas d'autorisation, la part sous-traitée des travaux ne doit pas excéder trente pourcent (30%) du montant des Lettres-Commandes. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire de la Lettre - Commande. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

En tout état de cause, l'attributaire restera vis à vis du Maître d'ouvrage représenté par le Chef de Service de la Lettre - Commande, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

PROJET D'EXECUTION

Le projet d'exécution, comprend les pièces graphiques détaillées, les notes de calcul et toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par chaque co-contractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le projet d'exécution est soumis au visa préalable du maître d'œuvre, de l'Ingénieur du de la Lettre-Commande. Il dispose d'un délai maximum de 72 heures pour viser ou rejeter en motivant son rejet, le projet d'exécution.

Après visa de l'Ingénieur, le projet d'exécution est transmis au Chef de Service de la Lettre - Commande pour approbation et dispose d'un délai maximum de 72 heures pour approuver ou rejeter le projet d'exécution

Après approbation du chef service, transmet copie à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono et au co-contractant le projet d'exécution.

Le visa de l'Ingénieur de la Lettre - Commande, l'approbation du Chef de Service de la Lettre - Commande n'atténuent en rien la responsabilité du co-contractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

Avant la réception provisoire, le co-contractant remet à l'Ingénieur cinq (05) exemplaires des plans de récolelement des ouvrages réalisés, dont un original reproductible. La procédure de validation et la transmission du plan de recollement reste la même que celle du projet d'exécution.

MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Chaque co-contractant s'engage à mobiliser toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et conformément aux stipulations du CCTP contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres.

La Lettre-Commande est exécutée dans le respect du contenu de l'offre technique, financière et en personnel qualifié, fournie par chaque co-contractant et à l'origine de l'adjudication.

A cet effet, toute modification, même partielle, apportée à l'offre technique est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur de la Lettre - Commande. En cas d'accord, ce co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente ou par un matériel de références et de qualité similaire.

Toute modification unilatérale apportée à l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre - Commande tel que visé à l'article 51 ci-dessous ou d'application de réfractions de 10% sur le prix unitaire du personnel d'encadrement et/ou du matériel.

LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE

Chaque co-contractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il recrute en priorité le personnel local à qualification équivalente.

REPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

En cas de remplacement du personnel d'encadrement, le co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente. Au cas où la qualification du personnel proposé est inférieure à celle de l'agent considéré mais conforme aux dispositions du dossier de consultation, ledit co-contractant est passible d'une pénalité correspondant au 5/1000ème du montant de sa Lettre-Commande.

En tout état de cause et sauf cas de force majeure, un co-contractant ne peut remplacer plus de 50% de son personnel sans s'exposer à la résiliation de la Lettre-Commande.

Si l'Ingénieur exige le remplacement d'un personnel du co-contractant, suite à une faute grave dûment constatée sur le chantier par les deux parties, le co-contractant, doit pourvoir à son remplacement immédiat et à ses propres frais.

MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit lors de la phase d'exécution, d'introduire dans les ouvrages, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estime nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux sans pour cela qu'un co-contractant puisse prétendre à quelques compensations ou indemnités que ce soit en dehors de celles indiquées dans le CCTP.

MATERIAUX

Chaque co-contractant recherche à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les matériaux doivent être conformes aux spécifications du CCTP. Ils sont soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur juge utiles de prescrire suivant les spécifications de la Lettre-Commande.

Les moyens de contrôle mis en place par chaque co-contractant et à ses propres frais, doivent lui permettre, d'assurer un contrôle permanent des ouvrages tant sur le chantier que sur les lieux d'extraction des agrégats, de préparation des matériaux ou de fabrication des parties d'ouvrages.

DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

L'Ingénieur de la Lettre - Commande a le pouvoir d'ordonner par écrit :

L'enlèvement du chantier dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences de la Lettre - Commande et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés si nécessaires après essais de laboratoire ; La démolition et la reconstruction conformément aux stipulations de la Lettre - Commande, de tout ouvrage ou partie d'ouvrage non conforme aux exigences de la Lettre - Commande, tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés ;

En cas de non-conformité, les dépenses sont entièrement à la charge du co-contractant.

BREVET D'INVENTION

Chaque co-contractant doit s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licence dont il utilise les procédés. Il procède au règlement de tous les droits et redevances y relatifs et garantit le Maître d'ouvrage contre toute poursuite dans le cas d'une atteinte à la propriété intellectuelle.

PHASAGE DES TRAVAUX

Le co-contractant doit respecter le séquençage des différentes phases des travaux décrites dans sa soumission, de façon à faciliter le contrôle des ouvrages et le respect des délais impartis prévus dans le chronogramme des travaux.

ACCES AU CHANTIER

Le Maître d'Ouvrage, Le Délégué Départemental des Marchés Publics, l'Ingénieur de la Lettre - Commande et toute personne dûment autorisée par ces derniers, peuvent à tout moment accéder au chantier et aux lieux d'extraction des matériaux, de fabrication ou d'approvisionnement des produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les personnes dûment autorisées par l'Autorité Contractante peuvent à tout moment accéder au chantier et à toutes informations y relatives.

ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR

L'Ingénieur a pour mission principale de contrôler et de garantir la bonne exécution des travaux, conformément aux stipulations de la Lettre - Commande et aux règles de l'Art. Il ne peut relever un co-contractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Il est compétent pour préparer et signer les Ordres de Service à caractère technique.

L'Ingénieur exerce les fonctions suivantes :

La vérification du projet d'exécution, notamment des pièces graphiques et des notes de calcul et la transmission motivée au Chef de Service de la Lettre - Commande ;

Le contrôle et l'approbation de l'implantation des ouvrages ;

Le contrôle et l'approbation des matériaux, matériels et équipements du bâtiment utilisés dans la mise en œuvre des ouvrages ;

Le contrôle de la qualité de la mise en œuvre des ouvrages effectuée par les co-contractants ;

la prise en attachement des travaux et des approvisionnements présentés par les co-contractants ;

la préparation des opérations de réception provisoire ou définitive à la demande des co-contractants ;

la préparation des décomptes et des situations mensuelles provisoires des travaux et leur transmission au Chef de Service de la Lettre - Commande ;

L'identification et la formulation de solution techniques relatives à la résolution des problèmes techniques rencontrés par un co-contractant dans la mise en œuvre des ouvrages ;

Le contrôle des délais de réalisation conformément au chronogramme contractuel d'exécution des travaux.

Chaque opération relative au constat des prestations réalisées fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'Ingénieur et le Co-contractant ou son représentant lors des réunions de chantier et transmis à l'Autorité Contractante à la diligence de l'Ingénieur.

La Délégation Départementale des Marchés Publics de la Méfou et Akono procède à des contrôles externes inopinés de la Lettre - Commande en cours d'exécution, en vue de s'assurer de l'effectivité, la qualité et de la conformité des prestations. A ce titre, elle constate les infractions, établit des procès-verbaux de constats et communique les observations formulées au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur de la Lettre - Commande et au co-contractant.

A la demande de l'Autorité Contractante ou de l'Ingénieur, des constats contradictoires peuvent être effectués en présence du Co-contractant pour évaluer ou réévaluer les quantités réelles de certains ouvrages sur la base de la Lettre-Commande.

REUNIONS DE CHANTIER

Les réunions de chantier sont programmées de façon hebdomadaire à l'initiative de l'Ingénieur.

La participation de l'Ingénieur et des Co-contractants aux réunions de chantier est obligatoire.

Chaque réunion de chantier fait l'objet d'un procès-verbal signé par les participants et transmis au Délégué Départemental des Marchés Publics à la diligence de l'Ingénieur de la Lettre - Commande.

JOURNAL DE CHANTIER

Chaque co-contractant tient un journal de chantier mis à jour de façon quotidienne. Il est conservé en permanence sur les lieux du chantier par le maître d'œuvre et mise à disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service de la Lettre - Commande et de l'Autorité Contractante ou de leurs représentants. Y sont consignés :

les conditions atmosphériques ;

l'avancement des travaux ;

le personnel présent sur le chantier ;

les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;

les travaux exécutés dans la journée, les quantités mises en œuvre et le matériel employé ;

les prestations réalisées par les sous-traitants ;

les incidents dans la mise en œuvre des ouvrages et les solutions techniques mises en œuvre ;

les prescriptions, les non conformités et les incidents relevés par l'Ingénieur, ainsi que les observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part ;

les observations de toute nature relevées par l'Ingénieur ou le Co-contractant, et relatives à la qualité de la mise en œuvre, aux matériaux fournis, au personnel employé ou au chronogramme des travaux ;

les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la Lettre - Commande (notifications, résultats d'essais, attachements) ;

les visites officielles.

Le journal est signé contradictoirement par l'Ingénieur et le responsable des travaux représentant le co-contractant, à chaque visite du chantier ; il est visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

En cas de réclamation du co-contractant, il ne peut être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps utiles dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation du journal de chantier au Délégué Départemental des Marchés Publics ou à l'Ingénieur, et toute tentative de falsification, ou de destruction partielle ou totale de ce document peut aboutir à la suspension des paiements et à la résiliation de la Lettre - Commande. En tout état de cause un co-contractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de fournir le journal de chantier.

MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Les installations provisoires de chantier, les ateliers de préfabrication, les carrières d'emprunts, les voies d'accès, les garages, les bureaux et logements du personnel nécessaire à l'exécution des travaux, ne peuvent être édifiés que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur en accord avec les autorités administratives et traditionnelles locales.

Dans la mesure de leurs possibilités, l'administration ou les autorités traditionnelles locales peuvent mettre à la disposition du co-contractant et pour la durée des travaux, des espaces du domaine privé ou public de l'état nécessaires aux besoins du chantier. Ces terrains doivent être nettoyés et remis en bon état à la fin des travaux.

MESURES DE SECURITE

Chaque co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel employé et des visiteurs sur le chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, chaque co-contractant a la charge d'assurer la sécurité du chantier contre les intrusions. A cet effet, il doit fournir et entretenir à ses frais tous dispositifs nécessaires d'éclairage, de clôture, de protection et de gardiennage nécessaires à la préservation des ouvrages, des matériaux ou du matériel entreposé sur le chantier. Il soumet ces dispositifs à l'approbation préalable de l'Ingénieur.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque co-contractant est tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 03 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il doit se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état des lieux, comprend l'enlèvement des installations provisoires, des matériels, matériaux et débris de chantier, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire des ouvrages et au plus tard, avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

CHAPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX

RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, chaque co-contractant demande par écrit au Chef de service avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics, au maître d'œuvre et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite technique préalable à la réception effectuée contradictoirement par l'Ingénieur de la Lettre - Commande ou son représentant, le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant comme observateur et le co-contractant porte sur : la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;

la constatation des quantités effectivement réalisées ;

la constatation de l'achèvement des travaux conformément aux termes de la Lettre - Commande, ou de la non-exécution ou du non-respect partiel ou total des prestations prévues dans la Lettre-Commande ;

La notification des réserves éventuelles et des délais de mise en conformité ;

la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé contradictoirement par L'Ingénieur de la Lettre-Commande, le co-contractant, le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant comme observateur. Les délais de levée des réserves au plus tard avant la réception provisoire des travaux, sont fixés de commun accord avec le Co-contractant.

La réception provisoire est effectuée à la demande du Co-contractant en cas d'exécution satisfaisante des prestations prévues dans la Lettre-Commande, exécution constatée par un procès-verbal de levée des réserves contenues dans le procès-verbal de la Commission de pré réception technique.

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il prend part à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Après la visite du chantier, la Commission examine le procès-verbal de la Commission de pré réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

la réception provisoire des travaux sans réserve ;

le refus de réceptionner les travaux.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie concerne les travaux relatifs à l'ouvrage et aux équipements du bâtiment éventuellement installé.

Ce délai est fixé à un (01) an et court à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le co-contractant exécute à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui peuvent apparaître sur les ouvrages et qui relèvent de malfaçons.

Le co-contractant est responsable envers le Maître d'ouvrage de tous les désordres survenus sur les ouvrages, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par l'usage, même si l'Ingénieur n'en a pas fait mention. Il dispose d'un délai de vingt (20) jours pour procéder aux réparations. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage a la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du co-contractant.

RECEPTION DEFINITIVE

Après la visite des ouvrages, la Commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :
la réception définitive des travaux sans réserve ;

la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.

Tous les frais inhérents aux réceptions partielle, provisoire ou définitive des ouvrages sont à la charge du Co-contractant, y compris les travaux relatifs à la levée des réserves.

COMMISSION DE RECEPTION

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

Président :

Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;

Membres :

Le Chef Service de la Lettre-Commande ou son Représentant ;

Le Maître d'œuvre ;

L'Ingénieur de la Lettre- Commande ou son représentant ;

Le Comptable matières de la Commune de Bikok.

Le secrétaire Général de la Mairie

Rapporteur :

L'ingénieur du marché ou son représentant.

Le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono ou son représentant, assiste à la réception en qualité d'observateur.

Le Co-contractant saisit le Maître d'Ouvrage afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

MONTANT DES LETTRES-COMMANDES

Le montant des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Les montants des Lettres-Commandes calculés dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le co-contractant.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

En outre, chaque co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, mais également de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;

la présence éventuelle de risques naturels, notamment les risques d'inondation liés au régime des pluies et des eaux dans la région ;

les sujétions liées à la situation géographique des travaux ;

les contraintes liées à la nature et à la qualité des terrains et des sols ;

les prises de contacts avec les principaux acteurs locaux (autorités administratives et traditionnelles, organisations professionnelles, etc.)

SOUS-DETAIL DES PRIX

Chaque co-contractant est sensé avoir fourni dans sa soumission le sous détail des prix, qui fait ressortir dans le détail le montant des charges et des frais accessoires sur salaire et main d'œuvre, ainsi que les frais de montage, d'entretien et de démontage des installations provisoires de chantier, d'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que toutes les sujétions, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Les montants du Bordereau des Prix Unitaires comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, y compris les salaires et les primes, les assurances ; les charges salariales, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrière éventuels, ateliers, habitation etc. ;

Amenée, fourniture, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédient, carburant, lubrifiant, etc. ;

Entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation de la présente Lettre-Commande ;

Prospection des gîtes d'emprunt, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux drainage des gisements ;

Des mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;

Entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;

Assurance y compris responsabilité civile ;

Assurance de chantier ;

Frais financier et frais généraux du chantier ;

Rémunération pour bénéfice et aléas.

Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP. Une modification des quantités peut être apportée en plus ou en moins dans le volume des travaux, quelles que soit

la quantité des travaux réellement exécutés, les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires seront appliqués. Si la quantité des travaux diminue de plus de 50% du montant prévu dans la Lettre-Commande, l'Attributaire peut prétendre à une indemnisation.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE ET LA NATURE DES TRAVAUX

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne peut être exécuté par un Co-contractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un Ordre de Service de l'Autorité Contractante le prescrivant explicitement.

Il est fait application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fait l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires ou dans le détail estimatif de la présente lettre commande si celui-ci a été présenté dans l'offre du Co-contractant.

PRÉPÉRATION DES DECOMPTES

Chaque co-contractant est rémunéré par décomptes établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

A l'issue de chaque réception partielle des travaux, le Co-contractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement.

Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés dressés par le co-contractant en sept (07) exemplaires, sont transmis à l'Ingénieur de la Lettre - Commande.

L'Ingénieur de la Lettre - Commande après vérifications sous 72 heures, rejette ou signe le projet de décompte et le transmet au Chef Service pour liquidation et transmission au Délégué Départemental des Marchés Publics, accompagné du dossier de paiement.

Le Maître d'ouvrage transmet le dossier de paiement au Contrôleur Financier Départemental, soit retourne le dossier au Chef Service en motivant les raisons du rejet.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la Lettre - Commande qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Chef Service qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics qui y appose le visa. Ce décompte comprend :

le décompte final,

l'acompte pour solde,

la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par un co-contractant, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre-Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

MODALITES ET REGLEMENT DES TRAVAUX EXECUTES

Le Chef Service est chargé de la liquidation de la Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres ;

Le Receveur Municipal de Bikok est chargé des paiements.

Le paiement est effectué par virement au compte bancaire du co-contractant.

Le règlement de la Lettre- Commande est exécuté par le Maître d'Ouvrage sur présentation du décompte établi en sept (07) exemplaires par le co-contractant et signés par :

le Co-contractant ;

L'ingénieur de la Lettre- Commande ;

le Chef de Service.

Chaque dossier de paiement doit obligatoirement revêtir le visa de conformité du Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nyong avant transmission au Contrôle Financier pour les décomptes définitifs des travaux et finaux pour les autres prestations. Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

AVANCE DE DEMARRAGE

Sans objet

CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif qui garantit l'exécution intégrale des travaux est constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre - Commande. Il est conservé par l'Autorité Contractante. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Co-contractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 2% du montant toutes taxes comprises de la Lettre - Commande. Ce cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire d'un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances. Au terme de l'exécution intégrale de l'ensemble des prestations prévues par la Lettre-Commande, le cautionnement définitif est restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée par main levée de l'Autorité Contractante sur demande écrite du Co-contractant. A défaut, ledit cautionnement définitif sera saisi au profit du Maître d'Ouvrage.

REtenUE DE GARANTIE

A titre de garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel une retenue de 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, dès réception définitive des travaux.

ASSURANCE ET PROTECTION DES CHANTIERS

Le Co-contractant doit justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

par son personnel, salarié en activité de travail ;

par le matériel qu'il utilise ;

du fait des travaux.

Par ailleurs le chantier doit être couvert pour l'ensemble des travaux par une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Co-contractant
Chaque Co-contractant dispose de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente Lettre-Commande. Passé ce délai la Lettre-Commande peut être résiliée.

Chaque co-contractant est tenu d'assurer la protection et le gardiennage de son chantier jour et nuit. Il veille notamment à empêcher toute intrusion accidentelle ou malveillante par une clôture et des pancartes bien visibles, interdisant l'accès du chantier au public. Le Co-contractant est tenu responsable de tout accident qui surviendrait sur le chantier suite à l'absence des dispositifs requis.

La Garantie décennale est gérée conformément aux dispositions du Code Civil.

VARIATION DES PRIX

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont définitifs, fermes et non révisables.

REGIME FISCAL ET DOUANIER

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est soumise aux droits et taxes en vigueur au Cameroun.

NANTISSEMENT DE LA LETTRE COMMANDE

La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, conclue conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, peut être donnée en nantissement.

Le créancier nanti devra notifier par tous moyens laissant trace écrite au Chef de Service de la Lettre - Commande une copie certifiée conforme de l'acte de nantissement.

Par application des dispositions ci-dessus :

Le Maître d'Ouvrage est chargé de l'ordonnancement des paiements ;

Le Chef Service est chargé de la liquidation des décomptes.

Le Receveur Municipal de la Commune de Bikok est chargé des paiements.

TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux des Lettres-Commandes seront enregistrés par chaque co-contractant à ses frais dans un Centre Principal des Impôts, conformément à la réglementation en vigueur, puis déposés à la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Mefou et Akono pour ventilation.

PENALITES

Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la présente Lettre-Commande de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la présente Lettre-Commande de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

Pénalités spécifiques

Une pénalité de Cinq mille (5 000) Francs CFA par jour calendrier de retard sera appliquée pour non production des documents contractuels après les délais ci-après :

Projet d'exécution des travaux dans un délai de dix (10) jours après la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux ;
Cautionnement définitif dans un délai de vingt (20) jours après la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux ;
Assurances Responsabilité Civile et tous risques chantiers dans un délai de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux ;

Le montant cumulé des pénalités mentionnées au 47.1 et 47.2 est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base, sous peine de résiliation.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES.

FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES

Chaque co-contractant déclare que la présente Lettre-Commande n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

Chaque co-contractant s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre de la Lettre - Commande, à réserver à l'Ingénieur pour le compte du Maître d'ouvrage, le montant de ses frais.

En outre, si un co-contractant était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaires, il encourrait les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Au cas où l'exécution d'une Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, chaque co-contractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

Matériaux : bois

Dimensions de chaque panonceau : 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;

Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycérophthalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/CBK /CIPM/2022	
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE FABRICATION DE PAVES A LA SAR/SM DE BIKOK, DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.	
MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK	
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK	
CHEF SERVICE : LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE BIKOK	
CONTROLE EXTERNE :DELEGUE DEPARTEMENTAL DES MARCHES PUBLICS DE LA MEFOU ET AKONO	
MAITRE D'ŒUVRE : LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MEFOU ET AKONO	
INGENIEUR DU MARCHE :LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MEFOU ET AKONO	
ENTREPRISE :.....	
Financement : BIP MINTP - EXERCICE 2024	
Délai d'Exécution : 03 Mois	Début des Travaux :
	Fin des Travaux :

RESILIATION D'UNE LETTRE-COMMANDE

Chacune des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres pourra être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment la SECTION II, sous-section I du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans les cas de :

Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service, une mise en demeure ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;

Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la Lettre-Commande ;

Absence de cautionnement définitif ;

Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

Défaillance du co-contractant ;

Non-paiement persistant des prestations.

DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties conviendront que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution des Lettres-Commandes en projet relèveront des juridictions compétentes.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement à l'amiable des différends éventuels.

CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où un co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en-deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

Pluie : 200 millimètres en 24 heures;

Vent : 40 mètres par seconde;

Crue : la crue de fréquence décennale.

EDITION ET DIFFUSION DES LETTRES-COMMANDES EN PROJET

Quinze (15) exemplaires de chaque Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres seront édités par les soins du co-contractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Article 55 et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DES LETTRES-COMMANDES

Chaque Lettre-Commande en projet ne deviendra valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante, et entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ladite Autorité.

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1- INSTALLATION DE CHANTIER

Article 2 - LOCALISATION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 3 - PROVENANCE DES MATERIAUX

Article 4 - LABORATOIRE

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**Article 5 - GENERALITES****Article 6 - TRAVAUX PRELIMINAIRES****Article 7 - DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER****Article 8 - DOCUMENTS D'EXECUTION****Article 9 - TERRASSEMENTS****Article 10 -Les travaux préliminaires****Article 11 - Les terrassements****Article 12 - Les maçonneries****Article 13 - Les charpentes – couvertures****Article 14 -L'électricité****CHAPITRE I : GENERALITES****DESCRIPTIF DES TRAVAUX****Divisions des travaux**

Les travaux concernant la construction d'un hangar pour motos taxi à Bikok - centre dans la Commune de Bikok, d'une surface bâtie au sol de 103,4 m².

Les travaux à réaliser porteront sur ;

Les travaux préparatoires – études ;

Les terrassements et l'implantation ;

Les fondations ;

Les maçonneries et élévation et enduits ;

La charpente, la couverture faux-plafond ;

Les menuiseries métalliques ;
 L'électricité ;
 La peinture ;
 Les VRD.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Ce projet défini la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Les travaux ont pour objet :

TRAVAUX PREPARATOIRES

Travaux préliminaires

Ils comprendront

Études et production des documents d'exécution (Plans d'exécution, projet d'exécution, plan de recollement, police d'assurance...etc.) ;

Débroussaillage du site ;

L'implantation du bâtiment et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;

La construction des ateliers de préfabrication (menuiserie bois et métalliques), la mise en place d'un service de gardiennage

L'IMPLANTATION

L'implantation devra être en fonction du plan à nous fourni lors de l'appel d'offres. Tout cela sous la supervision de l'Ingénieur ou un technicien agréé par l'Ingénieur du marché.

TERRASSEMENTS

Ils comprendront :

Le nivellement de la plateforme ;

L'implantation de l'ouvrage ;

L'exécution des fouilles en rigoles et en puits ;

Les remblais de bonne terre sous dallage ;

Les fouilles destinées à accueillir les fondations seront réalisées à la profondeur définie par le plan, et sur un sol cohérent. Les parois seront parfaitement dressées verticalement à la profondeur définie par les plans.

Le fond devra être parfaitement horizontal.

Les matériaux qui serviront de remblais seront purgés de tous détritus, matières végétales et gravois.

Ces travaux comprendront :

Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux seront exécutées selon la méthode HIMO. Le bon sol sera atteint pour permettre un ancrage normal des fondations.

Ces travaux comprendront :

L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions qui seront approuvées par l'Ingénieur et le maître d'œuvre

Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;

Le blindage des parois en cas d'instabilité ;

L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

Fouilles en rigole

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation seront exécutées selon la méthode HIMO.

Ces travaux comprendront :

L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions qui seront approuvées par l'Ingénieur et le maître d'œuvre

Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;

Le blindage des parois en cas d'instabilité ;

L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

FONDATIONS

Béton de propreté dosé à 150kg/m³ ;

Béton armé dosé à 350kg/m³ pour (semelle, amorces des poteaux et longrines) ;

Mur de soubassement en agglomérés bourrés de 20x20x40 ;

Béton légèrement armé dosé à 300kg/m³ pour dallage sur Film polyane.

BETON ET MAÇONNERIES

Consistance des travaux et description des ouvrages

Il comprendra tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux que nous exécuteront comprendront les opérations suivantes :

La mise en place des coffrages bois et métalliques raidis et maintenus par des étais, contreforts et chevalements ;

La préparation des réservations et la mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;

La réalisation du ferrailage et la mise en place des armatures dans les coffrages ;

La préparation et le coulage des bétons armés pour semelles et poteaux ;

La préparation et le coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chenaux.

La préparation, le coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour les formes de pente et chape ;

Le montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ;

La pose des enduits sur les murs.

Maçonnerie d'agglomérés bourrés de 15x20x40 en élévation ;

Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux, linteaux, poutres et chaînage ;

Nature, provenance et qualité des matériaux

Sables

Les sables pour les bétons, mortiers, chapes et enduits, proviendront des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils devront être exempts des pyrites, des vases, des matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Les agrégats devront être stockés séparément. Les aires de stockage devront être cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Nous aurons un stock bien fourni pour éviter les ruptures de stock.

Granulats pour bétons et mortiers

Les granulats pour les bétons proviendront en priorité des carrières ou des cours d'eau environnantes. Ils proviendront des roches stables et seront inaltérables à l'air et à l'eau.

Liant hydraulique

Le ciment entrant dans la composition des mortiers bétons ordinaires et armés devra être de type ciment portland composé (CPJ 35) pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits.

Nous fournirons un stock assez conséquent pour éviter les ruptures des stocks.

L'eau de gâchage

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers sera exempte d'impuretés.

Elle ne devra pas contenir :

De matières en suspension au-delà de 2 gr/l

De sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr/l

De sels nocifs.

Aciers pour armatures

Les aciers pour armatures devront être : des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 Newton/mm².

Des laminées à haute adhérence de type Fe500 de limite égale à 500 Newtons/mm².

Ces aciers seront exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières.

Blocs en agglomérés de ciment (parpaings)

Les maçonneries devront être réalisées en blocs de béton moulés non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

Fondations : 20x20x40 ;

Murs porteurs et cloisons : 15x20x40 ;

Leur mise en œuvre sera des bourrés pour les fondations et des creux pour les murs.

Coffrage

Les coffrages devront être contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils devront répondre à tous types de malformations. Supporter le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des employés.

les huiles de décoffrage pour imperméabiliser le bois, afin d'éviter que les bétons n'adhèrent aux branches et améliorer ainsi les surfaces.

Les surfaces en contact avec le béton seront lisses et débarrassées de tous déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Le bois sera bien sec et stabilisé. Les planches seront suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement.

Ferraillage et pose des armatures

Les armatures devront être façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillage soumis et approuvés par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre.

Ils seront exempts de la rouille, propres, sans peinture, ni graisse, ou de terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé manuellement avec des crochets retournés à 45°.

Passage des ouvrages, gaines en béton armé

Les gaines devront être mises en place avant les dallages de sol ; des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons seront réalisées à l'aide des fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit Plastic de calfeutrage, pour assurer l'étanchéité entre les locaux.

Exécution des ouvrages en béton armé

Dosage des bétons de propreté

Les bétons de propreté doivent être dosés à 150 kg/m³. La composition sera soumise aux essais et les éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur et du Maître d'œuvre.

La composition à titre indicatif sera le suivant :

Ciment : 150 kg/m³

Sable : 400 l/m³

Gravier : 800 l/m³

Eau : 175 l/m³

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMULATIONS ET RENDEMENTS

Désignation	Dosage	Utilisation
Béton ordinaire dosé à 150 kg/m3	-ciment = 150 kg/m3 (3 sacs) -gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) -sable gros grains= 400 litres (6,5 brouettes) Eau= 175 litres/m3	Béton de propreté
Béton ordinaire dosé à 300 kg/m3	-ciment = 150 kg/m3 (6 sacs) -gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) -sable gros grains= 400 litres (6,5 brouettes) Eau= 175 litres/m3	-Dallage sol, parpaings, appuis fenêtres
Béton ordinaire dosé à 350 kg/m3	Ciment = 400 kg (8 sacs) Gravier = 800 litres (13 brouettes) -sable gros grains= 400 litres (6,5 brouettes) Eau= 175 litres/m3	Tous les éléments de structures porteuses
Mortier dosé à 400 kg/m3	Ciment = 400 kg (8 sacs) Sable = 1 190 litres (20 brouettes) Eau= 175 litres/m3	Chape, enduits
Agglos creux de 15x20x40	13 agglos/m ² Mortier de pose dosé à 300 kg/m3 10 m ² /sac de ciment Sable : 18 litres/sac de ciment Eau :30 litres/ sac de ciment Béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 Ciment :8,86 kg/m ² ; Sable :24,8 litres/m ² Gravier :50,8 litres/m ² Eau : 10, 34 litres :m ²	Elévation
Agglos bourrés de 20x20x40	13 agglos/m ² Mortier de pose dosé à 300 kg/m3 10 m ² /sac de ciment Sable : 18 litres/sac de ciment Eau :30 litres/ sac de ciment Béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 Ciment :8,86 kg/m ² ; Sable :24,8 litres/m ² Gravier :50,8 litres/m ² Eau : 10,34 litres :m ²	Sous-basement
Aciers	-fondations : semelles, amorces poteaux et longrines : 30 kg/m3 de béton ; - élévations : poteaux, poutres, appuis fenêtres, linteaux et chaînage haut : 65 kg/m3 de béton - caniveaux : 25 kg kg/m3 de béton	Les ouvrages en béton armé
Peinture	Pantex 800 pour murs intérieurs : 0,5 kg/m ² Pantex 1 300 pour murs extérieurs : 0,5 kg/m ²	

Décoffrage

Le décoffrage devra être effectué en évitant

En évitant les chocs et dans le souci pour une utilisation ultérieure de réemploi.

Traitement de bois

Dans le cas où les bétons qui devront rester bruts après décoffrage seront tachés, ils seront soumis à un traitement avec des produits suivants :

Taches d'huile : solution de savon – poudre abrasive de chlorure d'ammonium ;

Tache de graisse : solution de savon ou phosphate trisomique ;

Tache de peinture : bichlorure de sodium

Tache d'ancre : solution d'hydro chlorure de sodium.

Mise en œuvre des dallages

Isolation anticapillaire

Les dallages reposeront sur un film polyéthylène de 0,2 mm d'épaisseur avec un large recouvrement (environ 25 cm) qui constituera une protection pour l'étanchéité. Il sera posé une couche de sable de 5 cm entre le film polyane et le remblai compacté.

Mise en œuvre des maçonneries

Tous les murs extérieurs et cloisons devront être montés en blocs creux de ciment (parpaings) suivant les indications contenues dans les plans. Les maçonneries seront montées en lits horizontaux à joints croisés : les blocs seront empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux par une couche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 3600 kg/m³ de ciment, ils seront montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane.

Mise en œuvre des enduits

Tous les murs (extérieurs et intérieur) devront recevoir un enduit au mortier de ciment dosé à 3600 kg/m³. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces ; les surfaces maçonnées qui devront les enduits, seront préalablement réceptionnées par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre, elles seront saines, débarrassées des bavures de tous les déchets.

Les enduits devront être exécutés en trois couches : la projection à la truelle d'un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches de 1 cm d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l'éponge.

La couche de finition devra être réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries.

TRAVAUX DE TOITURE

Caractéristiques des essences de bois.

Les essences sélectionnées devront être des bois du pays, et devront être choisis dans les essences suivant :

Azobé, Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk, ou similaire pour les éléments de ferme ; Acajou, Iroko, Movingui, Sapelli pour les pannes.

Le bois devra être utilisé à l'état sec, il devra être de bonne qualité, exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de noeuds vicieux.

Matériaux de couverture

La charpente devra être revêtue de tôles bac de 6 ml et d'épaisseur 5/10e

Approbation des matériaux

Tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages devront être soumis à l'approbation de l'Ingénieur et du Maître d'œuvre, notamment les bois de charpente, la quincaillerie et les pièces d'assemblage métallique. Ce qui justifiera et garantira :

Le type d'essences, la provenance et la qualité de bois ;

Le type de métal, l'origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d'assemblage ;

La composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois.

CHARPENTE-COUVERTURE

Consistance des travaux et description des ouvrages

Montage des fermes de charpente

Les travaux devront être exécutés de façon à ce que les ouvrages pourront présenter toutes les qualités de stabilité et de durabilité. Les bois seront traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

Les fermes devront être réalisées avec la section de bastaings de 3x15. Les arbalétriers et les entraits seront triangulés avec des montants et des diagonales comprimées. Les fermes seront contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

Les fermes devront être solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par des fers d'attente. Les assemblages seront soignés et conçus pour supporter les efforts de traction et de compression, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

Montage des pannes

Les pannes devront être réalisées avec des sections de chevrons de 8x8. Elles devront être fixées sur des échantillons formées par des montants des fermes qui contreverront les arbalétriers et entraits. Les assemblages devront être soignés et les joints d'assemblage des pannes seront placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou sur les murs de refends.

Clouage

le système d'assemblage par clouage. Les assemblages devront être conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF 21202. Les trous devront être percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l'éclatement du bois et améliorer la résistance aux contraintes. La longueur des clous devra être suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes des clous seront rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois.

COUVERTURE

Généralités

La couverture doit être constituée de tôles bacs, en aluminium d'épaisseur 5/10e. Le recouvrement des tôles sera suffisant pour empêcher les défauts d'étanchéité.

Le faîte devra être protégé par des tôles faîtières dont la liaison avec les tôles sera particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage, afin de permettre un encastrement correct des sommets d'onde, et éviter les défauts d'étanchéité et d'esthétique.

ELECTRICITE

Généralités

Les travaux consisteront à l'installation selon les normes :

De l'installation de l'ensemble des conduits encastrés destinés à protéger les canalisations électriques, ainsi que les boîtes de dérivation et tous les accessoires nécessaires de pose et de fixation.

De l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'installation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques.

D'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contiendra :

Le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers es différents circuits ;

Les dispositifs de protection des circuits et des personnes qui seront constitués de coupe-circuits à cartouches ou disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase

Un interrupteur ou disjoncteur qui permettra de sélectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;

Un interrupteur différentiel à haute sensibilité(30Ma) pour la protection des personnes.

Un répartiteur de terre du bâtiment pour le raccordement des conducteurs de protection.

4-De la mise à terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles

5-Des interrupteurs et prises de courant ;

6- des appareils d'éclairage.

Les appareils et matériels électriques seront choisis dans les séries normalisées et soumis à l'approbation de l'Ingénieur du marché et du Maître d'œuvre que nous leur proposerons.

Nous garantirons les conditions de bon fonctionnement de tout ce matériel fourni et installé, compte tenu de l'environnement géographique du projet. Le pouvoir de coupure des appareils de protection sera compatible avec le courant de court-circuit admissible en régime de crête.

Nous fournirons pour chaque appareil, une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.

Mise en œuvre

Le matériel et les appareils électriques devront être mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies dans l'article 7.2 (DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE). Tous les tableaux, circuits et appareils feront l'objet d'un repérage et d'un étiquetage soigneux.

MENUISERIE METALLIQUE

Les présents travaux concerteront la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie.

Il s'agira de :

De la fourniture et l'installation des portes, huisseries métalliques, des châssis et battants ;

La fourniture et l'installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrure destinées qui seront destinées à équiper les battants des portes.

MISE EN ŒUVRE

Les assemblages soudés, vissés ou rivetés devront être exécutés de manière à résister sans déformation permanente no amorces de rupture aux efforts normaux auxquels ils seront soumis.

Les fers devront être dressés et coupés régulièrement sans garrots ni cassure. Les assemblages d'angle seront soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne comporteront aucune trace de soudure ni saillie.

Les pattes de scellement devront être réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10 cm au minimum. Elles seront suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis que nous emploierons, seront posées à fleur de la pièce fixée.

NB : Tous les accessoires (vis, boulons de verrous, clés), seront fournis de manière suffisante.

MENUISERIE BOIS

Il faudra respecter les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en œuvre des matériaux tels que définis dans le cahier des charges des menuiseries bois.

Objet de la fourniture

Les travaux concerteront la fourniture et la pose soignée des menuiseries bois en extérieur et en intérieur, les essences de bois adaptées pour l'ensemble de tous les ouvrages conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Caractéristiques physiques

Les caractéristiques physiques, techniques et chimiques des bois que nous mettrons en œuvre, seront conformes aux normes NF B51.001 ET NF B51.002. Les bois seront utilisés à l'état de bois sec avec un degré d'humidité de 15 à 17%.

Tout le bois que nous utiliserons sera de bonne qualité/ droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans sciage ni flash. Il sera exempt de toutes traces de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux.

Essences de bois que nous aurons à utiliser

Les bois que nous utiliserons seront des bois du pays, originaires du Cameroun et choisis parmi les essences suivantes :

Menuiseries extérieures en bois rouges : Acajou, Afrimosia, Bete, Doussié, Iroko, Movingui, Sapelli

Menuiseries intérieures en bois rouges : Acajou, Afromsia, Bete, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Okoumé, Padouk, Sapelli, Sipo.

MISE EN ŒUVRE

Les ouvrages devront être réalisés de manière soigneuse avec des pièces de bois d'un seul tenant en respectant le fil de bois. Les parements bruts et leurs rives seront droits et sans épaufrures.

Préparation du bois

Les travaux de menuiserie débuteront avec la préparation du bois de construction. Les ouvrages en bois seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et seront préfabriqués à l'atelier.

Le prototype de chaque élément de menuiserie devra être soumis à l'approbation d l'Ingénieur et du Maître d'œuvre.

Assemblages

Les assemblages seront préparés en atelier et assemblés par emboîtement, clouage, vissage, collage. Les joints des assemblages collés seront arrondis. Les pièces usinées et toutes les parties visibles, feront l'objet d'une finition à la main : rabotage et ponçage soignés. Les coupes d'onglets devront être franches et dressées en vue de réaliser des joints avec des raccords parfaits. Les têtes de clous et les chevilles seront chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être masquées par un enduit peint.

Les assemblages à tenons et mortaises devront être parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles de bois ou de métal si possible. Toutes les entailles qui seront destinées à recevoir des pièces de quincaillerie devront être recouvertes d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille avant leurs poses.

Les menuiseries devront être posées avec soin sur les parements. Elles devront être soigneusement protégées au cours de l'ajustage, de l'assemblage et après leur mise en place.

Les portes

Les vantaux des portes devront être conformes aux normes françaises NF P23-302, 303, 304,315. Notamment, elles seront conformes aux largeurs de passage minimales et prendront en compte l'accessibilité aux locaux aux personnes handicapées.

Les portes seront en bois massif avec un serrage de 3 paumelles doubles de 140 mm pur chaque vantail et butoir à douille sur les portes à double vantail et crémone en applique.

Les portes seront équipées de serrures avec bouton de condamnation.

Les huisseries en bois seront fournies et posées rabotées sur les quatre faces. Les angles seront adoucis, avec pose à coupe d'onglet.

CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURES

GENERALITES

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie seront adaptés aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Les articles de quincaillerie qui comporteront des mécanismes ou des parties mobiles, seront graissés avant installation.

Les modèles définitivement adoptés seront déposés au bureau du chantier et seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'œuvre.

L'ensemble des canons de serrures sera réalisé sur un organigramme.

Ferrures

Les ferrures seront réalisées en métal inoxydable et revêtues d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présenteront des surfaces nettes et planes.

Les pattes de scellement, les équerres, les paumelles, seront posées sue entailles et fixées par vis fraîsés à têtes plates, qui ne dépasseront pas le niveau des ferrures.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures seront exécutées avec précision.

Serrurerie

Les bâcheuses intérieure et extérieure seront montées en ensembles complets solidarisés, sur plaques fondues avec piliers taraudés intégrés avec un assemblage invisible côté extérieur.

REVETEMENTS DES MURS ET DES SOLS

Généralités

Il faudra se conformer aux prescriptions techniques de qualité de matériaux et de mis en œuvre définies au cahier des charges.

La composition des mortiers de pose devra se faire avec un liant qui sera du ciment Portland CPJ 35. Le sable sera celui des rivières et bien tamisé

La confection des mortiers de pose devra se faire avec des matières constitutives qui seront intimement mélangées avant l'addition d'eau et malaxées jusqu'à obtention d'une consistance plastique. Les mortiers seront préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et employés aussitôt après confection.

PEINTURES ET VERNIS

Généralités des peintures

Objet des travaux

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

Domaine d'application et références

Il faudra un respect scrupuleux des prescriptions techniques des qualités de matériaux et leur mise en œuvre telle que définie aux CCTP.

Peintures acryliques

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, qui seront destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi qu'au plafond, en trois couches minimum sur des supports secs, dont une couche primaire d'imprégnation à savoir :

Peinture Pantex 800 ou équivalent pour les murs intérieurs ;

Peinture Pantex 1300ou équivalent pour les murs extérieurs

La couche primaire sera diluée dans une proportion de 15% du volume de peinture.

Peintures glycéropthaliques (classe 4a)

Les peintures glycéropthaliques à base de résines alkydes en solution solvant devront être destinées en priorité au recouvrement des pièces et des ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après bien sûr d'une couche de peinture anticorrosion.

Colorants

Les colorants de type universel devront être dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture. Ils seront utilisés conformément aux teintes et soumis à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'œuvre.

Fluides

Plomberie sanitaire

Réseau d'évacuation : il sera exécuté un réseau d'évacuation des eaux usées et vannes qui pourra être enterré ou visible par endroit y compris les canalisations et les regards de raccordement.

Assainissement

Caniveaux

Il sera exécuté tout autour du bâtiment des caniveaux de 40x30 cm en parpaings bourrés de 15x20x40 cm avec une ceinture en béton armé de 10 cm d'épaisseur.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Rampe d'accès

Elle sera en béton armé dosé à 350 kg/m³ et ayant 2m de largeur et située au-devant des portes du milieu du bâtiment.

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Prise en compte des problèmes de protection de l'environnement.

MATERIEL DE CHANTIER

Chaque équipe affectée au chantier devra avoir le matériel nécessaire pour la bonne exécution de la tâche qui est allouée.

Après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux et le calage des quantités, les premières équipes devront être mobilisées sur le site.

Atelier HIMO et Equipement

No	Type de matériel	Marque	Nombre	Observations
HIMO				
1	Brouette Import de 90l			
2	Pioche standard 2kg import			
3	Pelle ronde 27cm			
4	Pelle bêche 28 cm			
5	Machette crocodile			
6	Râteau 14 dents courbes			
7	Limes triangulaires			
8	Seau maçon Plast 11L			
9	Barre amine 175 cm			
10	Houes			
11	Vibreur à aiguille			
ÉQUIPEMENT				
1	Bottes PVC verte Toile			
2	Bottes PVC verte Toile			
3	Bottes PVC verte Toile			
4	Gants PVC Rouge Long 36 cm			
5	Gants Docker Croute renforcé			

TITRE III : CADRES DES BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

LOT 1 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires des travaux de construction d'une unité de fabrication des pavés à la SAR/SM de Bikok

Prix	Désignation	Unité	Prix HT en chiffre
	SERIE 000 : INSTALLATIONS		
TM 101	Etude et installation de chantier		
	Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la		

	<p>durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances :</p> <ul style="list-style-type: none"> * QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution. * VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux. <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration; • l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, • la construction des voies d'accès• la mise en place des moyens de liaison(téléphone, fax, internet, radio)et de gardiennage; • la fourniture de l'eau et de l'électricité; • la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier; le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants; • la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins; • l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels; • les installations de stockage de carburant; • la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien; • toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier; • la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaire; • la confection des plans de recollement; • le démontage et le repliement des installations; <p>Le Forfait à:Francs CFA</p>	
TM 102	Nettoyage de l'emprise des travaux	
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait (ff) le débroussaillage qui consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise des travaux. Cette tâche est normalement exécutée manuellement ; elle pourra l'être mécaniquement, à la demande du Maître d'œuvre, dans les zones de faible densité de population ou en cas de difficultés particulières.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plate-forme; • l'abattage et le débitage des arbres • toutes les indemnisations éventuelles des riverains; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; <p>le forfait à: Francs CFA</p>	FF
TM 103	Projet d'exécution, et plan de recollement	
	<p>Ce prix TM108 rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait (ff), les travaux d'exécution tels que :</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation du projet d'exécution ; <p>Avec tous les plans d'exécution de l'ouvrage,</p> <p>Le planning d'exécution ;</p> <p>Toutes les mesures d'exécution</p> <p>Le plan de recollement qui aura ;</p> <p>Toutes les modalités ayant fait l'objet pour l'exécution de l'ouvrage</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le forfait à: Francs CFA</p>	FF
201	Fouilles manuels en rigole et en puits	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m ³) les travaux de terre tels que ;	m ³

	<p>Le creusage , Le dressage des parois et la planéité des fonds de fouilles suivant tous Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.</p> <p>Le mètre cube à: _____ Francs CFA</p>	
202	<p>Remblais de terre au droit des fondations</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ; Le remplissage des fondations avec des bonnes terres d'apport tout le long des fondations que ce soir à l'intérieur de l'ouvrage ou extérieurement ; Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ; Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ; Toutes les modalités ayant fait l'objet pour l'exécution de l'ouvrage • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.</p> <p>Le mètre cube à: _____ Francs CFA</p>	m3
203	Fouille en rigole pour les caniveaux en béton	
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ; Le creusage, Le dressage des parois et la planéité des fonds de fouilles tout autour du l'ouvrage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.</p> <p>Le mètre cube à: _____ Francs CFA</p>	
TM 301	Bétons de propreté	
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m3) de béton, la mise en place de la plateforme en béton dans le fond des fouilles et des semelles Ce prix comprend notamment: • le nettoyage éventuel de la plateforme existante; • l'évacuation des terres végétales existantes éventuelles; • l'arrosage et le compactage de la plateforme; • et toutes autres sujétions ;; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions.</p> <p>Le mètre cube à : _____ Francs CFA</p>	m3
TM 302	Béton armée pour semelles isolées	
	<p>Les prix TM 302 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en œuvre du béton armé de tous les coulages en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP. Ces prix comprennent notamment : • la préparation des coffrages et des contreventements La mise en place des coffrages Le ferraillage Les coulages de ceux-ci Les décoffrages et les ragréages;</p> <p>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions.</p> <p>Le mètre cube : _____ Francs CFA</p>	m3
TM303	Béton armée pour poteaux et paillasses	
	<p>Les prix TM 302 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en œuvre du béton armé de tous les coulages en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP. Ces prix comprennent notamment : • la préparation des coffrages et des contreventements</p>	

	<p>La mise en place des coffrages Le ferraillage Les coulages de ceux-ci Les décoffrages et les ragréages; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. Le mètre cube : _____ Francs CFA</p>	m3	
TM304	<p>Béton armée pour chainage haut et bas</p> <p>Les prix TM 304 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en œuvre du béton armé de tous les coulages en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation des coffrages et des contreventements <p>La mise en place des coffrages Le ferraillage Les coulages de ceux-ci Les décoffrages et les ragréages; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions.</p> <p>Le mètre cube : _____ Francs CFA</p>	m3	
TM 305	<p>Construction des caniveaux en béton armé de 20 cm de large avec un chainage; ép.= 15cm avec feuillure de 15cm aux entrées et y compris toutes sujétions :</p>		
	<p>Les prix TM305 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la construction des caniveaux en béton armé.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (graviers, ciment, sable, etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries, • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage, • l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance, • la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des graviers,, • le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords, • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales, • Et toutes autres sujétions. <p>Le mètre linéaire à: _____ Francs CFA</p>	ml	
TM 306	Fabrication et pose des dallettes tout autour du hangar		
	<p>Les prix TM 306 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en œuvre du béton armé de tous les coulages des dallettes en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation des coffrages et des contreventements <p>La mise en place des coffrages Le ferraillage Les coulages de ceux-ci Les décoffrages et les ragréages; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions.</p> <p>Le mètre cube à: _____ Francs CFA</p>	m3	
TM 310	Agglos de 20x20x40 pleins		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m2) les travaux des fondations conforme aux prescriptions du CCTP : tels que ;</p> <p>Les élévations des murs de la fondation avec un mortier et un béton légèrement dosé pour le bourrage</p> <p>La composition du béton est presque similaire au béton de propreté</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. <p>Le mètre carré à: _____ Francs CFA</p>	m2	
TM 311	Agglos de 15x20x40 creux		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m2) les travaux des élévations des murs conformes aux prescriptions du CCTP : tels que ; Les élévations des murs du bâtiment avec un mortier La composition du mortier est beaucoup axée sur la résistance • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales. Le mètre carré à : _____ Francs CFA	m2	
TM 401	Fermes en bastings en bois dur du pays		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché à l'unité (U) la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP les travaux de terre tels que ; Achat des bastings Achat des accessoires Assemblages des bastings Mise en œuvre et solidification • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales L'unité à : _____ Francs CFA	U	
TM 402	Pannes en chevron de 8x8 en bois du pays		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au MÈTRE CUBE (m3), la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP les travaux de terre tels que ; Achat des chevrons Achat des accessoires Assemblages des chevrons pour les pose tôles Mise en œuvre et solidification • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. L'unité à : _____ Francs CFA	m3	
TM 403	Tôles bac alu.6/10ème suivant le dimensionnement		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m2) la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP Les travaux tels que : Achat des tôles bac 6/10e en alu Le transport Leur mise en œuvre toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales. Le mètre carré à	m2	
TM 404	Planche de rive		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre linéaire (ml) la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP Les travaux tels que : L'achat et le transport du bois dur du pays La manutention et le traitement au xylamon ou tout autre produit agréé Le mètre linéaire: _____ Francs CFA	ml	
TM 405	Tôle faîtière de 50 cm de large		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m2) la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP les travaux de terre tels que ; Achat des tôles faîtières Achat des accessoires Assemblages des faîtières Mise en œuvre et solidification • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales Le mètre carré à : _____ Francs CFA		
TM 501	Gaines annelées		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des gaines conformes aux prescriptions du CCTP. Les prix comprennent notamment : L'achat et le transport La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble La mise en état de fonctionnement Le prix unitaire par rouleaux	Francs CFA	RI	
TM 502	Câbles VGV de 1,5 mm ²			
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des câbles conformes aux prescriptions du CCTP. Les prix comprennent notamment : L'achat et le transport La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble La mise en état de fonctionnement Le prix unitaire par rouleaux	Francs CFA	RI	
TM 503	Fil TH de 2,5 mm ²			
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des fils TH conformes aux prescriptions du CCTP. Les prix comprennent notamment : L'achat et le transport La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble La mise en état de fonctionnement Le prix unitaire par rouleaux	Francs CFA	RI	
TM 504	Fourniture et pose des réglettes de 120			
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des réglettes conformes aux prescriptions du CCTP. Les prix comprennent notamment : L'achat et le transport La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble La mise en état de fonctionnement Le prix unitaire	Francs CFA	U	
TM 505	Fourniture et pose interrupteurs simples			
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des interrupteurs conformes aux prescriptions du CCTP. Les prix comprennent notamment : L'achat et le transport La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble La mise en état de fonctionnement Le prix unitaire	Francs CFA	U	
TM 506	Fourniture et pose prises simples			
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place des prises simples conformes aux prescriptions du CCTP. Les prix comprennent notamment : L'achat et le transport La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble La mise en état de fonctionnement Le prix unitaire	Francs CFA	U	
TM 507	Raccordement au réseau existant			
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait, les travaux d'exécution du raccordement au réseau existant conforme aux prescriptions du CCTP : Ce prix comprend notamment : L'achat et le transport • la préparation des câbles de courant, L'exécution des travaux • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions. Le prix forfaitaire à :	Francs CFA	FF	
TM 508	Mise à la terre			

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait, les travaux d'exécution de la mise à la terre conforme aux prescriptions du CCTP :</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <p>L'achat et le transport du piquet de terre et du cuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre ; <p>L'exécution des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions. <p>Le prix forfaitaire à : _____ Francs CFA</p>	FF	
TM 601	<p>Badigeonnage à la chaux</p>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m²) la mise en œuvre de tous les éléments conformes aux CCTP</p> <p>Les travaux tels que :</p> <p>Achat et transport de tous les éléments (chaux, brosses à badigeonner, pinceaux et autres) ;</p> <p>Exécution du travail ;</p> <p>Et toutes autres sujétions.</p> <p>Le mètre carré à : _____ Francs CFA</p>	m ²	
TM 602	<p>Peinture sur murs intérieurs</p>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m²) la mise en œuvre de tous les éléments de mise en œuvre des peintures conformes aux CCTP</p> <p>Les travaux tels que :</p> <p>Achat et transport de tous les éléments (peinture Pantex 800 et 1300, brosses à peinture, pinceaux, rouleaux, raclettes et autres) ;</p> <p>Exécution du travail ;</p> <p>Et toutes autres sujétions.</p> <p>Le mètre carré à : _____ Francs CFA</p>	m ²	
TM 603	<p>Peinture à huile</p>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m²) la mise en œuvre de tous les éléments de peinture à huile conformes aux CCTP</p> <p>Les travaux tels que :</p> <p>Achat et transport de tous les éléments (peinture à huile acrylique, brosses à peinture, pinceaux, rouleaux, raclettes et autres) ;</p> <p>Exécution du travail ;</p> <p>La bonne mise en œuvre</p> <p>Et toutes autres sujétions.</p> <p>Le mètre carré à : _____ Francs CFA</p>	m ²	
TM 701	<p>Fourniture et pose de porte métallique</p>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place de l'exécution conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Les prix comprennent notamment :</p> <p>L'achat des tôles plates et le transport</p> <p>La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble</p> <p>La mise en état de fonctionnement</p> <p>Le prix unitaire _____ Francs CFA</p>	U	
TM 702	<p>Fourniture et pose des fenêtres grillagés</p>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place de l'exécution conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Les prix comprennent notamment :</p> <p>L'achat des tôles plates et le transport</p> <p>La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble</p> <p>La mise en état de fonctionnement</p> <p>Le prix unitaire _____ Francs CFA</p>	U	
TM 801	<p>LATRINES</p>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité (U), la mise en œuvre de tous les travaux de mise en place de l'exécution conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La 'achat et le transport ; • La mise en œuvre de tous les éléments constitutifs ; • La mise en état de fonctionnement normale <p>Le prix unitaire à Francs CFA</p>	U	



CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE FABRICATION DES PAVES A LA SAR/SM DE BIKOK, DANS LA COMMUNE DE BIKOK DANS LE DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO ; REGION DU CENTRE

N°	Designations	unite	Qtés	Prix unit.	Prix total
	LOT 100: TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Etudes et installation de chantier	FF	1,00		
102	Nettoyage de l'emprise des travaux	FF	1		
103	Projet d'exécution et plan de récolement	FF	1		
	Sous Total lot 100				
200	LOT 200: TERRASSEMENT				
201	Fouilles manuelles en rigoles et puits	m3	145,69		
202	Remblais de terre au droit des fondations	m3	125,12		
203	Fouille en rigole pour les caniveaux en béton	m3	156,1		
	Sous Total lot 200				
	LOT300: MACONNERIES				
301	Béton de propreté	m3	12,65		
302	Béton armée pour semelles isolées	m3	2,365		
303	Béton armée pour poteaux et paillasses	m3	4,598		
304	Béton armée pour chainage haut et bas	m3	3,457		
305	Construction des caniveaux en béton armé de 20 cm de large avec un chainage; ép.= 15cm avec feuillure de 15cm aux entrées et y compris toutes sujétions :	ml	56,142		
306	Fabrication et pose des dallettes tout autour du hangar	m3	450		
	Elévation en agglos				
3.10	Agglos de 20x20x40 plein	m ²	125		
3.11	Agglos de 15x20x40 creux	m ²	525		
3.12	Dallage du sol; ép. 8cm	m ²	78		
313	Enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³	m ²	258		
	Sous Total lot300				
	LOT 400: CHARPENTE - COUVERTURE				
4.01	Fermes en bastings en bois dur du pays	U	4,5		
4.02	Pannes en chevron de 8x8 en bois du pays	m3	4,987165		
403	Tôles bac alu.6/10éme suivant le dimensionnement	m ²	89,45		
404	Planche de rive	ml	56		
405	Tôle faîtière de 50 cm de large	m ²	24		
	Sous Total lot 400				
	LOT 500: ELECTRICITE				
501	Gaines annelées	RL	3		
502	Câbles VGV de 1,5 mm ²	RL	2		
503	Fil TH de 2,5 mm ²	RL	2		
504	Fourniture et pose des réglettes de 120	U	10		
505	Fourniture et pose interrupteurs simples	U	5		
506	Fourniture et pose prises simples	U	10		

507	Raccordement au réseau existant	FFt	1		
508	Mise à la terre	FFt	1		
509	Eclairage solaire y/c toutes sujétions	U	1		
	Sous Total lot 500				
	LOT 600 : PEINTURE				
601	Badigeonnage à la chaux	m ²	320		
602	Peinture sur murs intérieurs	m ²	178		
603	Peinture à huile	m ²	56		
	Sous total lot 600				
	LOT 700 : MENUISERIE METALLIQUE				
701	Fourniture et pose de porte métallique	U	2		
702	Fourniture et pose des fenêtres grillagés	U	2		
	Sous total lot 700				
	LOT 800 : VRD				
801	Latrine	U	1		
	Sous total Lot 800				
	TOTAL HORS TVA				
	TVA (19,25%)				
	TOTAL TTC				
	IR (2,2%)				
	NET A MANDATER				

**PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/RC/CBK /SG /2024 Du 28/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE FABRICATION DES PAVES A LA SAR/SM DE BIKOK, DANS LA COMMUNE
DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.**

Délai d'exécution : trois (03) mois

Montant de la Lettre Commande en FCFA :

T.T.C	20 000 000
H.T.V.A	16 771 489
T.V.A (19,25%)	3 228 512
A.I.R (2,2% ou 5,5%)	368 973
Net à mandater	16 402 516

Lue et acceptée par le co-contractant	LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK, Autorité Contractante
BIKOK, le.....	BIKOK, le.....
Enregistrement	

Pièce N°5 :
Preuves du financement des projets

Pièce N°6 :
Dossier d'Etudes Préalables
- Plans -

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET
AKONO

COMMUNE DE BIKOK

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MEFOU AND AKONO DIVISION

BIKOK COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD OF
PUBLIC CONTRACTS

Pièce N°4 :

Projet de Lettre-Commande N° 5 : Aménagement du
carrefour Ekombitié Saint Michel -Archange à Bikok Centre

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/CBK /CIPM/2023**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT****N°006/AONO/CBK /SG/2024 Du 28/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX****D'AMENAGEMENT DU ROND POINT CARREFOUR EKOMBITIE SAINT MICHEL ARCHANGE A BIKOK CENTRE, DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.**

Financement : BIP - Exercice 2024

TITULAIRE : _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax_____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable :

OBJET: AMENAGEMENT DU ROND POINT CARREFUR EKOMBITIE SAINT – MICHEL ARCHANGE

LIEU : ...BIKOK CENTRE

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois.

MONTANT EN FCFA :

TTC	10 000 000 F CFA
HTVA	8 385 744 F CFA
T.V.A. (19,25%)	1 614 256 F CFA
AIR (2,2 % ou 5,5 %)	184 486 F CFA
Total des taxes	1 798 742 F CFA
Net à mandater	8 201 254 F CFA

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENTS PUBLIC(MINHDU), EXERCICE 2024.

IMPUTATION :

SOUSCRITE, le _____

SIGNEE, le _____

NOTIFIEE, le _____

ENREGISTREE, le _____

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK,

Ci-après dénommé:

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part

Et

L'Entreprise

B.P : _____ Tel : _____ Fax : _____

N° CONTRIBUABLE:,

N° RC:,

Représentée par M.,,

Ci-après dénommée :

« LE CO-CONTRACTANT »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
Titre III : Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)
Titre IV : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (C.D.Q.E)

SOMMAIRE	
CHAPITRE I	GÉNÉRALITÉS
Article 1er	Objet des Lettres-Commandes
Article 2	Procédure de passation des Lettres-Commandes
Article 3	Pièces contractuelles constitutives des Lettres-Commandes
Article 4	Textes généraux applicables à la Lettre-Commande
Article 5	Définitions et attributions
CHAPITRE II	EXECUTION DES TRAVAUX
Article 6	Délai d'exécution
Article 7	Communication
Article 8	Ordre de Service
Article 9	Rôle et responsabilité du co-contractant
Article 10	Sous-traitance
Article 11	Projet d'Exécution
Article 12	Matériel et personnel à mettre en place
Article 13	Législation concernant la main d'œuvre
Article 14	Remplacement du personnel d'encadrement
Article 15	Modification des ouvrages
Article 16	Matériaux
Article 17	Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés
Article 18	Brevet d'invention
Article 19	Phasage des travaux
Article 20	Accès au chantier
Article 21	Attributions de l'Ingénieur
Article 22	Réunions de chantier
Article 23	Journal de chantier
Article 24	Mise à disposition des lieux
Article 25	Mesures de sécurité
Article 26	Protection de l'environnement
Article 27	Remise en état des lieux
CHAPITRE III	RECEPTION DES TRAVAUX
Article 28	Réception provisoire
Article 29	Délai de garantie
Article 30	Entretien pendant la période de garantie
Article 31	Réception définitive
Article 32	Commission de réception
CHAPITRE IV	DISPOSITIONS FINANCIERES
Article 33	Montant des Lettres-Commandes
Article 34	Consistance des travaux
Article 35	Sous-détail des prix
Article 36	Travaux supplémentaires – variation dans la masse et la nature des travaux
Article 37	Préparation des Décomptes
Article 38	Modalités et règlement des travaux exécutés
Article 39	Avance de démarrage
Article 40	Cautionnement définitif
Article 41	Retenue de garantie
Article 42	Assurance et protection des chantiers
Article 43	Variation des prix
Article 44	Régime fiscal et douanier
Article 45	Nantissement de la Lettre-Commande
Article 46	Timbre et enregistrement
Article 47	Pénalités
CHAPITRE V	CLAUSES DIVERSES
Article 48	Frais commerciaux extraordinaires
Article 49	Transports internationaux
Article 50	Informations de chantier à afficher
Article 51	Résiliation des Lettres-Commandes
Article 52	Différends et litiges
Article 53	Cas de force majeure
Article 54	Edition et diffusion des Lettres-commandes en projet
Article 55 et dernier	Validité et entrée en vigueur des Lettres-Commandes

Article 1er : OBJET DES LETTRES-COMMANDES

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un hangar à Okodé dans la commune de Bikok, Département de la Méfou et Akono, Région du Centre.

N° Lot	Désignation	Montant prévisionnel (F CFA TTC)	Imputation
1	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT CARREFOUR EKOMBITIE SAINT MICHEL ARCHANGE	10 000 000	582710002641112464211821

PROCEDURE DE PASSATION DES LETTRES-COMMANDES

Les Lettres-Commandes à élaborer dont les objets sont précisés ci-dessus seront passées à l'issue du présent Appel d'Offres National Ouvert

N° 006/AONO/CBK /CIPM /2024 Du 28/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU ROND POINT EKOMBITIE SAINT-MICHEL ARCHANGE A BIKOK CENTRE, DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.

PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DES LETTRES-COMMANDES

Chaque co-contractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

La Lettre-Commande proprement dite comprenant :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Le Bordereau de Prix unitaires (BPU) ;

Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres et à La Lettre-Commande à élaborer ;

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;

Le planning d'exécution des travaux ;

Les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

TEXTES GENERAUX APPLICABLES AUX LETTRES-COMMANDES

Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres sont soumise aux textes généraux ci-après :

La Loi N° 2007/006 du 26 Décembre 2006 portant régime financier de l'Etat ;

La Loi N°2020/018 du 17 Décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2022 ; le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

le Décret N°2018/4992/PM du 21 Juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;

le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

La Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;

les DTU pour les travaux de route ;

d'autres textes spécifiques au domaine concerné par La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres.

DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Définitions générales

Pour l'application des dispositions des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, il est à préciser que :

Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Bikok ;

L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de Bikok ;

Le Chef de Service de la Lettre-Commande est le Chef de Service Technique la Commune de Bikok ;

Le maître d'œuvre est le délégué départemental du Minhdu de la mefou et Akono ;

La Commission de Passation des Marchés Compétentes est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Bikok ;

L'Autorité chargé du contrôle externe est le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou et Akono ;

L'Ingénieur de la Lettre-Commande est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mefou et Akono ou son représentant dûment mandaté ;

Le co-contractant est : _____.

Les « Travaux » désignent l'exécution des travaux de _____.

Le « Chantier » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans la Lettre-Commande comme faisant partie intégrante du chantier.

Contrôle Externe de l'exécution du marché

Il est exercé par la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Méfou et Akono. A ce titre, elle :

Vérifie à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
 Vérifie après signature du Marché, son adéquation avec le dossier d'Appel d'Offres, la décision d'attribution et l'Offre du cocontractant ;
 Vérifie à postériori, sur la base des décomptes dont il reçoit copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;
 Signale au chef service, à l'Ingénieur et/ou au Maître d'œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution du marché ;
 Assiste, en qualité d'observateur, aux réceptions des prestations ;
 Reçoit copie des décomptes provisoires à la diligence du Maître d'Ouvrage et vise les décomptes définitifs pour les travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestation.

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux objet des Lettres-Commandes à élaborer sera de trois (03) mois, incluant toutes les contraintes liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relatif aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

COMMUNICATION

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre des Lettres-Commandes à élaborer devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le co-contractant est le destinataire :.....

passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune où s'exécutent les travaux.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de Bikok, B.P : Tel avec copies adressées dans les mêmes délais, au maître d'œuvre, à l'Ingénieur et au délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono ;

7.2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances, au maître d'œuvre, à l'Ingénieur, avec copie au Chef Service des Lettres-Commandes et au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono.

ORDRE DE SERVICE

8.1. L'Ordre de Service de démarrage des travaux sera signé par l'Autorité Contractante (Maire de la Commune de Bikok) et notifié par le chef service de la lettre-commande avec copie, au maître d'œuvre à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

8.2. Les ordres de services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service de la lettre-commande.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés audéroulementnormalduchantieretsansincidencefinancièreserontpréparés, signés et notifiés par l'Ingénieur des Lettres-commandes.

8.4. Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service de la lettre-commande, avec copies au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono, au maître d'œuvre et à l'Ingénieur.

8.5. Après un délai de quinze (15) jours de signature l'ordre de service de commencer les travaux, l'Autorité Contractante pourra considérer de plein droit que l'ordre de service est notifié au co-contractant.

8.6 Chaque co-contractant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas un co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

ROLE ET RESPONSABILITE DU CO-CONTRACTANT

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (5) exemplaires à chaque début de mois.

Chaque co-contractant sera réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

Chaque co-contractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en République du Cameroun.

A cet effet, Chaque co-contractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Chaque co-contractant reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions des sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur. Chaque co-contractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Chaque co-contractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur.

SOUS-TRAITANCE

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, représenté par le Chef de Service de la Lettre - Commande. Cette autorisation n'affranchit l'attributaire d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que les sous-traitants sont en règle avec l'Administration Camerounaise.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation de la Lettre - Commande.

En cas d'autorisation, la part sous-traitée des travaux ne doit pas excéder trente pourcent (30%) du montant des Lettres-Commandes.

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire de la Lettre - Commande. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

En tout état de cause, l'attributaire restera vis à vis du Maître d'ouvrage représenté par le Chef de Service de la Lettre - Commande, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

PROJET D'EXECUTION

Le projet d'exécution, comprend les pièces graphiques détaillées, les notes de calcul et toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par chaque co-contractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le projet d'exécution est soumis au visa préalable du maître d'œuvre, de l'Ingénieur du de la Lettre-Commande. Il dispose d'un délai maximum de 72 heures pour viser ou rejeter en motivant son rejet, le projet d'exécution.

Après visa de l'Ingénieur, le projet d'exécution est transmis au Chef de Service de la Lettre - Commande pour approbation et dispose d'un délai maximum de 72 heures pour approuver ou rejeter le projet d'exécution

Après approbation du chef service, transmet copie à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou et Akono et au co-contractant le projet d'exécution.

Le visa de l'Ingénieur de la Lettre - Commande, l'approbation du Chef de Service de la Lettre - Commande n'atténuent en rien la responsabilité du co-contractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

Avant la réception provisoire, le co-contractant remet à l'Ingénieur cinq (05) exemplaires des plans de récolelement des ouvrages réalisés, dont un original reproductible. La procédure de validation et la transmission du plan de recollement reste la même que celle du projet d'exécution.

MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Chaque co-contractant s'engage à mobiliser toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et conformément aux stipulations du CCTP contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres.

La Lettre-Commande est exécutée dans le respect du contenu de l'offre technique, financière et en personnel qualifié, fournie par chaque co-contractant et à l'origine de l'adjudication.

A cet effet, toute modification, même partielle, apportée à l'offre technique est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur de la Lettre - Commande. En cas d'accord, ce co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente ou par un matériel de références et de qualité similaire.

Toute modification unilatérale apportée à l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre - Commande tel que visé à l'article 51 ci-dessous ou d'application de réfractions de 10% sur le prix unitaire du personnel d'encadrement et/ou du matériel.

LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE

Chaque co-contractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il recrute en priorité le personnel local à qualification équivalente.

REPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

En cas de remplacement du personnel d'encadrement, le co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente. Au cas où la qualification du personnel proposé est inférieure à celle de l'agent considéré mais conforme aux dispositions du dossier de consultation, ledit co-contractant est passible d'une pénalité correspondant au 5/1000ème du montant de sa Lettre-Commande.

En tout état de cause et sauf cas de force majeure, un co-contractant ne peut remplacer plus de 50% de son personnel sans s'exposer à la résiliation de la Lettre-Commande.

Si l'Ingénieur exige le remplacement d'un personnel du co-contractant, suite à une faute grave dûment constatée sur le chantier par les deux parties, le co-contractant, doit pourvoir à son remplacement immédiat et à ses propres frais.

MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit lors de la phase d'exécution, d'introduire dans les ouvrages, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estime nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux sans pour cela qu'un co-contractant puisse prétendre à quelques compensations ou indemnités que ce soit en dehors de celles indiquées dans le CCTP.

MATERIAUX

Chaque co-contractant recherche à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les matériaux doivent être conformes aux spécifications du CCTP. Ils sont soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur juge utiles de prescrire suivant les spécifications de la Lettre-Commande.

Les moyens de contrôle mis en place par chaque co-contractant et à ses propres frais, doivent lui permettre, d'assurer un contrôle permanent des ouvrages tant sur le chantier que sur les lieux d'extraction des agrégats, de préparation des matériaux ou de fabrication des parties d'ouvrages.

DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

L'Ingénieur de la Lettre - Commande a le pouvoir d'ordonner par écrit :

L'enlèvement du chantier dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences de la Lettre - Commande et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés si nécessaires après essais de laboratoire ;

La démolition et la reconstruction conformément aux stipulations de la Lettre - Commande, de tout ouvrage ou partie d'ouvrage non conforme aux exigences de la Lettre - Commande, tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés ; En cas de non-conformité, les dépenses sont entièrement à la charge du co-contractant.

BREVET D'INVENTION

Chaque co-contractant doit s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licence dont il utilise les procédés. Il procède au règlement de tous les droits et redevances y relatifs et garantit le Maître d'ouvrage contre toute poursuite dans le cas d'une atteinte à la propriété intellectuelle.

PHASAGE DES TRAVAUX

Le co-contractant doit respecter le séquençage des différentes phases des travaux décrites dans sa soumission, de façon à faciliter le contrôle des ouvrages et le respect des délais impartis prévus dans le chronogramme des travaux.

ACCES AU CHANTIER

Le Maître d'Ouvrage, Le Délégué Départemental des Marchés Publics, l'Ingénieur de la Lettre - Commande et toute personne dûment autorisée par ces derniers, peuvent à tout moment accéder au chantier et aux lieux d'extraction des matériaux, de fabrication ou d'approvisionnement des produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les personnes dûment autorisées par l'Autorité Contractante peuvent à tout moment accéder au chantier et à toutes informations y relatives.

ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR

L'Ingénieur a pour mission principale de contrôler et de garantir la bonne exécution des travaux, conformément aux stipulations de la Lettre - Commande et aux règles de l'Art. Il ne peut relever un co-contractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Il est compétent pour préparer et signer les Ordres de Service à caractère technique.

L'Ingénieur exerce les fonctions suivantes :

la vérification du projet d'exécution, notamment des pièces graphiques et des notes de calcul et la transmission motivée au Chef de Service de la Lettre - Commande;

le contrôle et l'approbation de l'implantation des ouvrages ;

le contrôle et l'approbation des matériaux, matériels et équipements du bâtiment utilisés dans la mise en œuvre des ouvrages ;

le contrôle de la qualité de la mise en œuvre des ouvrages effectuée par les co-contractants ;

la prise en attachement des travaux et des approvisionnements présentés par les co-contractants ;

la préparation des opérations de réception provisoire ou définitive à la demande des co-contractants ;

la préparation des décomptes et des situations mensuelles provisoires des travaux et leur transmission au Chef de Service de la Lettre - Commande ;

l'identification et la formulation de solution techniques relatives à la résolution des problèmes techniques rencontrés par un co-contractant dans la mise en œuvre des ouvrages ;

le contrôle des délais de réalisation conformément au chronogramme contractuel d'exécution des travaux.

Chaque opération relative au constat des prestations réalisées fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'Ingénieur et le Co-contractant ou son représentant lors des réunions de chantier et transmis à l'Autorité Contractante à la diligence de l'Ingénieur.

La Délégation Départementale des Marchés Publics de la Méfou et Akono procède à des contrôles externes inopinés de la Lettre - Commande en cours d'exécution, en vue de s'assurer de l'effectivité, la qualité et de la conformité des prestations. A ce titre, elle constate les infractions, établit des procès-verbaux de constats et communique les observations formulées au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur de la Lettre - Commande et au co-contractant.

A la demande de l'Autorité Contractante ou de l'Ingénieur, des constats contradictoires peuvent être effectués en présence du Co-contractant pour évaluer ou réévaluer les quantités réelles de certains ouvrages sur la base de la Lettre-Commande.

REUNIONS DE CHANTIER

Les réunions de chantier sont programmées de façon hebdomadaire à l'initiative de l'Ingénieur.

La participation de l'Ingénieur et des Co-contractants aux réunions de chantier est obligatoire.

Chaque réunion de chantier fait l'objet d'un procès-verbal signé par les participants et transmis au Délégué Départemental des Marchés Publics à la diligence de l'Ingénieur de la Lettre - Commande.

JOURNAL DE CHANTIER

Chaque co-contractant tient un journal de chantier mis à jour de façon quotidienne. Il est conservé en permanence sur les lieux du chantier par le maître d'œuvre et mise à disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service de la Lettre - Commande et de l'Autorité Contractante ou de leurs représentants. Y sont consignés :

Les conditions atmosphériques ;

L'avancement des travaux ;

le personnel présent sur le chantier ;

Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;

les travaux exécutés dans la journée, les quantités mises en œuvre et le matériel employé ;

les prestations réalisées par les sous-traitants ;

les incidents dans la mise en œuvre des ouvrages et les solutions techniques mises en œuvre ; les prescriptions, les non conformités et les incidents relevés par l'Ingénieur, ainsi que les observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part ;

les observations de toute nature relevées par l'Ingénieur ou le Co-contractant, et relatives à la qualité de la mise en œuvre, aux matériaux fournis, au personnel employé ou au chronogramme des travaux ;

les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la Lettre - Commande (notifications, résultats d'essais, attachements) ;

les visites officielles.

Le journal est signé contradictoirement par l'Ingénieur et le responsable des travaux représentant le co-contractant, à chaque visite du chantier ; il est visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

En cas de réclamation du co-contractant, il ne peut être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps utiles dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation du journal de chantier au Délégué Départemental des Marchés Publics ou à l'Ingénieur, et toute tentative de falsification, ou de destruction partielle ou totale de ce document peut aboutir à la suspension des paiements et à la résiliation de la Lettre - Commande. En tout état de cause un co-contractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de fournir le journal de chantier.

MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Les installations provisoires de chantier, les ateliers de préfabrication, les carrières d'emprunts, les voies d'accès, les garages, les bureaux et logements du personnel nécessaire à l'exécution des travaux, ne peuvent être édifiés que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur en accord avec les autorités administratives et traditionnelles locales.

Dans la mesure de leurs possibilités, l'administration ou les autorités traditionnelles locales peuvent mettre à la disposition du co-contractant et pour la durée des travaux, des espaces du domaine privé ou public de l'état nécessaires aux besoins du chantier. Ces terrains doivent être nettoyés et remis en bon état à la fin des travaux.

MESURES DE SECURITE

Chaque co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel employé et des visiteurs sur le chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, chaque co-contractant a la charge d'assurer la sécurité du chantier contre les intrusions. A cet effet, il doit fournir et entretenir à ses frais tous dispositifs nécessaires d'éclairage, de clôture, de protection et de gardiennage nécessaires à la préservation des ouvrages, des matériaux ou du matériel entreposé sur le chantier. Il soumet ces dispositifs à l'approbation préalable de l'Ingénieur.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque co-contractant est tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 03 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il doit se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état des lieux, comprend l'enlèvement des installations provisoires, des matériels, matériaux et débris de chantier, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire des ouvrages et au plus tard, avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

CHAPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX

RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, chaque co-contractant demande par écrit au Chef de service avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics, au maître d'œuvre et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite technique préalable à la réception effectuée contradictoirement par l'Ingénieur de la Lettre - Commande ou son représentant, le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant comme observateur et le co-contractant porte sur : la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;

la constatation des quantités effectivement réalisées ;

la constatation de l'achèvement des travaux conformément aux termes de la Lettre - Commande, ou de la non-exécution ou du non-respect partiel ou total des prestations prévues dans la Lettre-Commande ;

La notification des réserves éventuelles et des délais de mise en conformité ;

la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé contradictoirement par L'Ingénieur de la Lettre-Commande, le co-contractant, le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant comme observateur. Les délais de levée des réserves au plus tard avant la réception provisoire des travaux, sont fixés de commun accord avec le Co-contractant.

La réception provisoire est effectuée à la demande du Co-contractant en cas d'exécution satisfaisante des prestations prévues dans la Lettre-Commande, exécution constatée par un procès-verbal de levée des réserves contenues dans le procès-verbal de la Commission de pré réception technique.

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il prend part à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Après la visite du chantier, la Commission examine le procès-verbal de la Commission de pré réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

la réception provisoire des travaux sans réserve ;

le refus de réceptionner les travaux.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie concerne les travaux relatifs à l'ouvrage et aux équipements du bâtiment éventuellement installé.

Ce délai est fixé à un (01) an et court à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le co-contractant exécute à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui peuvent apparaître sur les ouvrages et qui relèvent de malfaçons.

Le co-contractant est responsable envers le Maître d'ouvrage de tous les désordres survenus sur les ouvrages, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par l'usage, même si l'Ingénieur n'en a pas fait mention. Il dispose d'un délai de vingt (20) jours pour procéder aux réparations. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage a la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du co-contractant.

RECEPTION DEFINITIVE

Après la visite des ouvrages, la Commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :
la réception définitive des travaux sans réserve ;

la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.

Tous les frais inhérents aux réceptions partielle, provisoire ou définitive des ouvrages sont à la charge du Co-contractant, y compris les travaux relatifs à la levée des réserves.

COMMISSION DE RECEPTION

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

Président :

Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;

Membres :

Le Chef Service de la Lettre-Commande ou son Représentant ;

Le Maître d'œuvre ;

L'Ingénieur de la Lettre- Commande ou son représentant ;

Le Comptable matières de la Commune de Bikok.

Le secrétaire Général de la Mairie

Rapporteur :

L'ingénieur du marché ou son représentant.

Le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Méfou et Akono ou son représentant, assiste à la réception en qualité d'observateur.

Le Co-contractant saisit le Maître d'Ouvrage afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

MONTANT DES LETTRES-COMMANDES

Le montant des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Les montants des Lettres-Commandes calculés dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le co-contractant.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

En outre, chaque co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, mais également de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;

la présence éventuelle de risques naturels, notamment les risques d'inondation liés au régime des pluies et des eaux dans la région ; les sujétions liées à la situation géographique des travaux ;

les contraintes liées à la nature et à la qualité des terrains et des sols ;

les prises de contacts avec les principaux acteurs locaux (autorités administratives et traditionnelles, organisations professionnelles, etc.)

SOUS-DETAIL DES PRIX

Chaque co-contractant est sensé avoir fourni dans sa soumission le sous détail des prix, qui fait ressortir dans le détail le montant des charges et des frais accessoires sur salaire et main d'œuvre, ainsi que les frais de montage, d'entretien et de démontage des installations provisoires de chantier, d'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que toutes les sujétions, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Les montants du Bordereau des Prix Unitaires comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, y compris les salaires et les primes, les assurances ; les charges salariales, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrière éventuels, ateliers, habitation etc. ;Amenée, fourniture, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédient, carburant, lubrifiant, etc. ;Entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation de la présente Lettre-Commande ;

Prospection des gîtes d'emprunt, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux drainage des gisements ;

Des mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;

Entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;

Assurance y compris responsabilité civile ;

Assurance de chantier ;

Frais financier et frais généraux du chantier ;

Rémunération pour bénéfice et aléas.

Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP. Une modification des quantités peut être apportée en plus ou en moins dans le volume des travaux, quelles que soit la quantité des travaux réellement exécutés, les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires seront appliqués. Si la quantité des travaux diminue de plus de 50% du montant prévu dans la Lettre-Commande, l'Attributaire peut prétendre à une indemnisation.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE ET LA NATURE DES TRAVAUX

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne peut être exécuté par un Co-contractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un Ordre de Service de l'Autorité Contractante le prescrivant explicitement.

Il est fait application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fait l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires ou dans le détail estimatif de la présente lettre commande si celui-ci a été présenté dans l'offre du Co-contractant.

PRÉPARATION DES DECOMPTES

Chaque co-contractant est rémunéré par décomptes établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

A l'issue de chaque réception partielle des travaux, le Co-contractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement. Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés dressés par le co-contractant en sept (07) exemplaires, sont transmis à l'Ingénieur de la Lettre - Commande.

L'Ingénieur de la Lettre - Commande après vérifications sous 72 heures, rejette ou signe le projet de décompte et le transmet au Chef Service pour liquidation et transmission au Délégué Départemental des Marchés Publics, accompagné du dossier de paiement. Le Maître d'ouvrage transmet le dossier de paiement au Contrôleur Financier Départemental, soit retourne le dossier au Chef Service en motivant les raisons du rejet.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la Lettre - Commande qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Chef Service qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics qui y appose le visa. Ce décompte comprend :

Le décompte final,

L'acompte pour solde,

La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par un co-contractant, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre-Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

MODALITES ET REGLEMENT DES TRAVAUX EXECUTES

Le Chef Service est chargé de la liquidation de la Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres ;

Le Receveur Municipal de Bikok est chargé des paiements.

Le paiement est effectué par virement au compte bancaire du co-contractant.

Le règlement de la Lettre- Commande est exécuté par le Maître d'Ouvrage sur présentation du décompte établi en sept (07) exemplaires par le co-contractant et signés par :

le Co-contractant ;

L'Ingénieur de la Lettre- Commande ;

Le Maître d'œuvre

le Chef de Service.

Chaque dossier de paiement doit obligatoirement revêtir le visa de conformité du Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nyong avant transmission au Contrôle Financier pour les décomptes définitifs des travaux et finaux pour les autres prestations. Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

AVANCE DE DEMARRAGE

Sans objet

CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif qui garantit l'exécution intégrale des travaux est constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre - Commande. Il est conservé par l'Autorité Contractante. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Co-contractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 2% du montant toutes taxes comprises de la Lettre - Commande. Ce cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire d'un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances.

Au terme de l'exécution intégrale de l'ensemble des prestations prévues par la Lettre-Commande, le cautionnement définitif est restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée par main levée de l'Autorité Contractante sur demande écrite du Co-contractant. A défaut, ledit cautionnement définitif sera saisi au profit du Maître d'Ouvrage.

RETENUE DE GARANTIE

A titre de garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel une retenue de 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, dès réception définitive des travaux.

ASSURANCE ET PROTECTION DES CHANTIERS

Le Co-contractant doit justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- par son personnel, salarié en activité de travail ;
- par le matériel qu'il utilise ;
- du fait des travaux.

Par ailleurs le chantier doit être couvert pour l'ensemble des travaux par une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Co-contractant

Chaque Co-contractant dispose de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente Lettre-Commande. Passé ce délai la Lettre-Commande peut-être résiliée.

Chaque co-contractant est tenu d'assurer la protection et le gardiennage de son chantier jour et nuit. Il veille notamment à empêcher toute intrusion accidentelle ou malveillante par une clôture et des pancartes bien visibles, interdisant l'accès du chantier au public.

Le Co-contractant est tenu responsable de tout accident qui surviendrait sur le chantier suite à l'absence des dispositifs requis.

La Garantie décennale est gérée conformément aux dispositions du Code Civil.

VARIATION DES PRIX

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont définitifs, fermes et non révisables.

REGIME FISCAL ET DOUANIER

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est soumise aux droits et taxes en vigueur au Cameroun.

NANTISSEMENT DE LA LETTRE COMMANDE

La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, conclue conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, peut être donnée en nantissement.

Le créancier nanti devra notifier par tous moyens laissant trace écrite au Chef de Service de la Lettre - Commande une copie certifiée conforme de l'acte de nantissement.

Par application des dispositions ci-dessus :

Le Maître d'Ouvrage est chargé de l'ordonnancement des paiements ;

Le Chef Service est chargé de la liquidation des décomptes.

Le Receveur Municipal de la Commune de Bikok est chargé des paiements.

TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux des Lettres-Commandes seront enregistrés par chaque co-contractant à ses frais dans un Centre Principal des Impôts, conformément à la réglementation en vigueur, puis déposés à la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Mefou et Akono pour ventilation.

PENALITES

Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la présente Lettre-Commande de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

Un millième (1/1000è) du montant TTC de la présente Lettre-Commande de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

Pénalités spécifiques

Une pénalité de Cinq mille (5 000) Francs CFA par jour calendrier de retard sera appliquée pour non production des documents contractuels après les délais ci-après :

Projet d'exécution des travaux dans un délai de dix (10) jours après la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux ; Cautionnement définitif dans un délai de vingt (20) jours après la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux ;

Assurances Responsabilité Civile et tous risques chantiers dans un délai de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux ;

Le montant cumulé des pénalités mentionnées au 47.1 et 47.2 est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base, sous peine de résiliation.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES.

FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES

Chaque co-contractant déclare que la présente Lettre-Commande n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

Chaque co-contractant s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre de la Lettre - Commande, à réserver à l'Ingénieur pour le compte du Maître d'ouvrage, le montant de ses frais.

En outre, si un co-contractant était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaires, il encourrait les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Au cas où l'exécution d'une Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres nécessiterait le transport des matériaux et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, chaque co-contractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

Matériaux : bois

Dimensions de chaque panonceau : 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;

Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycéroptalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc

LETTRE-COMMANDE N°	/LC/CBK /CIPM/2022
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'AMENAGEMENT DU ROND POINT AU CARREFOUR EKOMBITIE SAINT MICHEL ARCHANGE A BIKOK CENTRE, DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.	
MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK	
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK	
CHEF SERVICE : LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE BIKOK	
CONTROLE EXTERNE :DELEGUE DEPARTEMENTAL DES MARCHES PUBLICS DE LA MEFOU ET AKONO	
MAITRE D'ŒUVRE : LE DELEGUE DEPARTEMENT DU MINHDU DU DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO	
INGENIEUR DU MARCHE :LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MEFOU ET AKONO	
ENTREPRISE :	
Financement : BIP MINHDU - EXERCICE 2024	
Délai d'Exécution : 03 Mois	Début des Travaux :
	Fin des Travaux :

RESILIATION D'UNE LETTRE-COMMANDE

Chacune des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres pourra être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment la SECTION II, sous-section I du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans les cas de :

Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service, une mise en demeure ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;

Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la Lettre-Commande ;

Absence de cautionnement définitif ;

Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

Défaillance du co-contractant ;

Non-paiement persistant des prestations.

DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties conviendront que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution des Lettres-Commandes en projet relèveront des juridictions compétentes.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement à l'amiable des différends éventuels.

CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où un co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en-deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

Pluie : 200 millimètres en 24 heures;

Vent : 40 mètres par seconde;

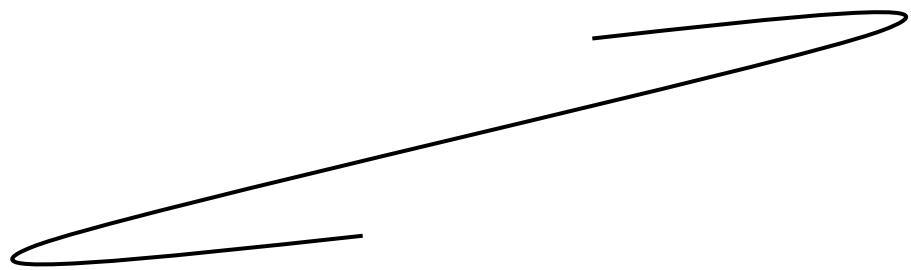
Crue : la crue de fréquence décennale.

EDITION ET DIFFUSION DES LETTRES-COMMANDES EN PROJET

Quinze (15) exemplaires de chaque Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres seront édités par les soins du co-contractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Article 55 et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DES LETTRES-COMMANDES

Chaque Lettre-Commande en projet ne deviendra valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante, et entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ladite Autorité.



TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1- INSTALLATION DE CHANTIER

Article 2 - LOCALISATION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 3 - PROVENANCE DES MATERIAUX

Article 4 - LABORATOIRE

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**Article 5 - GENERALITES****Article 6 - TRAVAUX PRELIMINAIRES****Article 7 - DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER****Article 8 - DOCUMENTS D'EXECUTION****Article 9 - TERRASSEMENTS****Article 10 -Les travaux préliminaires****Article 11 - Les terrassements****Article 12 - Les maçonneries****Article 13 - Les charpentes – couvertures****Article 14 -L'électricité****CHAPITRE I : GENERALITES****DESCRIPTIF DES TRAVAUX****Divisions des travaux**

Les travaux concernant l'aménagement du rond-point Ekombitié Saint Michel Archange à Bikok Centre, dans la Commune de Bikok, d'une surface bâtie au sol de 300 m².

Les travaux à réaliser porteront sur ;

Les travaux préparatoires - Etude ;

Les travaux des fondations

Les maçonneries- Elévation

Les menuiseries métalliques

L'électricité

La peinture

Les panneaux de signalisation

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Ce projet définit la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Les travaux ont pour objet :

TRAVAUX PREPARATOIRES

Travaux préliminaires

Ils comprendront

Études et production des documents d'exécution (Plans d'exécution, projet d'exécution, plan de recollement, police d'assurance...etc.) ;

Débroussaillage du site ;

L'implantation de l'ouvrage et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;

La construction des ateliers de préfabrication (menuiserie métallique), la mise en place d'un service de gardiennage

L'IMPLANTATION

L'implantation devra être en fonction du plan fourni lors de l'appel d'offres. Tout cela sous la supervision de l'Ingénieur ou un technicien agréé par l'Ingénieur du marché.

TERRASSEMENTS

Ils comprendront :

Le nivellement de la plateforme ;

L'implantation de l'ouvrage ;

L'exécution des fouilles en rigoles et en puits ;

Les remblais de bonne terre sous dallage ;

Les fouilles destinées à accueillir les fondations seront réalisées à la profondeur définie par le plan, et sur un sol cohérent. Les parois seront parfaitement dressées verticalement à la profondeur définie par les plans.

Le fond devra être parfaitement horizontal.

Les matériaux qui serviront de remblais seront purgés de tous détritus, matières végétales et gravois.

Ces travaux comprendront :

Fouilles en rigole

Les fouilles en rigoles destinées à recevoir le béton de propreté des fondations seront exécutées selon la méthode HIMO.

Ces travaux comprendront :

L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions qui seront approuvées par l'Ingénieur et le maître d'œuvre

Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;

Le blindage des parois en cas d'instabilité ;

L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

FONDATIONS

Béton de propreté dosé à 150kg/m³ ;

Béton armé dosé à 350kg/m³ pour (amorces des poteaux) ;

Mur de soubassement en aggrégats bourrés de 20x20x40 ;

Béton légèrement armé dosé à 300kg/m³ pour dallage au-dessus de chaque socle étagé.

BETON ET MAÇONNERIES

Consistance des travaux et description des ouvrages

Il comprendra tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage,.

Les travaux devront comprendre les opérations suivantes :

La mise en place des coffrages bois et métalliques raidis et maintenus par des étais, contreforts et chevalements ;

La préparation des réservations et la mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;

La préparation et le coulage des bétons armés pour semelles et poteaux ;

La préparation et le coulage des bétons armés pour ossature : poteaux,

La préparation, le coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour les formes de coulage ;

Maçonnerie des briquettes de 5,5x11x22cm en élévation ;

Nature, provenance et qualité des matériaux

Sables

Les sables pour les bétons, mortiers, coulage, proviendront des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils devront être exempts des pyrites, des vases, des matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Les agrégats devront être stockés séparément. Les aires de stockage devront être cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Nous aurons un stock bien fourni pour éviter les ruptures de stock.

Granulats pour bétons et mortiers

Les granulats pour les bétons proviendront en priorité des carrières ou des cours d'eau environnantes. Ils proviendront des roches stables et seront inaltérables à l'air et à l'eau.

Liant hydraulique

Le ciment entrant dans la composition des mortiers bétons ordinaires et armés devra être de type ciment portland composé (CPJ 35) pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits.

Nous fournirons un stock assez conséquent pour éviter les ruptures des stocks.

L'eau de gâchage

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers sera exempte d'impuretés.

Elle ne devra pas contenir :

De matières en suspension au-delà de 2 gr/l

De sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr/l

De sels nocifs.

Blocs en agglomérés de ciment (parpaings)

Les maçonneries devront être réalisées en blocs de béton moulés non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

Fondations : 20x20x40 ;

Murs porteurs et cloisons : 15x20x40 ;

Leur mise en œuvre sera des bourrés pour les fondations et des creux pour les murs.

Briques en terre cuite bien vibrées

Les maçonneries devront être réalisées en briquettes moulés non armés (terre cuite bien vibrée) répondant aux dimensions suivantes :

Murs porteurs de 5,5x11x22 ;

Leur mise en œuvre sera des briques pleines pour les élévations

Coffrage

Les coffrages devront être contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils devront répondre à tous types de malformations. Supporter le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des employés.

les huiles de décoffrage pour imperméabiliser le bois, afin d'éviter que les bétons n'adhèrent aux branches et améliorer ainsi les surfaces.

Les surfaces en contact avec le béton seront lisses et débarrassées de tous déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Le bois sera bien sec et stabilisé. Les planches seront suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement.

Ferraillage et pose des armatures

Les armatures devront être façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillage soumis et approuvés par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre.

Ils seront exempts de la rouille, propres, sans peinture, ni graisse, ou de terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé manuellement avec des crochets retournés à 45°.

Passage des ouvrages, gaines en béton armé

Les gaines devront être mises en place avant les dallages de sol. La traversée des murs et cloisons seront réalisées à l'aide des fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit Plastic de calfeutrage, pour assurer l'étanchéité entre les locaux.

Exécution des ouvrages en béton armé

Dosage des bétons de propreté

Les bétons de propreté doivent être dosés à 150 kg/m³. La composition sera soumise aux essais et les éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur et du Maître d'œuvre.

La composition à titre indicatif sera le suivant :

Ciment : 150 kg/m³

Sable : 400 l/m³

Gravier : 800 l/m³

Eau : 175 l/m³

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMULATIONS ET RENDEMENTS

Désignation	Dosage	Utilisation
Béton ordinaire dosé à 150 kg/m ³	-ciment = 150 kg/m ³ (3 sacs) -gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) -sable gros grains= 400 litres (6,5 brouettes) Eau= 175 litres/m ³	Béton de propreté
Béton ordinaire dosé à 300 kg/m ³	-ciment = 150 kg/m ³ (6 sacs) -gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) -sable gros grains= 400 litres (6,5 brouettes) Eau= 175 litres/m ³	-Dallage sol, parpaings, appuis fenêtres
Béton ordinaire dosé à 350 kg/m ³	Ciment = 400 kg (8 sacs) Gravier = 800 litres (13 brouettes) -sable gros grains= 400 litres (6,5 brouettes)	Tous les éléments de structures porteurs

	Eau= 175 litres/m ³	
Mortier dosé à 400 kg/m ³	Ciment = 400 kg (8 sacs) Sable = 1 190 litres (20 brouettes) Eau= 175 litres/m ³	Chape, enduits
Agglos creux de 15x20x40	13 agglos/m ² Mortier de pose dosé à 300 kg/m ³ 10 m ² /sac de ciment Sable : 18 litres/sac de ciment Eau :30 litres/ sac de ciment Béton de bourrage dosé à 150 kg/m ³ Ciment :8,86 kg/m ² ; Sable :24,8 litres/m ² Gravier :50,8 litres/m ² Eau : 10, 34 litres :m ²	Elévation
Agglos bourrés de 20x20x40	13 agglos/m ² Mortier de pose dosé à 300 kg/m ³ 10 m ² /sac de ciment Sable : 18 litres/sac de ciment Eau :30 litres/ sac de ciment Béton de bourrage dosé à 150 kg/m ³ Ciment :8,86 kg/m ² ; Sable :24,8 litres/m ² Gravier :50,8 litres/m ² Eau : 10,34 litres :m ²	Sous-basement
Aciers	-fondations : semelles, amorces poteaux et longrines : 30 kg/m ³ de béton ; - élévations : poteaux, poutres, appuis fenêtres, linteaux et chaînage haut : 65 kg/m ³ de béton - caniveaux : 25 kg kg/m ³ de béton	Les ouvrages en béton armé
Peinture	Pantex 800 pour murs intérieurs : 0,5 kg/m ² Pantex 1 300 pour murs extérieurs : 0,5 kg/m ²	

Décoffrage

Le décoffrage devra être effectué en évitant

En évitant les chocs et dans le souci pour une utilisation ultérieure de réemploi.

Traitement de bois

Dans le cas où les bétons qui devront rester bruts après décoffrage seront tachés, ils seront soumis à un traitement avec des produits suivants :

Taches d'huile : solution de savon – poudre abrasive de chlorure d'ammonium ;

Tache de graisse : solution de savon ou phosphate trisomique ;

Tache de peinture : bichlorure de sodium

Tache d'ancre : solution d'hydro chlorure de sodium.

Mise en œuvre des dallages

Isolation anticapillaire

Les dallages reposeront sur un film polyéthylène de 0,2 mm d'épaisseur avec un large recouvrement (environ 25 cm) qui constituera une protection pour l'étanchéité. Il sera posé une couche de sable de 5 cm entre le film polyane et le remblai compacté.

Mise en œuvre des maçonneries

Tous les murs devront être montés en blocs pleins de terre cuite (briques) suivant les indications contenues dans les plans. Les maçonneries seront montées en lits horizontaux à joints croisés : les blocs seront empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux par une couche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 3600 kg/m » de ciment, ils seront montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane.

Mise en œuvre des enduits (RAS)

La couche de finition devra être réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries.

TRAVAUX DE TOITURE(RAS)

CHARPENTE-COUVERTURE (RAS)

ELECTRICITE

Généralités

Les travaux consisteront à l'installation selon les normes :

De l'installation de l'ensemble des conduits encastrés destinés à protéger les canalisations électriques, ainsi que les boîtes de dérivation et tous les accessoires nécessaires de pose et de fixation.

De l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour

l'installation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques.

D'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contiendra :

Le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers es différents circuits ;

Les dispositifs de protection des circuits et des personnes qui seront constitués de coupe-circuits à cartouches ou disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase

Un interrupteur ou disjoncteur qui permettra de sélectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;

Un interrupteur différentiel à haute sensibilité(30Ma) pour la protection des personnes.

Un répartiteur de terre du bâtiment pour le raccordement des conducteurs de protection.

4-De la mise à terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles

5-Des interrupteurs et prises de courant ;

6- des appareils d'éclairage.

Les appareils et matériels électriques seront choisis dans les séries normalisées et soumis à l'approbation de l'Ingénieur du marché et du Maître d'œuvre que nous leur proposerons.

Nous garantirons les conditions de bon fonctionnement de tout ce matériel fourni et installé, compte tenu de l'environnement géographique du projet. Le pouvoir de coupure des appareils de protection sera compatible avec le courant de court-circuit admissible en régime de crête.

Nous fournirons pour chaque appareil, une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.

Mise en œuvre

Le matériel et les appareils électriques devront être mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies dans l'article 7.2 (DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE). Tous les tableaux, circuits et appareils feront l'objet d'un repérage et d'un étiquetage soigneux.

MENUISERIE METALLIQUE

Les présents travaux concerteront la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie.

Il s'agira de :

De la fourniture et l'installation des portes, huisseries métalliques, des châssis et battants ;

La fourniture et l'installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrure destinées qui seront destinées à équiper les battants des portillons.

MISE EN ŒUVRE

Les assemblages soudés, vissés ou rivetés devront être exécutés de manière à résister sans déformation permanente ou amorces de rupture aux efforts normaux auxquels ils seront soumis.

Les fers devront être dressés et coupés régulièrement sans garrots ni cassure. Les assemblages d'angle seront soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne comporteront aucune trace de soudure ni saillie.

Les pattes de scellement devront être réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10 cm au minimum. Elles seront suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis que nous emploierons, seront posées à fleur de la pièce fixée.

NB : Tous les accessoires (vis, boulons de verrous, clés), seront fournis de manière suffisante.

MENUISERIE BOIS (RAS)

CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURES

GENERALITES

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie seront adaptés aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Les articles de quincaillerie qui comporteront des mécanismes ou des parties mobiles, seront graissés avant installation.

Les modèles définitivement adoptés seront déposés au bureau du chantier et seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'œuvre.

L'ensemble des canons de serrures sera réalisé sur un organigramme.

Ferrures

Les ferrures seront réalisées en métal inoxydable et revêtues d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présenteront des surfaces nettes et planes.

Les pattes de scellement, les équerres, les paumelles, seront posées sur entailles et fixées par vis fraîches à têtes plates, qui ne dépasseront pas le niveau des ferrures.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures seront exécutées avec précision.

Serrurerie

Les bâcheuses intérieure et extérieure seront montées en ensembles complets solidarisés, sur plaques fondues avec piliers taraudés intégrés avec un assemblage invisible côté extérieur.

REVETEMENTS DES SOLS

Généralités

Il faudra se conformer aux prescriptions techniques de qualité de matériaux et de mis en œuvre définies au cahier des charges.

La composition des mortiers de pose devra se faire avec un liant qui sera du ciment Portland CPJ 35. Le sable sera celui des rivières et bien tamisé

La confection des mortiers de pose devra se faire avec des matières constitutives qui seront intimement mélangées avant l'addition d'eau et malaxées jusqu'à obtention d'une consistance plastique. Les mortiers seront préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et employés aussitôt après confection.

PEINTURES ET VERNIS

Généralités des peintures.

Peintures glycéropthaliques (classe 4a)

Les peintures glycéropthaliques à base de résines alkydes en solution solvant devront être destinées en priorité au recouvrement des pièces et des ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après bien sûr d'une couche de peinture anticorrosion.

Colorants

Les colorants de type universel devront être dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture. Ils seront utilisés conformément aux teintes et soumis à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'œuvre.

Fluides

Plomberie sanitaire

Réseau d'évacuation : il sera exécuté un réseau d'évacuation des eaux usées et

vannes qui pourra être enterré ou visible par endroit y compris les canalisations et les regards de raccordement.

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Prise en compte des problèmes de protection de l'environnement.

MATERIEL DE CHANTIER

Chaque équipe affectée au chantier devra avoir le matériel nécessaire pour la bonne exécution de la tâche qui est allouée.

Après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux et le calage des quantités, les premières équipes devront être mobilisées sur le site.

Atelier HIMO et Equipement

No	Type de matériel	Marque	Nombre	Observations
HIMO				
1	Brouette Import de 90l			
2	Pioche standard 2kg import			
3	Pelle ronde 27cm			
4	Pelle bêche 28 cm			
5	Machette crocodile			
6	Râteau 14 dents courbes			
7	Limes triangulaires			
8	Seau maçon Plast 11L			
9	Barre amine 175 cm			
10	Houes			
11	Vibreur à aiguille			
ÉQUIPEMENT				
1	Bottes PVC verte Toile			
2	Bottes PVC verte Toile			
3	Bottes PVC verte Toile			
4	Gants PVC Rouge Long 36 cm			
5	Gants Docker Croute renforcé			

TITRE III : CADRES DES BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

LOT 1 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires des travaux d'aménagement du rond-point au carrefour ékombitié Saint-Michel Archange à Bikok centre

Prix	Désignation	Unité	PU HT en chiffre
	SERIE 000 : INSTALLATIONS		
TM 101	Projet d'exécution et plan de recollement		

	<p>Ce prix TM108 rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait(FF), les travaux d'exécution tels que :</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation du projet d'exécution ; <p>Avec tous les plans d'exécution de l'ouvrage,</p> <p>Le mode d'exécution des travaux ;</p> <p>Le planning d'exécution ;</p> <p>Le personnel devant faire partie du projet ;</p> <p>Toutes les mesures d'exécution</p> <p>Le plan de recollement qui aura ;</p> <p>Toutes les modalités ayant fait l'objet pour l'exécution de l'ouvrage</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions. <p>;</p> <p>Le Forfait à:Francs CFA</p>	FF	
TM 102	<p>Préparation du site et installation du chantier</p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FF) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, le plan de recollement éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances :</p> <ul style="list-style-type: none"> * QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution. * VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux. <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration; • l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, • la construction des voies d'accès• la mise en place des moyens de liaison(téléphone, fax, internet, radio)et de gardiennage; • la fourniture de l'eau et de l'électricité; • la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier; le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants; • la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins; • l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels; • les installations de stockage de carburant; • la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien; • toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier; • la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaire; • la confection des plans de recollement; • le démontage et le repliement des installations; <p>Le Forfait à:Francs CFA</p>	FF	
TM 103	<p>Projet d'exécution, et plan de recollement</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait(FF), les travaux d'exécution tels que :</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation du projet d'exécution ; <p>Avec tous les plans d'exécution de l'ouvrage,</p> <p>Le planning d'exécution ;</p> <p>Toutes les mesures d'exécution</p> <p>Le plan de recollement qui aura ;</p> <p>Toutes les modalités ayant fait l'objet pour l'exécution de l'ouvrage</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le forfait à:</p> <p style="text-align: right;">Francs CFA</p>	FF	
TM 201	Fouilles manuels en rigole		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ;	m3	
	Le creusage ,		

	<p>Le dressage des parois et la planéité des fonds de fouilles suivant tous Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre cube (m3) les travaux de terre tels que ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube à : _____ Francs CFA</p>		
TM 301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 (ép. = 5cm)		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m3) de béton, la mise en place de la plateforme en béton dans le fond des fouilles et des semelles</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nettoyage éventuel de la plateforme existante; • l'évacuation des terres végétales existantes éventuelles; • l'arrosage et le compactage de la plateforme; • et toutes autres sujétions ;; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube à : _____ Francs CFA</p>	m3	
TM 302	Agglos de 20x20x40cm bourrés		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m2) les travaux des fondations conforme aux prescriptions du CCTP : tels que ;</p> <p>Les élévations des murs de la fondation avec des parpaings bien bourrés au béton</p> <p>Un mortier et un béton légèrement dosé pour les élévations et bourrage</p> <p>La composition du béton est presque similaire au béton de propreté</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. <p>Le mètre carré à : _____ Francs CFA</p>	m2	
TM 303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour amorces des poteaux		
	<p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en œuvre du béton armé de tous les coulages en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation des coffrages et des contreventements <p>La mise en place des coffrages</p> <p>Le ferraillage</p> <p>Les coulages de ceux-ci</p> <p>Les décoffrages et les ragréages;</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube à : _____ Francs CFA</p>	m3	
TM 401	Briquettes en terre cuite vibrée de 5,5x11x22cm pour le socle étagé en trois parties, (hauteur = 0,90m)		
	<p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE(m²), la mise en œuvre des briquettes en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <p>La fourniture et l'exécution des briques en terre cuite bien compactées et vibrées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation des coffrages et des contreventements <p>La mise en place des coffrages</p> <p>Le ferraillage</p> <p>Les coulages de ceux-ci</p> <p>Les décoffrages et les ragréages;</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. <p>Le mètre carré à : _____ Francs CFA</p>	m ²	
402	Mortier de pose dosé à 400 kg/m3		
	<p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m3), la composition du mortier de pose ;</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (ciment, sable, eau) pour un mortier riche bien dosé à 400 kg/m3 et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries, • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage, • la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des gâchés, 	m3	

	<ul style="list-style-type: none"> • le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords, • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales, • Et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube à: _____ Francs CFA</p>		
403	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour coulage de la plateforme ép. 10 cm		
	<p>les prix TM 403 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en œuvre du béton armé de tous les coulages de la plateforme sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation des coffrages et des contreventements <p>La mise en place des coffrages</p> <p>Le ferraillage</p> <p>Les coulages de ceux-ci</p> <p>Les décoffrages et les râgréages;</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube : _____ Francs CFA</p>	m3	
501	Fourniture et pose de grille en tube carré de 40 pour la barrière de protection (HT = 0,80m)		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m2) les travaux des la fourniture et de l'installation des grilles conforme aux prescriptions du CCTP : tels que ;</p> <p>Fourniture et pose des Achat et transport de tous les éléments (peinture à huile acrylique, brosses à peinture, pinceaux rouleaux, raclettes et autres) ;</p> <p>Exécution du travail ;</p> <p>grilles</p> <p>La mise en œuvre ;</p> <p>L'application de l'antirouille</p> <p>L'application de la peinture acrylique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales et toutes autres sujétions. <p>Le mètre carré : _____ Francs CFA</p>	m2	
502	Fourniture et pose de portillon de 1,00 m de hauteur avec cadre métallique y/c toutes sujétions		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché à l'unité (U) la fourniture et la pose des grilles conformes aux prescriptions du CCTP : tels que ;</p> <p>L'achat des tubes de 40 et le transport</p> <p>La mise en œuvre de tous les éléments faisant partie des travaux dans l'ensemble</p> <p>La mise en état de fonctionnement</p> <p>Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.</p> <p>Le mètre carré : _____ Francs CFA</p>	m2	
601	Eclairage solaire y/c toutes sujétions		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché à l'unité (U) la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP</p> <p>les travaux de terre tels que ;</p> <p>L'achat et le transport du piquet de terre et du cuivre</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre ; <p>L'exécution des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • et autres sujétions. <p>Achat des accessoires</p> <p>Assemblages des éléments constitutifs ;</p> <p>Mise en œuvre et solidification</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales <p>L'unité à : _____ Francs CFA</p>	U	
701	Peinture à huile glycéroptalique sur menuiserie métallique		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m2) la mise en œuvre de tous les éléments de peinture à huile conformes aux CCTP</p> <p>Les travaux tels que :</p>	m ²	

	Achat et transport de tous les éléments (peinture à huile acrylique, brosses à peinture, pinceaux rouleaux, raclettes et autres) ; Exécution du travail ; La bonne mise en œuvre Et toutes autres sujétions. Le mètre carré à : _____ Francs CFA		
801	Achat et mise en œuvre des panneaux de signalisation y/c toutes sujétions		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au mètre carré (m2) la mise en œuvre de tous les éléments tels que conformes aux CCTP Les travaux tels que : Achat des tôles plates et poteaux en fer rond en alu Le transport Leur mise en œuvre toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales. Le prix de l'unité à	U	

**TITRE IV - CADRES DES
DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS (CDQE)**

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU ROND POINT AU CARREFOUR EKOMBITIE SAINT MICHEL ARCHANGE À BIKOK CENTRE DANS LA COMMUNE DE BIKOK DANS LE DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO ; REGION DU CENTRE

N°	Désignation	unité	Qtés	Prix unit.	Prix total
	LOT 100: TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Projet d'exécution ,plan de récolelement et étude	ff	1,00		

102	Préparation du site et installation du chantier	ff	1,00		
	Sous Total lot 100				
200	LOT 200: TERRASSEMENT				
201	Fouilles en rigole	m3	11,2		
	Sous Total lot 200				
	LOT300: TRAVAUX DE FONDATION				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 (ép. = 5cm)	m3	3,17		
302	Agglos de 20x20x40cm bourrés	m²	50		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour amorces des poteaux	m3	2,76		
	Sous Total lot 300				
	LOT 400: MACONNERIE - ELEVATION				
401	Briquettes en terre cuite vibrée de 5,5x11x22cm pour le socle étagé en trois parties, (hauteur = 0,90m)	m²	416,47		
402	Mortier de pose dosé à 400 kg/m3	m3	12,25		
403	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour coulage de la plateforme ép. 10 cm	m3	1,56		
	SOUS-TOTAL LOT 400				
	LOT 500: MENUISERIE METALLIQUE				
501	Fourniture et pose de grille en tube carré de 40 pour la barrière de protection (; ht = 0,80m)	m²	45		
502	Fourniture et pose de portillon de 1,00 m de hauteur avec cadre métallique y/c toutes sujétions	u	2		
	SOUS-TOTAL LOT 500				
	LOT 600 : ELECTRICITE				
601	Eclairage solaire y/c toutes sujétions	U	1		
	SOUS TOTAL LOT 600				
	LOT 700: PEINTURE				
701	Peinture à huile glycérophthalique sur menuiserie métallique	m²			
	SOUS TOTAL LOT 700				

	LOT 800: PANNEAUX DE SIGNALISATION				
801	Achat et mise en œuvre des panneaux de signalisation y/c toutes sujétions	U	1		
	SOUS TOTAL LOT 800				
	TOTAL HORS TVA				
	TVA (19,25%)				
	TOTAL TTC				
	IR (2,2%)				
	NET A MANDATER				

Page et dernière de la

LETTER-COMMANDE N° _____/LC/CBK /CIPM/2024

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°006/AONO/CBK /SG/2024 Du 28/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX

D'AMENAGEMENT DU ROND POINT CARREFOUR EKOMBITIE SAINT MICHEL ARCHANGE A BIKOK CENTRE, DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE.

Délai d'exécution : trois (03) mois

Montant de la Lettre Commande en FCFA :

TTC	10 000 000 F CFA
HTVA	8 385 744 F CFA
T.V.A. (19,25%)	1 614 256 F CFA
AIR (2,2 % ou 5,5 %)	184 486 F CFA
Total des taxes	1 798 742 F CFA

Lue et acceptée par le co-contractant	LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIKOK, Autorité Contractante
BIKOK, le.....	BIKOK, le.....
Enregistrement	

Pièce N°7 :

Preuves du financement des projets

BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
3. Banque Atlantique du Cameroun
4. Banque Gabonaise pour le Financement International
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP)
8. Commercial Bank-Cameroun(CBC)
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
10. National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
11. Société Commerciale de Banque Cameroun (CA SCB)
12. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC)
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)

- 14. Union Bank of Cameroon (UBC)**
- 15. United Bank for Africa (UBA)**
- 16. CCA BANK**

COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17. ACTIVA ASSURANCES ;**
- 18. Aréa Assurance SA ;**
- 19. Atlantique Assurances SA ;**
- 20. Beneficial General Insurance ;**
- 21. Chanas Assurances S.A;**
- 22. CPA SA ;**
- 23. Nsia assurances SA ;**
- 24. PRO ASSUR SA.**
- 25. SAAR SA ;**
- 26. Saham Assurances SA**
- 27. Zenithe Insurance.**